

DOSSIER
SPÉCIAL

PROTECTION DE L'ENFANCE

Mieux comprendre pour mieux protéger



DROITS
DES ENFANTS



DROITS
DES PARENTS



RÉALITÉS
DU TERRAIN



PARCOURS
DES FAMILLES

COMPRENDRE LE PLACEMENT
DES ENFANTS

CONNAÎTRE SES DROITS
ET SES RECOURS

LES RÉALITÉS VÉCUES
PAR LES FAMILLES

QUI DÉCIDE QUOI?

LES DÉMARCHES ET INFORMATIONS
ESSENTIELLES

CE QUE DIT LA LOI...
ET CE QUI SE PASSE SUR LE TERRAIN

PRÉSERVER LES LIENS FAMILIAUX



UN ENFANT PROTÉGÉ A BESOIN DE SÉCURITÉ.
UNE FAMILLE A BESOIN DE COMPRÉHENSION,
D'INFORMATION ET DE RESPECT DE SES DROITS.



5 ASSOCIATIONS MOBILISÉES POUR LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES



UNIS POUR NOS ENFANTS

Président :
Jean-Claude Giannotta



SOS VIOLENCE
Protection de l'enfance
Prévention de l'inceste et de
la pédocriminalité

Présidente :
Kathya de Brinon



FÉDÉRATION
AU CŒUR DES CAUSES

Présidente :
Johanna Hoareau

REINFO
LIBERTÉ

RÉINFO LIBERTÉ

Président :
Vincent Pavan



BLACK SHADOW NORTH
SHADOW LADIES

Présidents :
Sébastien Focqueur
& Tatiana Focqueur

S'INFORMER • COMPRENDRE • CONNAÎTRE SES DROITS • AGIR

POURQUOI CE DOSSIER ?

La protection de l'enfance est un sujet qui concerne chaque année des milliers d'enfants, de parents, de proches, de familles d'accueil et de professionnels.

Pourtant, de nombreuses familles expliquent rencontrer des difficultés pour comprendre les procédures, connaître leurs droits ou identifier précisément le rôle des différents acteurs intervenant dans le parcours de leur enfant.

Face à ce constat, plusieurs associations réunies au sein de la **Fédération Au Cœur des Causes** ont souhaité mettre en commun leurs expériences de terrain afin de proposer un dossier d'information accessible à tous.

“ Informer, comprendre et faire connaître les droits de chacun pour mieux protéger nos enfants. ”



CE GUIDE A POUR VOCATION DE :



Mieux comprendre le fonctionnement de la protection de l'enfance



Expliquer les droits des enfants et des parents



Présenter les différentes mesures et structures d'accueil



Rappeler ce que prévoit la loi



Mettre en lumière les réalités rencontrées par de nombreuses familles



Favoriser l'information, le dialogue et la compréhension

Notre objectif n'est pas d'opposer les acteurs de la protection de l'enfance.

Notre objectif est de permettre aux familles de mieux comprendre un système souvent complexe et de connaître les droits qui leur sont reconnus.

Parce que derrière chaque dossier, il y a avant tout un enfant.

DOSSIER SPÉCIAL



UN ENFANT PROTÉGÉ A BESOIN DE SÉCURITÉ. UNE FAMILLE A BESOIN DE COMPRÉHENSION, D'INFORMATION ET DE RESPECT DE SES DROITS.



DROITS DES ENFANTS



DROITS DES PARENTS



RÉALITÉS DU TERRAIN



PARCOURS DES FAMILLES

5 ASSOCIATIONS MOBILISÉES POUR LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES



UNIS POUR NOS ENFANTS

Président :
Jean-Claude Giannotta



SOS VIOLENCE
Protection de l'enfance
Prévention de l'inceste et de la pédocriminalité

Présidente :
Kathya de Brinon



FÉDÉRATION AU CŒUR DES CAUSES

Présidente :
Johanna Hoareau



REINFO LIBERTÉ

Président :
Vincent Pavan



BLACK SHADOW NORTH SHADOW LADIES

Présidents :
Sébastien Focqueur & Tatiana Focqueur

COMPRENDRE LE PLACEMENT D'UN ENFANT

Ce que la loi prévoit réellement



Un placement ne se décide pas du jour au lendemain.

C'est un parcours encadré par la loi, qui suit plusieurs étapes.



1 UNE INQUIÉTUDE APPARAÎT

École, médecin, voisin, membre de la famille ou professionnel... Une information préoccupante peut être transmise lorsque la situation d'un enfant suscite des inquiétudes.



2 UNE ÉVALUATION EST RÉALISÉE

Les services compétents évaluent la situation familiale.
Objectif : comprendre les difficultés rencontrées et rechercher des solutions adaptées.



3 DES AIDES PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES

- Accompagnement éducatif
- Soutien à la parentalité
- Aides sociales
- Mesures de protection à domicile

Le placement n'est pas systématiquement la première réponse.

4 LORSQUE LA PROTECTION DE L'ENFANT L'EXIGE

Si le maintien au domicile apparaît impossible ou dangereux, une mesure de placement peut être décidée.

L'objectif reste toujours le même : assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.



DEUX TYPES DE PLACEMENT



PLACEMENT ADMINISTRATIF

Le ou les parents acceptent la mesure.

Elle est mise en œuvre avec les services du département.



PLACEMENT JUDICIAIRE

Le juge des enfants intervient lorsqu'une décision judiciaire est nécessaire pour protéger l'enfant.



Dans tous les cas, les parents sont informés et peuvent être accompagnés tout au long de la procédure.

Un placement n'est pas une condamnation.

C'est une mesure de protection qui doit toujours être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation familiale.



ET APRÈS ?



Dans les situations d'urgence, le procureur de la République ou le juge des enfants peut ordonner un **placement provisoire** afin de garantir immédiatement la sécurité de l'enfant.



Cette décision est temporaire. Elle doit ensuite être examinée par le juge lors d'une audience au cours de laquelle les parents peuvent être entendus et présenter leurs observations.



Le rôle du juge est de rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant tout en préservant, lorsque cela est possible, les liens avec sa famille.



La situation est régulièrement réévaluée. Le placement peut être maintenu, allégé, modifié ou arrêté selon l'évolution de la situation familiale et l'intérêt de l'enfant.

LE RÔLE DE CHACUN



LE JUGE DES ENFANTS
Il prend des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant en respectant son équilibre et ses droits.



LES PARENTS
Ils restent les premiers éducateurs de leur enfant et sont associés à chaque étape.



LES PROFESSIONNELS
Travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues... accompagnent et soutiennent la famille et l'enfant.



L'ENFANT
Il doit être écouté, respecté dans ses besoins et protégé tout au long du parcours.



CE QUE DIT LA LOI

Selon l'article 375 du Code civil :

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice. »

Un enfant peut donc être confié à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il est en danger ou que les conditions de son développement sont gravement compromises.



CE QUE L'ON OUBLIE SOUVENT

- ✓ Le placement n'a pas pour objectif de punir les parents.
- ✓ Il vise avant tout à protéger l'enfant.
- ✓ Il est souvent temporaire et réversible.
- ✓ Les parents gardent des droits et restent acteurs de la situation.
- ✓ Les liens familiaux doivent toujours être maintenus autant que possible.

COMMENT SE PASSE UN PLACEMENT JUDICIAIRE ?

1

ORDONNANCE DE PLACEMENT PROVISOIRE (OPP)



En cas d'urgence, le juge des enfants peut prendre une Ordonnance de Placement Provisoire.

Elle est valable pour 15 jours maximum.

2

AUDIENCE ET JUGEMENT



Dans un délai de 15 jours, le juge doit convoquer les parents pour une audience.

Ils sont entendus et défendent leur situation.

3

DÉCISION DU JUGE DES ENFANTS



À l'issue de l'audience, le juge rend sa décision : placement maintenu, allégé, modifié ou arrêté de la mesure.

4

SUIVI ET RÉÉVALUATION



La situation est régulièrement réexaminée. Les parents sont informés et peuvent demander à être reçus.

L'objectif : travailler pour un retour au domicile lorsque c'est possible.



Le délai de 15 jours garantit un contrôle rapide par le juge et le respect des droits des parents.

“

*Ensemble, changeons le regard sur le placement.
Pour chaque enfant, pour chaque famille.*



”

LE PLACEMENT: DERNIER RECOURS OU RÉPONSE TROP RAPIDE ?



La loi prévoit que le placement doit intervenir lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant sont gravement compromis.

**Mais sur le terrain, de nombreuses familles s'interrogent :
Toutes les solutions ont-elles réellement été explorées
avant la séparation ?**

CE QUE PRÉVOIT LA LOI



PROTECTION DE L'ENFANT

La priorité est de garantir sa sécurité, sa santé et son développement.



RECHERCHE DE SOLUTIONS ADAPTÉES

Les services doivent rechercher toutes les aides possibles avant d'envisager un placement.



RESPECT DES DROITS DES FAMILLES

Les parents doivent être informés, consultés et pouvoir faire valoir leurs observations.



MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Les liens entre l'enfant et sa famille doivent être préservés et favorisés autant que possible.

Sur le papier,
la loi semble équilibrée.
Mais qu'en est-il
dans la réalité ?



CE QUE DISENT DE NOMBREUX PARENTS

“ On nous dit que c'est pour notre enfant, mais personne ne nous a réellement écoutés.

Les aides arrivent trop tard, ou pas du tout.

On demande du soutien, on obtient une mesure de placement.

Nos enfants sont séparés, et nous devons nous battre pour garder un lien. ”

“ Un placement sépare un enfant de son milieu de vie.
C'est une décision lourde de conséquences
qui devrait toujours rester l'exception. ”

LES QUESTIONS QUE SE POSENT DE NOMBREUX PARENTS



Pourquoi les aides arrivent-elles parfois trop tard ?

Quand le soutien se fait attendre, la situation se dégrade et le placement est alors présenté comme la seule issue.



Pourquoi certaines familles demandent-elles du soutien mais obtiennent une mesure de placement ?

Est-ce que la demande d'aide est toujours entendue comme un appel au secours et non comme un risque ?



Pourquoi séparer lorsque des accompagnements renforcés pourraient être mis en place ?

Soutien intensif, aides humaines, répit parental... autant de réponses possibles avant la rupture.



Pourquoi certains enfants restent-ils au domicile malgré une décision de placement faute de place disponible ?

Si le danger est immédiat, pourquoi l'exécution du placement dépend-elle des places disponibles ?



Comment comprendre qu'un danger soit considéré comme immédiat un jour et reporté plusieurs semaines faute de solution ?

Cette incohérence crée de la souffrance et de la colère chez les familles.

LA RÉALITÉ SUR LE TERRAIN

- ✗ Des services débordés et sous-dotés.
- ✗ Des délais d'attente très longs.
- ✗ Des équipes qui manquent de temps pour accompagner vraiment les familles.
- ✗ Des décisions parfois prises dans l'urgence, sans vision globale de la situation.
- ✗ Des parents qui se sentent jugés, non soutenus.

Derrière chaque décision, il y a un enfant.

Derrière chaque enfant, il y a une famille.

Écoutons-les vraiment.



ET SI D'AUTRES SOLUTIONS ÉTAIENT POSSIBLES ?



SOUTIEN INTENSIF À DOMICILE

Un accompagnement régulier, adapté aux besoins réels de la famille.



AIDES HUMAINES RENFORCÉES

Plus d'heures d'éducation et de soutien de soutien à la parentalité.



RÉPIT PARENTAL

Offrir du temps aux parents pour souffler et éviter l'épuisement.



MÉDIATION FAMILIALE

Retisser le dialogue et trouver des solutions avec tous les acteurs.



ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Pour les enfants comme pour les parents.



ACCUEIL TEMPORAIRE CHOISI AVEC LA FAMILLE

Un temps de pause co-construit, pas une séparation imposée.



MOBILISATION DE L'ENTOURAGE

Famille élargie, amis, réseau de confiance : une ressource précieuse.

Pour de nombreux parents, la véritable question n'est pas de savoir comment fonctionne le placement.

La véritable question est de savoir si tout a été tenté avant d'en arriver à la séparation.



Ensemble, changeons le regard sur le placement.
Pour chaque enfant, pour chaque famille.



LE JOUR OÙ L'ENFANT PART

*Le placement commence
souvent par une valise.*



DES MOMENTS DIFFICILES À VIVRE POUR TOUS



Il existe une **date** que beaucoup de parents n'oublient jamais.

Le jour où leur enfant **quitte** le domicile.

Peu importe les raisons du placement.

Peu importe les décisions administratives ou judiciaires.

Ce qui reste gravé dans la mémoire, c'est ce moment.



Une **valise**. Un sac. Quelques vêtements.

Un **doudou**. Parfois un jouet préféré.

Et un enfant qui s'apprête à partir vers un endroit qu'il **ne connaît pas**.



Selon les situations, les professionnels

prennent le temps d'**expliquer**,

de **préparer** l'enfant, de rencontrer

la famille d'accueil, de **rassurer**.

Dans ces circonstances, même si la douleur reste immense, l'enfant peut vivre cette séparation avec davantage de **repères**.



Mais il arrive aussi que les choses se déroulent dans l'**urgence**,

avec le besoin de **réagir vite**.

Que l'enfant **ne comprenne pas** ce qui se passe.

Que les parents eux-mêmes ne trouvent pas les mots.



Alors chacun tente de **rester fort**.

Le parent pour ne pas faire peur à son enfant.

L'enfant pour ne pas faire pleurer son parent.

Et pourtant, **la peur** est là. Les questions aussi.

Où vais-je
dormir ?

Quand vais-je
revenir ?

Est-ce que
maman va bien ?

Est-ce que
papa va bien ?

Souvent, personne ne connaît encore **les réponses**.



Pour les parents, ce moment est souvent décrit comme l'un des plus **douloureux** de leur vie. Car lorsqu'un enfant franchit cette porte avec sa valise, personne ne peut dire avec certitude combien de temps durera la séparation. Quelques jours. Quelques mois. Parfois davantage.

Comment se passe le placement d'un enfant ?

1 PRÉPARER, EXPLIQUER, RASSURER AUTANT QUE POSSIBLE.



2 L'ENFANT PREND QUELQUES AFFAIRES AVEC L'AIDE DE SES PARENTS.



3 DES QUESTIONS, DES INQUIÉTUDES AUXQUELLES ON N'A PAS TOUJOURS DE RÉPONSES.



4 LE PARENT N'A PAS TOUJOURS LES MOTS.



5 LA VOITURE S'ÉLOIGNE.



6 UN MOMENT QUI RESTE GRAVÉ DANS LA MÉMOIRE.



UNE RÉALITÉ PARFOIS MÉCONNUE

Il arrive que des mesures de placement soient décidées alors qu'**aucune place n'est immédiatement disponible**.

Dans ces situations, certains enfants restent temporairement au domicile familial dans l'attente d'une solution d'accueil.

Une situation qui **interroge parfois les familles** : comment comprendre qu'un enfant soit considéré en danger tout en demeurant au domicile faute de place disponible ?

Cette réalité témoigne également **des difficultés** auxquelles sont confrontés les services de protection de l'enfance.

DES SITUATIONS VARIABLES



- ✓ Parfois tout est préparé en douceur avec l'enfant.
- ✓ Parfois l'urgence impose d'agir vite.
- ✓ Parfois le manque de moyens ou de places complique la mise en œuvre des décisions.

Dans tous les cas, l'enfant et sa famille vivent une épreuve.

Protéger un enfant, c'est aussi prendre soin de la manière dont la séparation est vécue.



Derrière chaque placement, il y a des enfants. Des parents. Des professionnels. Et des vies qui basculent.

“ Écoutons. Comprenons. Soutenons. Ne jugeons pas sans connaître. ”



LE REGARD DES AUTRES

« Mes enfants sont placés. »

Quatre mots. Quatre mots qui suffisent souvent à changer un regard.
Et soudain, le regard des autres change.



*Vous avez vu le placement.
Vous n'avez pas vu l'histoire.*



*Avant de juger,
demandons-nous :
et si cela m'arrivait
demain ?*



Derrière chaque placement, il y a une histoire.
Et derrière cette histoire, il y a souvent un parent qui souffre déjà assez sans avoir à subir, en plus, le jugement des autres.

LE PLACEMENT D'UN ENFANT EST UNE MESURE DE PROTECTION.

**CE N'EST PAS UNE DÉFINITION DE L'AMOUR
QU'UN PARENT PORTE À SON ENFANT.**





**Vous avez vu
le placement.**

**Vous n'avez pas vu
l'histoire.**



“ Les jugements arrivent vite. Trop vite.

« Elle a forcément fait quelque chose. »

« On ne place pas des enfants pour rien. »

« Si ses enfants lui ont été retirés,
c'est qu'il y a une raison. »



**Mais combien prennent le temps
de demander :**

« Que s'est-il passé ? »



La réalité est parfois bien différente de ce que l'on imagine.



Une maladie.



Une situation de grande précarité.



Un accident.



Un épuisement parental.



Une hospitalisation
d'urgence.



L'absence temporaire
de solution de garde.



Des violences subies.



Un événement brutal qui
bouleverse toute une famille.



Une séparation
conflictuelle.



La vie ne prévient pas. Elle frappe parfois sans laisser le temps de s'organiser. Dans certaines situations, les services de protection de l'enfance interviennent pour protéger ou prendre temporairement en charge les enfants.

Cette mesure ne définit pas l'amour d'un parent.

Elle ne définit pas sa valeur. Elle ne raconte jamais toute son histoire.

Derrière chaque dossier, il y a des êtres humains.

Derrière chaque décision, il y a une famille.

Derrière chaque placement, il y a une histoire que personne ne connaît vraiment.



Comprendre avant de juger. Écouter avant de condamner.

Ensemble, changeons le regard sur le placement.

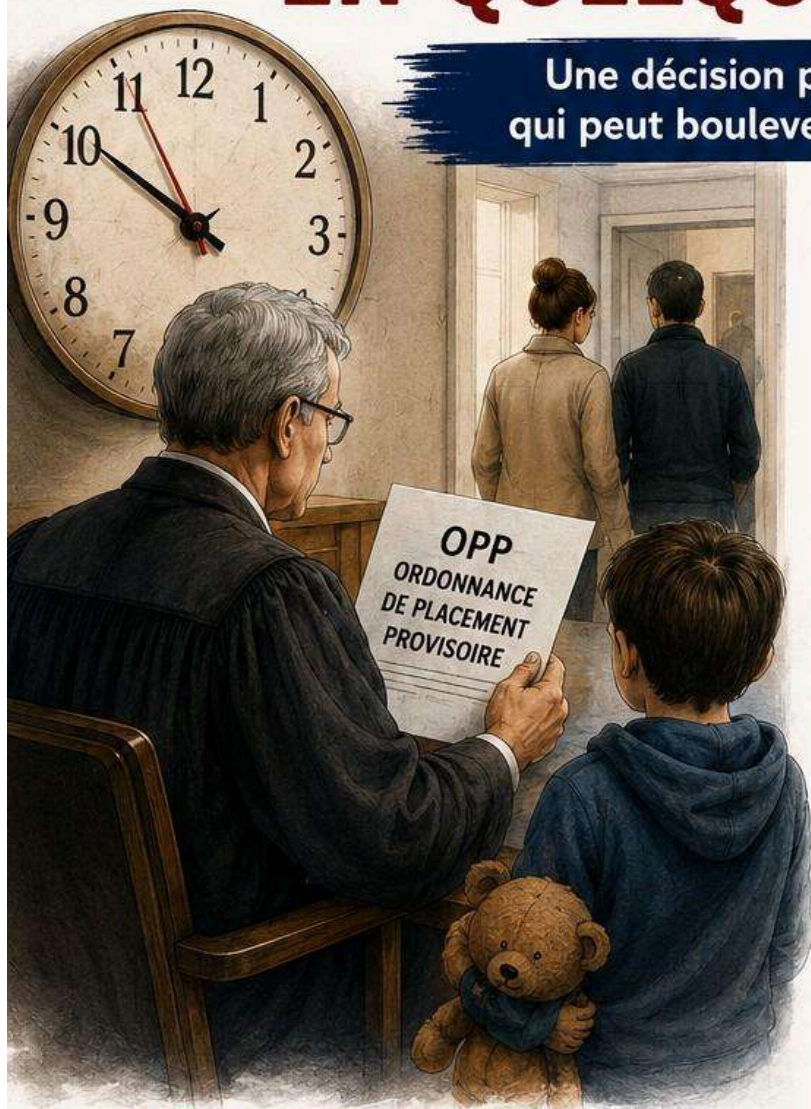


**ENSEMBLE POUR UNE PROTECTION DE L'ENFANCE
PLUS HUMAINE, PLUS JUSTE ET MIEUX COMPRISE.**

L'OPP :

QUAND TOUT BASCULE EN QUELQUES HEURES

Une décision prise dans l'urgence qui peut bouleverser toute une famille.



QU'EST-CE QU'UNE OPP ?



Une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) est une **mesure d'urgence**.



Lorsqu'un enfant est considéré en **danger** ou en **risque de danger immédiat**, une décision de placement peut être prise rapidement afin d'assurer sa protection.



Dans ces situations, **le temps manque** souvent.



Les professionnels transmettent les **éléments** qu'ils estiment nécessaires à la décision.



Le juge statue alors sur la base des **informations** dont il dispose au moment de l'urgence.

Pour de nombreux parents, cette étape est particulièrement difficile à vivre. Car ils ont souvent le sentiment que leur parole n'a pas encore été entendue.



LE CHOC POUR LES FAMILLES

« Comment une décision aussi importante peut-elle être prise avant que nous ayons pu tout expliquer ? »

C'est l'une des questions qui revient le plus souvent chez les parents confrontés à une OPP.



L'OPP est une mesure exceptionnelle.
Mais exceptionnelle ne veut pas dire sans conséquence.



LES 15 JOURS QUI CHANGENT TOUT

JOUR 1



DÉCISION D'URGENCE

Placement provisoire de l'enfant.

L'enfant quitte parfois son domicile.

Le parent reçoit la décision.

C'est souvent un choc brutal et inattendu.



ENTRE LES DEUX



LE TEMPS DE L'INCERTITUDE

- Le parent tente de comprendre.
- Cherche un avocat.
- Rassemble des documents.
- Prépare sa défense.
- Vit la séparation et l'inquiétude pour son enfant.



AUDIENCE



LE PARENT PEUT ÊTRE ENTENDU

- Le parent est convoqué devant le juge.
- Il peut s'expliquer, donner sa version des faits et apporter des éléments.
- Le juge écoute les différentes parties (parent, protection de l'enfance, avocats...).
- Les observations de chacun sont examinées.



APRÈS L'AUDIENCE



DÉCISION DU JUGE

Le juge décide :

- ✓ maintien de la mesure de placement,
- ✓ modification de la mesure,
- ✓ retour de l'enfant au domicile,
- ✓ ou mise en place d'une autre mesure adaptée.

Quelle que soit la décision, elle peut être réévaluée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation.



LA QUESTION QUE POSENT DE NOMBREUSES FAMILLES

Une séparation provisoire décidée dans l'urgence peut avoir des conséquences durables sur l'enfant et sa famille.

Comment garantir que toutes les explications puissent être entendues dans les meilleurs délais ?



Pour un juge, quinze jours peuvent représenter une procédure.
Pour un parent et un enfant séparés, quinze jours peuvent sembler une éternité.



Agir pour une protection de l'enfance humaine et bienveillante.



Parce que chaque enfant mérite d'être écouté, protégé et compris.



SOS VIOLENFANCE
Protection de l'enfance

Prévention de l'inceste et de la pédocriminalité
Présidente fondatrice : Kathryn de Brinon

Soutenir, accompagner, défendre les enfants et leurs familles.

Écoutons les familles.
Changeons les pratiques.
Protégeons vraiment les enfants.



QU'EST-CE QUI MÈNE À UN PLACEMENT ?



Avant chaque placement,
il y a un signalement, une alerte, une inquiétude.

Derrière une décision judiciaire, il y a souvent le regard d'un professionnel,
une situation qui questionne, une information transmise.
Mais un signalement n'est pas une preuve de danger.
C'est le début d'une évaluation.

QUI PEUT FAIRE UN SIGNALEMENT ?

De nombreux acteurs peuvent alerter la protection de l'enfance
lorsqu'ils estiment qu'un enfant peut être en danger ou en risque de danger.



L'ÉCOLE

Enseignants, CPE,
infirmiers scolaires...
peuvent signaler des
faits inquiétants :
absences répétées,
changements de
comportement,
coups, violences,
négligences...



L'HÔPITAL

Médecins, infirmiers,
sages-femmes...
peuvent alerter en
cas de blessures
inexpliquées,
de maltraitances
suspectées,
de souffrances
psychologiques...



LES SERVICES SOCIAUX

ASE, PMI, assistants
sociaux, éducateurs...
sont souvent en lien
avec les familles
et peuvent signaler
une situation
préoccupante.



D'AUTRES PROFESSIONNELS

Psychologues, crèches,
associations, clubs
sportifs, services
éducatifs,
transporteurs scolaires,
médecins libéraux...
peuvent également
donner l'alerte.



L'ENTOURAGE

Un voisin, un membre
de la famille, un ami
peut également
contacter
la CRIP* ou
le Conseil
Départemental.

À SAVOIR

Le signalement
peut être fait
par téléphone,
par écrit ou en ligne.

Il peut être anonyme.

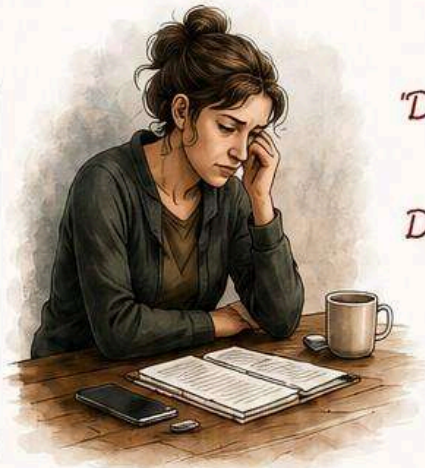
Il n'a pas besoin
d'être prouvé pour
être transmis.

**Mieux vaut
signaler un doute
que laisser
un enfant en
danger.** 

* Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

IMPORTANT À COMPRENDRE

- ✓ Un signalement ne signifie pas qu'un enfant sera placé.
Il déclenche une évaluation.
- ✓ Les familles ne sont pas toujours informées
qu'un signalement a été fait.
- ✓ Le nombre de signalements augmente chaque année,
mais tous ne donnent pas lieu à un placement.



*"Derrière chaque dossier,
il y a un enfant.
Derrière chaque enfant,
il y a une histoire.*



Chaque signalement mérite d'être pris au sérieux.
Mais chaque famille mérite aussi d'être écoutée et comprise.



QUE SE PASSE-T-IL APRÈS UN SIGNALEMENT ? LES GRANDES ÉTAPES DU PARCOURS



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Un placement n'est jamais anodin.
- ✓ Il intervient après une série d'étapes et d'évaluations.
- ✓ Le signalement est le point de départ, pas la décision finale.
- ✓ La parole des parents doit être entendue, à chaque étape.
- ✓ Le bien-être et la sécurité de l'enfant doivent rester la priorité.



Un doute ?
Une inquiétude ?
Signaler,
c'est protéger.
Mais évaluer avec
justesse,
c'est respecter
chaque histoire.



“ Un enfant n'est pas un dossier.
Une famille n'est pas un problème.
Derrière chaque signalement,
il y a des êtres humains qui méritent
écoute, respect et justice. ”



LA VIGILANCE DE TOUS, LA JUSTICE POUR CHACUN.

La protection de l'enfance repose sur l'engagement de nombreux professionnels et citoyens. Restons attentifs, bienveillants et responsables. Ensemble, protégeons les enfants, soutenons les familles, défendons leurs droits.



Agir pour une protection de l'enfance humaine et bienveillante.



Parce que chaque enfant mérite d'être écouté, protégé et compris.



SOS VIOLENCE
Protection de l'enfance
Prévention de l'inceste et de la pédocriminalité
Protection - Défense des droits

Soutenir, accompagner,
défendre les enfants
et leurs familles.

Informés, écoutés,
soutenus, les enfants
et leurs familles
peuvent avancer.



OÙ VONT LES ENFANTS APRÈS LE PLACEMENT ?



LE TIERS DIGNE DE CONFIANCE (TDC)

Avant toute décision de placement, la loi prévoit l'examen prioritaire d'autres solutions d'accueil.

La possibilité de confier l'enfant à un membre de son entourage doit être étudiée lorsque cela est compatible avec son intérêt.

Il peut s'agir :

- ✓ d'un grand-parent ;
- ✓ d'un oncle ou d'une tante ;
- ✓ d'un frère ou d'une sœur majeur ;
- ✓ d'un proche de confiance ;
- ✓ d'une personne avec laquelle l'enfant entretenait déjà des liens affectifs solides.

Pourquoi cette solution est-elle souvent privilégiée ?

- ✓ L'enfant conserve davantage de repères.
- ✓ Il reste proche de son histoire familiale.
- ✓ Les liens avec ses parents sont souvent plus faciles à maintenir.
- ✓ Les séparations peuvent être moins brutales.



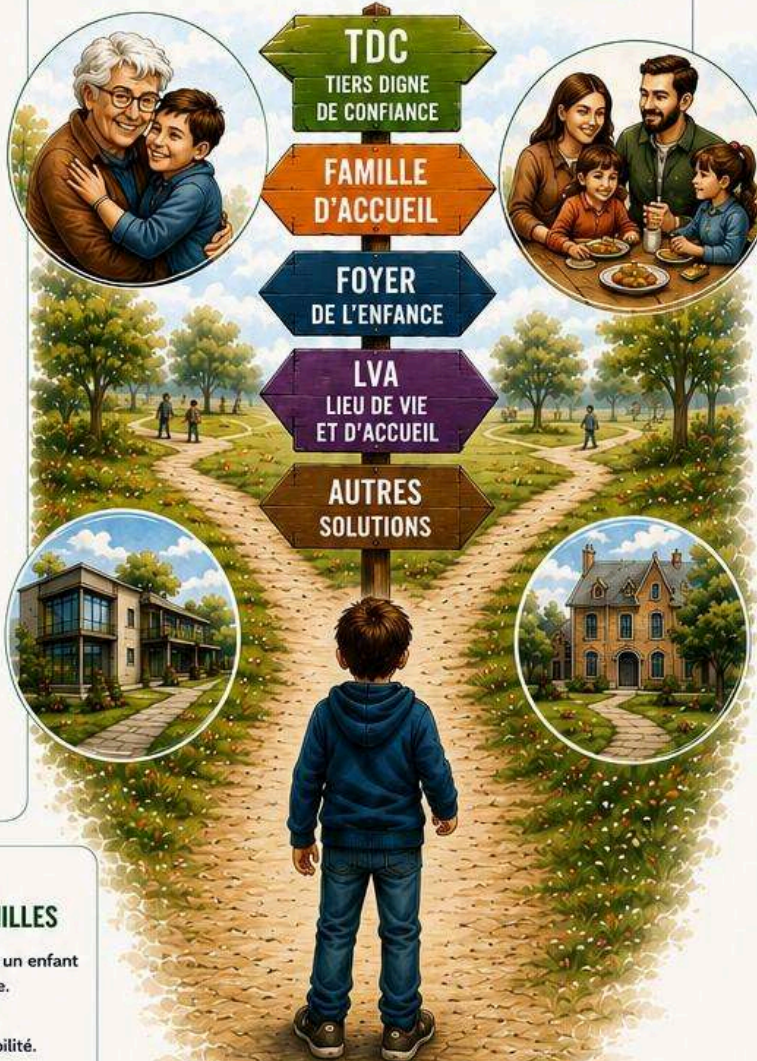
UNE RÉALITÉ SOUVENT DÉNONCÉE PAR LES FAMILLES

De nombreux proches souhaitant accueillir un enfant rencontrent pourtant un parcours complexe.

- ✓ Certaines familles estiment ne pas être suffisamment informées de cette possibilité.
- ✓ D'autres expliquent rencontrer des démarches longues ou difficiles pour faire reconnaître leur capacité à accueillir l'enfant.
- ✓ Pour beaucoup de grands-parents, d'oncles, de tantes ou de proches concernés, la question reste la même :

“ Pourquoi chercher une place ailleurs lorsqu'une personne de confiance est prête à accueillir l'enfant ? ”

Une même décision.
Mais des lieux de vie très différents.



LE FOYER DE L'ENFANCE

Structure collective accueillant plusieurs enfants ou adolescents. Les équipes éducatives assurent l'accompagnement quotidien.



Ce que vivent certains enfants

- ✓ Changement brutal de repères.
- ✓ Vie en collectivité.
- ✓ Nouvelles règles.
- ✓ Nouveaux adultes référents.
- ✓ Éloignement de la famille.

À SAVOIR

Un signalement peut être transmis par toute personne estimant qu'un enfant est en danger ou en risque de danger.

Cette démarche peut reposer sur des faits avérés, mais aussi sur une interprétation, une inquiétude ou des informations incomplètes.

Un signalement n'est pas une preuve de maltraitance.

Chaque famille a le droit d'être entendue et chaque situation mérite d'être examinée avec prudence, impartialité et respect.



LA FAMILLE D'ACCUEIL

L'enfant est accueilli au sein d'une famille agréée par le département. Il partage le quotidien de cette famille tout en conservant, lorsque cela est possible, des liens avec sa famille d'origine.

Ce que cela peut apporter

- ✓ Un cadre familial.
- ✓ Une vie quotidienne plus proche de celle d'une famille classique.
- ✓ Un accompagnement individualisé.

Les difficultés parfois rencontrées

- ✓ Éloignement géographique.
- ✓ Multiplication des figures d'attachement.
- ✓ Séparations parfois difficiles lorsque l'accueil prend fin.



ACCUEIL SÉQUENTIEL


L'enfant partage son temps entre son domicile et une structure d'accueil. Cette solution peut permettre de maintenir des liens et des repères importants.




HÉBERGEMENT CHEZ UN PROCHE AVEC ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Solution parfois utilisée pour éviter une rupture totale avec l'environnement habituel tout en bénéficiant d'un soutien éducatif et matériel.



“ Un enfant ne perd pas seulement son domicile lorsqu'il est placé. Il risque aussi de perdre ses repères, son histoire et ses liens familiaux. 

“ Le placement ne se résume pas à une décision judiciaire. C'est aussi le choix d'un lieu de vie qui peut influencer durablement le parcours d'un enfant. 



UNE QUESTION SOUVENT POSÉE

Le lieu d'accueil est-il toujours choisi en fonction des besoins de l'enfant... ou parfois en fonction des places disponibles ? Cette question revient régulièrement chez les familles concernées. 

D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT



LA FAMILLE D'ACCUEIL

L'enfant est accueilli au sein d'une famille agréée par le département. Il partage le quotidien de cette famille tout en conservant, lorsque cela est possible, des liens avec sa famille d'origine.



Ce que cela peut apporter

- ✓ Un cadre familial.
- ✓ Une vie quotidienne plus proche de celle d'une famille classique.
- ✓ Un accompagnement individualisé.

Les difficultés parfois rencontrées

- Éloignement géographique.
- Multiplication des figures d'attachement.
- Séparations parfois difficiles lorsque l'accueil prend fin.



LE FOYER DE L'ENFANCE

Structure collective accueillant plusieurs enfants ou adolescents. Les équipes éducatives assurent l'accompagnement quotidien.



Ce que vivent certains enfants

- ✓ Changement brutal de repères.
- ✓ Vie en collectivité.
- ✓ Nouvelles règles.
- ✓ Nouveaux adultes référents.
- ✓ Éloignement de la famille.



ACCUEIL D'URGENCE

Lorsque la situation nécessite une mise à l'abri immédiate.



LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA)

Petites structures accueillant un nombre limité d'enfants dans un cadre plus familial et chaleureux.



ACCUEIL SÉQUENTIEL

L'enfant partage son temps entre son domicile et une structure d'accueil. Cette solution peut permettre de maintenir des liens et des repères importants.



HÉBERGEMENT CHEZ UN PROCHE AVEC ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Solution parfois utilisée pour éviter une rupture totale avec l'environnement habituel tout en bénéficiant d'un soutien éducatif et matériel.



UNE QUESTION SOUVENT POSÉE

Le lieu d'accueil est-il toujours choisi en fonction des besoins de l'enfant... ou parfois en fonction des places disponibles ?

Cette question revient régulièrement chez les familles concernées.



Le placement ne se résume pas à une décision judiciaire. C'est aussi le choix d'un lieu de vie qui peut influencer durablement le parcours d'un enfant.



SOS VIOLENCE ENFANCE
Prévention de l'inceste et de la pédocriminalité
Protection - Écoute - Accompagnement
Défense des droits

Chaque enfant a le droit de grandir en sécurité, écouté et protégé.



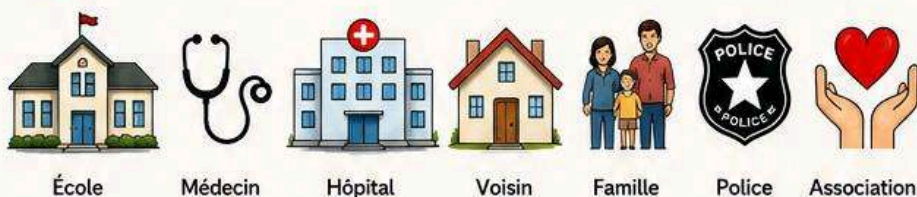
QUI DÉCIDE QU'UN ENFANT EST EN DANGER ?

Derrière chaque signalement, il y a une enquête.
Derrière chaque enquête, il y a des choix humains.



LE PARCOURS D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE

1 UN SIGNALEMENT EST TRANSMIS



Toute personne ayant connaissance d'une situation inquiétante peut transmettre une information préoccupante.

2 LES SERVICES SOCIAUX SONT SAISIS



- ✓ Le Conseil départemental reçoit l'information.
- ✓ Une évaluation de la situation est décidée par le service de protection de l'enfance.

3 LES PROFESSIONNELS RENCONTRENT LA FAMILLE



Entretiens avec les parents et l'enfant.

Visites à domicile pour observer le cadre de vie.

Échanges avec différents intervenants (école, médecins, crèches, etc.).

Collecte d'informations et analyse des éléments recueillis.

4 UN RAPPORT EST RÉDIGÉ



Ce document va jouer un rôle central dans les décisions qui suivront : mesures d'aide, accompagnement, ou saisine du juge des enfants.

SUR QUOI SE BASENT LES PROFESSIONNELS ?

Ils observent notamment :

- Les conditions de vie
- La santé de l'enfant
- Sa scolarité
- Son comportement
- Les relations familiales
- Les capacités parentales
- Les risques identifiés

Mais ces éléments reposent aussi sur des observations humaines et des interprétations.

Deux professionnels peuvent parfois avoir des analyses différentes d'une même situation.



Chaque étape influence la suivante.
Chaque parole compte. Chaque détail peut avoir des conséquences importantes.

UNE ÉVALUATION EST-ELLE TOUJOURS OBJECTIVE ?



L'ASSISTANTE SOCIALE

Observe le quotidien, écoute, évalue les besoins de l'enfant et de la famille.

LE MÉDECIN

Évalue la santé physique et psychologique de l'enfant.

L'ENSEIGNANT

S'intéresse à la scolarité, au comportement à l'école, aux relations avec les autres enfants.

LE RÉFÉRENT ÉDUCATIF

Analyse l'environnement familial et propose des pistes d'aide ou d'accompagnement.

Les professionnels de la protection de l'enfance exercent une mission complexe.

Ils doivent parfois prendre des décisions dans des situations d'urgence.



Ils travaillent avec les informations dont ils disposent à un moment donné.



Mais comme dans toute profession, les évaluations sont réalisées par des êtres humains.

Deux personnes peuvent parfois avoir des lectures différentes d'une même situation familiale.

C'est pourquoi les familles concernées demandent souvent :

- ✓ que les évaluations soient approfondies ;
- ✓ que les enquêtes soient contradictoires ;
- ✓ que leur parole soit réellement entendue ;
- ✓ que toutes les solutions soient explorées avant une séparation.



LES QUESTIONS QUE POSENT DE NOMBREUX PARENTS

- ✓ A-t-on pris le temps de comprendre toute notre histoire ?
- ✓ Tous les éléments ont-ils été vérifiés ?
- ✓ Les personnes qui nous évaluent nous connaissent-elles réellement ?
- ✓ Les difficultés observées justifient-elles forcément une séparation ?
- ✓ D'autres solutions ont-elles été étudiées ?



UNE RESPONSABILITÉ IMMENSE

Lorsqu'un professionnel estime qu'un enfant est en danger, il doit agir.

Mais lorsqu'une famille est séparée à tort ou trop rapidement, les conséquences peuvent également être considérables.

Trouver le juste équilibre est l'un des plus grands défis de la protection de l'enfance.



Un rapport peut changer la vie d'un enfant.
C'est pourquoi chaque évaluation mérite du temps,
de la rigueur et une véritable écoute de toutes les parties.



Informar
avec bienveillance



Écouter
sans jugement



Vérifier
avec rigueur



Décider avec prudence
et humanité



Derrière chaque dossier,
il y a un enfant,
Derrière chaque enfant,
il y a une histoire.



L'ENFANT AU CŒUR DE LA SÉPARATION



*Quand une vie bascule
du jour au lendemain*

Lorsqu'un enfant est placé,
ce n'est pas seulement une
adresse qui change.

C'est parfois tout son univers
qui disparaît en quelques heures.

- Sa chambre.
- Son lit.
- Ses jouets.
- Son animal de compagnie.
- Ses habitudes.
- Son école.
- Ses copains.
- Son quartier.
- Ses repères.

Du jour au lendemain, l'enfant
peut être amené à quitter ce
qu'il connaît depuis toujours.

Même lorsqu'une mesure est
décidée dans son intérêt, cette
rupture peut être vécue comme
un véritable choc.

Car un enfant ne comprend pas
toujours pourquoi il part.

Il ne comprend pas toujours
pourquoi il doit quitter ceux
qu'il aime.

Et surtout, il ne sait pas toujours
quand il reviendra.



*Du jour au
lendemain,
tout peut
changer.*



DES QUESTIONS SIMPLES, MAIS QUI PEUVENT PROVOQUER DE GRANDES INQUIÉTUDES



- « Est-ce que maman va bien ? »
- « Est-ce que papa va bien ? »
- « Qui va s'occuper de mon chien ? »
- « Vais-je revoir mes copains ? »
- « Est-ce que je vais changer d'école ? »
- « Est-ce que j'ai fait quelque chose de mal ? »



Un enfant peut changer de lieu de vie en quelques heures.

Reconstruire ses repères peut parfois prendre des années.



LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

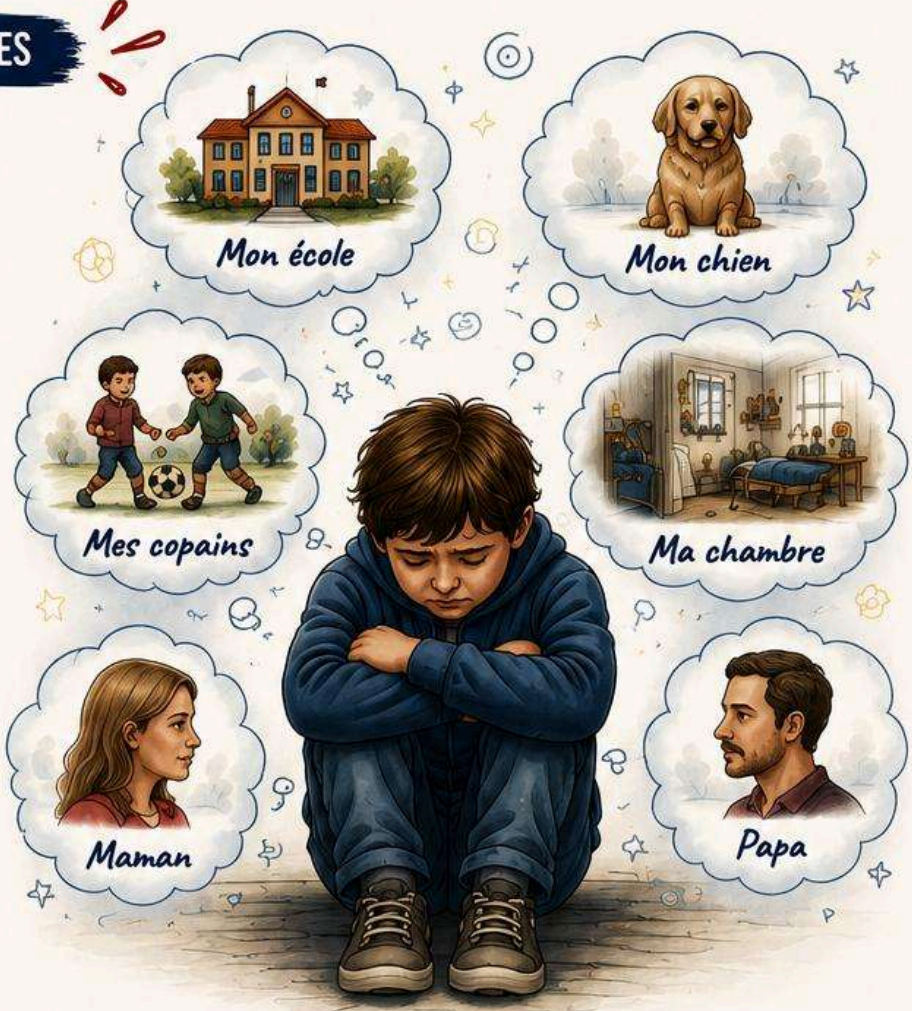


Chaque enfant réagit différemment.
Certains expriment leur souffrance.
D'autres la gardent à l'intérieur.

Parmi les réactions parfois observées :

- anxiété et inquiétudes permanentes
- troubles du sommeil
- cauchemars
- difficultés scolaires
- colère ou agressivité
- repli sur soi
- tristesse profonde
- peur de l'abandon
- perte de confiance envers les adultes
- difficultés à créer de nouveaux liens

*Ces réactions ne sont pas systématiques.
Elles traduisent souvent une adaptation
difficile à un changement majeur de vie.*



UN ENFANT N'EST PAS UN DOSSIER

Derrière chaque décision de placement,
il y a un enfant qui doit reconstruire
de nouveaux repères.

Pour lui, le placement ne se résume pas
à une mesure administrative ou judiciaire.
C'est une expérience vécue au quotidien.

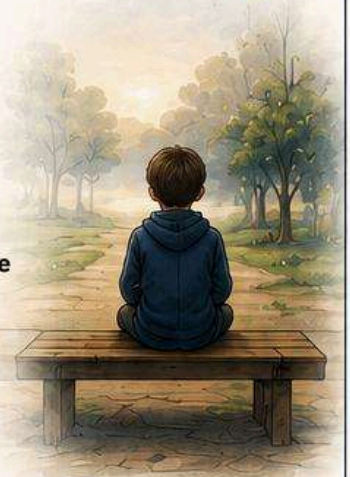
- Chaque visite attendue.
- Chaque appel téléphonique.
- Chaque anniversaire.
- Chaque rentrée scolaire.
- Chaque fête de famille.

**Peut devenir un rappel
de la séparation.**

CE QUE L'ENFANT PEUT PERDRE



- Ses habitudes
- Ses repères
- Ses activités
- Son environnement scolaire
- Ses relations quotidiennes
- Son sentiment de sécurité



UNE QUESTION ESSENTIELLE



Comment protéger un enfant tout en limitant les traumatismes liés à la séparation ?
Pour de nombreuses familles, cette question mérite d'être au centre de toute décision.
Parce qu'un enfant a besoin de sécurité.
Mais il a aussi besoin de stabilité, de liens affectifs et de repères pour grandir.

La protection ne devrait jamais faire oublier l'enfant.



*Un enfant peut changer de lieu de vie en quelques heures.
Reconstruire ses repères peut parfois prendre des années.*



LE PARENT FACE À LA SÉPARATION



Quand la maison devient soudainement vide

Tous les placements ne sont pas vécus de la même manière.



Certaines familles comprennent la nécessité d'une mesure de protection.
D'autres l'ont demandée elles-mêmes.

Mais pour de nombreux parents, la séparation arrive comme un choc.

Un événement qu'ils n'avaient pas imaginé.
Une décision qu'ils ne comprennent pas toujours.

.....
Lorsque l'enfant part, quelque chose change immédiatement.



La maison est la même.



Les murs sont les mêmes.



Les jouets sont toujours là.



Les vêtements sont encore dans l'armoire.



Les dessins sont accrochés au réfrigérateur.

Mais l'enfant n'est plus là.

Et ce vide devient parfois insupportable.



1 L'ENFANT PART.



Un départ souvent précipité.
Quelques affaires dans un sac.
Et une vie qui bascule.

2 LE PARENT REGARDE LA VOITURE S'ÉLOIGNER.



Un moment irréel.
Le cœur se serre.
Les questions se bousculent.

*La maison est restée la même.
Pourtant, plus rien n'est pareil.*



3 LE PARENT RENTRE SEUL DANS LA MAISON.



Le silence devient assourdissant.
Chaque pièce rappelle l'absence de l'enfant.

4 LA CHAMBRE VIDE DE L'ENFANT.



Le lit est encore chaud.
Les jouets sont là.
Mais lui n'est plus là.



Derrière chaque placement, il y a un enfant qui souffre.
Mais il y a souvent aussi un parent qui pleure en silence devant une chambre restée vide.



UN CHOC ÉMOTIONNEL MAJEUR



Pour certains parents, le placement est vécu comme un véritable traumatisme.

Les premières heures sont souvent marquées par :

- ❗ l'incompréhension
- ❗ la sidération
- ❗ les pleurs
- ❗ le sentiment d'injustice
- ❗ la peur
- ❗ l'angoisse
- ❗ la solitude

Certains décrivent une sensation de vide absolu. D'autres parlent d'un effondrement intérieur.



UNE CULPABILITÉ QUI RONGE

Même lorsqu'ils contestent la décision, de nombreux parents se demandent :

- ♡ « Qu'aurais-je pu faire autrement ? »
- ♡ « Est-ce ma faute ? »
- ♡ « Ai-je échoué ? »

La culpabilité peut devenir permanente. Elle accompagne parfois chaque minute de la séparation.



LE SENTIMENT D'IMPUISSANCE

L'une des souffrances les plus souvent évoquées est l'impression de ne plus avoir prise sur la situation.

- ❗ Le parent ne choisit pas les décisions.
- ❗ Il ne maîtrise pas les délais.
- ❗ Il ne sait pas toujours quand son enfant reviendra.
- ❗ Il ne peut pas simplement aller le chercher.

Pour beaucoup, cette perte de contrôle est extrêmement difficile à vivre.



LES INQUIÉTUDES PERMANENTES

- ❗ Comment va-t-il ?
- ❗ Est-ce qu'il pleure ?
- ❗ A-t-il mangé ?
- ❗ A-t-il peur ?
- ❗ Va-t-il bien à l'école ?
- ❗ Est-il entouré de personnes bienveillantes ?
- ❗ Pense-t-il que je l'ai abandonné ?



Parfois, les parents disposent de peu d'informations dans les premiers temps de la séparation. Cette absence de réponses peut renforcer l'angoisse.



UNE SOUFFRANCE PEU VISIBLE

Lorsqu'un enfant est placé, toute l'attention se porte naturellement sur lui.

Mais la souffrance du parent existe aussi.

Et de nombreux parents racontent avoir eu le sentiment d'être laissés seuls face à ce bouleversement.



- ❗ Peu accompagnés
- ❗ Peu écoutés
- ❗ Peu soutenus



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment demander à un parent de se reconstruire et de retrouver ses capacités lorsqu'il traverse l'une des épreuves les plus douloureuses de sa vie sans accompagnement adapté ?



Cette question mérite d'être posée.

Parce qu'aider un enfant, c'est aussi parfois aider son parent.



Un enfant peut quitter la maison en quelques minutes.
Pour certains parents, le silence qui suit peut durer bien plus longtemps.



TIERS DIGNE DE CONFIANCE

*La solution privilégiée par la loi...
mais si difficile à obtenir.*



Lorsqu'un enfant ne peut plus vivre temporairement chez ses parents, la loi prévoit qu'il est important d'examiner les possibilités d'accueil dans son environnement familial ou affectif avant d'envisager d'autres solutions.

Cette possibilité porte un nom :
Le Tiers Digne de Confiance.

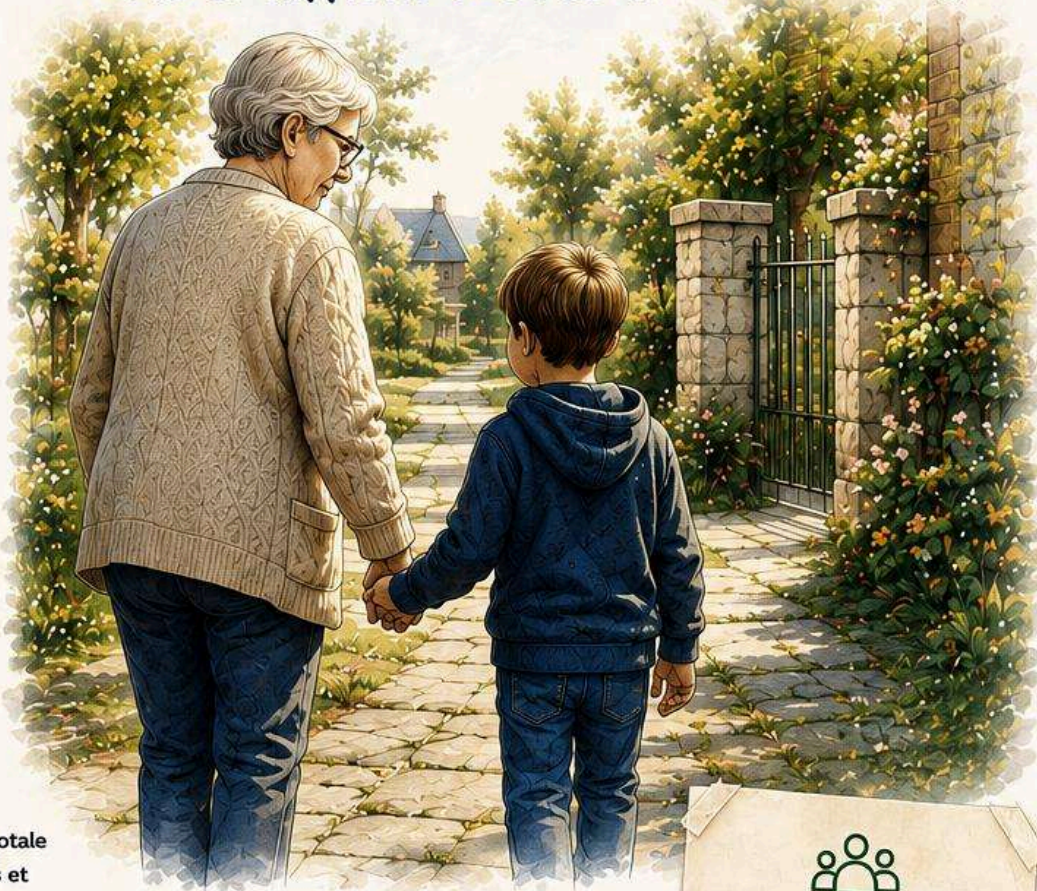
Il peut s'agir :

- d'un grand-parent ;
- d'un oncle ou d'une tante ;
- d'un frère ou d'une sœur majeure ;
- d'un proche de la famille ;
- de toute personne avec laquelle l'enfant entretient déjà des liens affectifs solides.



L'objectif est simple :

Éviter à l'enfant une rupture totale avec son histoire, ses repères et son environnement affectif.



CE QUE DIT LA LOI

- ✓ Priorité donnée à l'entourage lorsque cela est possible.
- ✓ Maintien des repères affectifs de l'enfant.
- ✓ Préservation des liens familiaux.
- ✓ Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- ✓ Évaluation des capacités d'accueil du proche volontaire.



CE QUE VIVENT CERTAINES FAMILLES

- ✗ Courriers souvent sans réponse.
- ✗ Difficultés à être entendues ou convoquées.
- ✗ Procédures longues et complexes.
- ✗ Évaluations parfois perçues comme insuffisantes ou non réalisées.
- ✗ Des proches écartés sans avoir pu présenter leur projet d'accueil.



SUR LE PAPIER, LE PRINCIPE SEMBLE ÉVIDENT.

- ✓ L'enfant reste entouré de personnes qu'il connaît.
- ✓ Il conserve une partie de ses habitudes.
- ✓ Les liens familiaux sont plus faciles à maintenir.
- ✓ Le traumatisme de la séparation peut être limité.

Mais sur le terrain, de nombreuses familles rencontrent une réalité bien différente.



La loi reconnaît l'importance des proches dans la vie d'un enfant. Pourtant, entre le principe et la réalité, le chemin est parfois très long.



UN PARCOURS DU COMBATTANT

De nombreux grands-parents, oncles, tantes ou proches expliquent avoir proposé leur aide dès les premiers jours du placement.



Certains écrivent au juge.



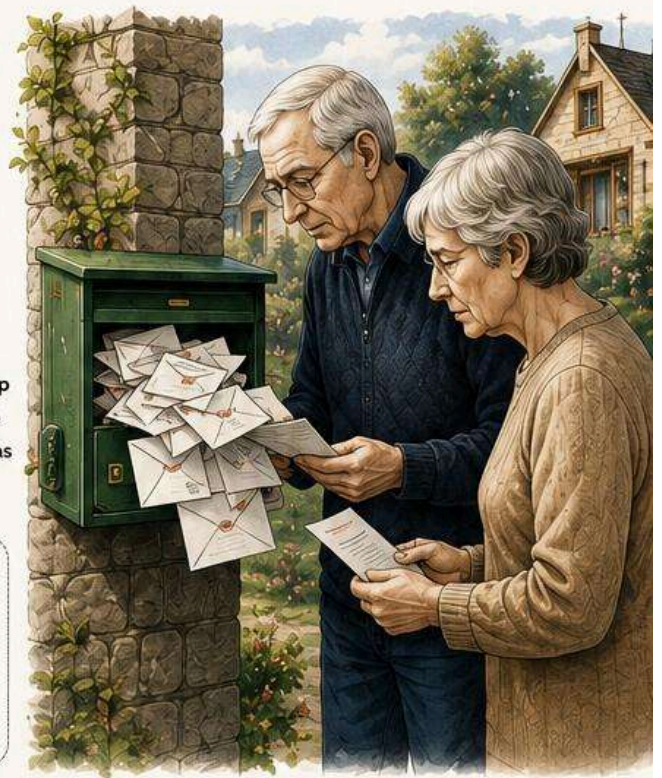
D'autres adressent des courriers aux services sociaux.



Certains demandent à être reçus ou évalués.



Pourtant, beaucoup racontent avoir le sentiment de ne pas être entendus.



- Certains affirment n'avoir jamais été convoqués.
- D'autres expliquent être restés sans réponse pendant des mois.
- Et beaucoup disent ne jamais avoir vu leurs conditions d'accueil réellement étudiées.



UNE QUESTION QUI REVIENT SOUVENT

“ Pourquoi chercher une place dans une structure ou chez une famille inconnue lorsque des proches sont prêts à accueillir l'enfant ? ”



LES LIENS FAMILIAUX ROMPUS

Lorsque le placement intervient, certains grands-parents, oncles, tantes ou proches peuvent voir les contacts avec l'enfant fortement réduits, voire interrompus.



- ✔ Pour eux, cette situation est difficile à comprendre.
- ✔ Car ils ne sont pas à l'origine des difficultés reprochées aux parents.
- ✔ Et pourtant, ils subissent eux aussi les conséquences de la séparation.



DES FAMILLES QUI SE BATTENT



Derrière chaque demande de Tiers Digne de Confiance, il y a souvent une famille qui tente de préserver des liens.

- ✔ Des grands-parents qui souhaitent continuer à voir grandir leurs petits-enfants.
- ✔ Des proches qui refusent de les voir perdre leurs repères.
- ✔ Des familles qui veulent simplement être entendues.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Lorsqu'un proche est prêt à accueillir un enfant, ses capacités d'accueil sont-elles toujours examinées de manière suffisamment approfondie ?

Pour de nombreuses familles, cette question mérite d'être posée.



LES CONSÉQUENCES POUR LES PROCHES

- ♥ Perte de contact avec l'enfant.
- ♥ Sentiment d'injustice.
- ♥ Impuissance.
- ♥ Souffrance psychologique.
- ♥ Crainte de voir les liens se défaire.



Derrière chaque dossier, il y a un enfant.
Et derrière chaque enfant, il y a parfois toute une famille qui souhaite rester présente.





Ce que dit la loi. Ce que vivent les enfants. Ce que vivent les accueillants.

Lorsqu'un enfant ne peut pas rester chez ses parents, la loi privilégie un accueil stable, bienveillant et sécurisant. Les familles d'accueil, appelées aussi assistants familiaux, jouent un rôle essentiel dans la protection de l'enfance.



QUE DIT LA LOI ?

La loi (Code de l'action sociale et des familles – articles L.421-1 et suivants) prévoit que tout enfant confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) doit pouvoir être accueilli dans des conditions garantissant sa sécurité, sa santé, son éducation et son développement affectif.

L'accueil en famille d'accueil est une mesure de protection et non un placement à caractère punitif.



3

DES CONDITIONS D'ACCUEIL PRÉCISES

La loi prévoit que l'enfant accueilli doit disposer de conditions d'hébergement adaptées.



- Chaque enfant doit disposer d'un espace de sommeil personnel.
- L'intimité et la sécurité doivent être respectées.
- Les locaux doivent être décents, sécurisés et adaptés au nombre et à l'âge des enfants.
- Deux enfants de sexes différents ne peuvent pas partager la même chambre s'ils sont majeurs ou si l'intimité de l'un d'eux peut être menacée (recommandation nationale).

1 L'AGRÈMENT : UNE ÉTAPE OBLIGATOIRE

Pour devenir famille d'accueil, il faut obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. Cet agrément est personnel, révocable et renouvelable tous les 5 ans.

L'évaluation porte notamment sur :



Les conditions matérielles d'accueil



Les capacités éducatives et relationnelles



La disponibilité et l'organisation du quotidien



La santé physique et psychique



L'adhésion au projet d'accueil de l'ASE

L'agrément fixe le nombre et l'âge des enfants que la personne peut accueillir (de 1 à 4 enfants selon les situations).

2 LES VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES

- ✓ Attestation d'honorabilité : vérifie l'absence de condamnation et l'absence d'inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).
- ✓ Visite du logement par les services du Département.
- ✓ Vérification des références personnelles et professionnelles.



POURQUOI C'EST ESSENTIEL ?

L'accueil en famille permet à l'enfant de grandir dans un cadre sécurisant, proche de la vie familiale, tout en lui permettant d'être protégé et accompagné.

Derrière chaque accueil, il y a une rencontre, un engagement et une histoire humaine.





LE RÔLE ET LES DROITS DE L'ASSISTANT FAMILIAL

L'ACCUEILLANT FAMILIAL A LE DROIT DE :

- ✓ Être informé sur l'enfant accueilli dans la limite du nécessaire.
- ✓ Être écouté et associé aux décisions importantes concernant l'enfant.
- ✓ Bénéficier d'une formation obligatoire et continue.
- ✓ Être soutenu par un référent socio-éducatif.
- ✓ Recevoir une rémunération mensuelle et des indemnités d'entretien.

L'ACCUEILLANT FAMILIAL A LE DEVOIR DE :

- ✓ Assurer la sécurité, la santé et le bien-être de l'enfant.
- ✓ Respecter l'histoire, la culture et les liens de l'enfant.
- ✓ Favoriser le maintien des liens avec sa famille (sauf décision contraire du juge).
- ✓ Respecter le projet pour l'enfant défini avec l'ASE.
- ✓ Informer l'ASE de tout événement concernant l'enfant.



4 LE SUIVI ET LE CONTRÔLE

L'agrément est valable 5 ans et doit être renouvelé.

Des visites à domicile sont régulièrement effectuées par les services du Département.

Des évaluations et entretiens permettent de vérifier que les conditions d'accueil restent adaptées.



5 L'ENFANT ACCUEILLI : SES DROITS

- ✓ Être protégé et mis en sécurité.
- ✓ Être respecté dans son histoire, sa culture et ses besoins.
- ✓ Maintenir des liens avec ses parents et sa fratrie (sauf décision contraire).
- ✓ Avoir une scolarité et des activités adaptées.
- ✓ Être écouté, compris et associé aux décisions le concernant, selon son âge et sa maturité.



LES RÉALITÉS DU TERRAIN

- ✓ Être famille d'accueil est un engagement humain exigeant et parfois éprouvant.
- ✓ Les parcours des enfants sont souvent marqués par des blessures.
- ✓ Les liens avec la famille d'origine peuvent être difficiles à vivre.
- ✓ Les décisions administratives peuvent être complexes et lourdes.
- ✓ Le manque de reconnaissance et de moyens est souvent dénoncé.
- ✓ Malgré cela, de nombreux accueillants restent profondément investis pour offrir un cadre stable et chaleureux.



À SAVOIR



L'accueil peut être de courte durée ou de longue durée, selon la situation de l'enfant.



L'accueil peut être continu, séquentiel (week-ends, vacances) ou en relais.



Chaque enfant a un projet personnalisé défini par l'ASE et révisé régulièrement.



Le juge des enfants reste garant des décisions concernant le parcours de l'enfant.



EN RÉSUMÉ

- ✓ Agrément obligatoire et contrôles stricts.
- ✓ Cadre légal précis pour protéger l'enfant.
- ✓ Droits et devoirs clairs pour l'accueillant.
- ✓ Suivi régulier par le Département.
- ✓ Un engagement humain au service des enfants.

*Accueillir un enfant, c'est lui offrir un lieu de vie.
L'aimer, c'est l'aider à se reconstruire.
Le respecter, c'est lui permettre de garder confiance en demain.*



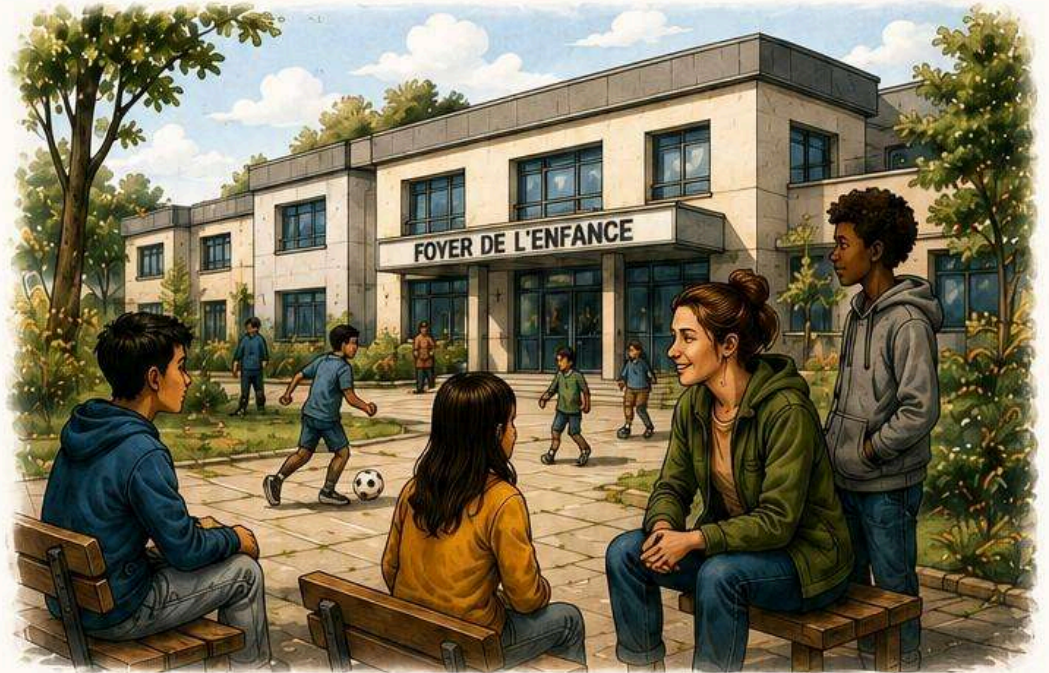
**Derrière chaque dossier, il y a un enfant.
Et derrière chaque enfant, il y a parfois toute une famille qui souhaite rester présente.**

Lorsqu'un enfant ne peut être confié ni à sa famille ni à une famille d'accueil, il peut être orienté vers un foyer de l'enfance.

Ces structures accueillent des enfants et des adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Leur mission est claire :

-  Protéger les enfants.
-  Assurer leur sécurité.
-  Veiller à leur santé.
-  Les accompagner dans leur développement.
-  Maintenir leur scolarité et leurs liens familiaux lorsque cela est possible.



SUR LE PAPIER

Chaque enfant doit bénéficier :

- ✓ d'un hébergement adapté ;
- ✓ d'un suivi éducatif ;
- ✓ d'un suivi médical ;
- ✓ d'un accompagnement scolaire ;
- ✓ d'une protection physique et psychologique ;
- ✓ du respect de sa dignité et de son intimité.

Les équipes éducatives assurent une présence quotidienne auprès des enfants.

Le projet d'accueil doit être adapté aux besoins de chacun.



MAIS LA VIE EN COLLECTIVITÉ N'EST PAS TOUJOURS SIMPLE

Un foyer accueille souvent plusieurs enfants aux parcours très différents.

Certains ont vécu des traumatismes. D'autres traversent des périodes de grande souffrance.

Cette vie en collectivité peut parfois générer des tensions. Des conflits peuvent apparaître.

Certains enfants racontent avoir subi :

- ✗ des vols d'objets personnels ;
- ✗ des dégradations ;
- ✗ des intimidations ;
- ✗ des violences verbales ;
- ✗ des difficultés à préserver leur intimité.



UNE ÉPREUVE POUR L'ENFANT

Au-delà de l'hébergement, le foyer représente souvent un changement radical.



Nouvelle chambre.



Nouveaux adultes.



Nouveaux enfants.



Nouvelles vie.

L'enfant doit parfois apprendre à se reconstruire dans un environnement qu'il ne connaît pas.



LES DIFFICULTÉS PARFOIS SIGNALÉES

- ✗ Vols d'objets personnels (vêtements, argent, jouets, téléphone...)
- ✗ Dégradations des affaires personnelles et des chambres.
- ✗ Manque d'intimité (chambres partagées, espaces insuffisants).
- ✗ Manque de suivi individuel et de disponibilité des équipes.
- ✗ Conditions d'hygiène parfois préoccupantes (douches, sanitaires, linge, locaux...).
- ✗ Suivi médical et psychologique pas toujours régulier.
- ✗ Rotation importante du personnel éducatif.
- ✗ Locaux vieillissants et manque de moyens matériels.



LES POINTS POSITIFS PARFOIS RAPPORTÉS

- ✓ Présence éducative au quotidien.
- ✓ Activités sportives, culturelles et de loisirs.
- ✓ Soutien scolaire et aide aux devoirs.
- ✓ Mise en sécurité lorsque l'enfant était en danger.
- ✓ Repas, hébergement et cadre de vie assurés.
- ✓ Accompagnement dans les démarches et préparation à l'autonomie.
- ✓ Liens familiaux maintenus lorsque cela est possible.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment concilier protection, sécurité et accompagnement individualisé lorsque plusieurs enfants vivent ensemble avec des besoins très différents ?

Cette question est au cœur des débats sur la protection de l'enfance.



Un foyer est conçu pour protéger un enfant.

La véritable question est de savoir si chaque enfant y trouve réellement les conditions dont il a besoin pour grandir et se reconstruire.



LES QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS AUTOUR DES FOYERS DE L'ENFANCE



LES RÉALITÉS DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Les foyers de l'enfance accueillent des enfants et adolescents aux parcours très différents.

Cette vie en collectivité peut présenter des avantages, mais aussi des difficultés qui suscitent parfois des interrogations de la part des familles.

Certaines familles évoquent notamment :



des conditions d'hygiène qu'elles jugent parfois insuffisantes ;



des difficultés liées à l'entretien des vêtements ou des effets personnels ;



des nuits perturbées par la vie en groupe ;



des conflits entre jeunes pouvant avoir un impact sur le climat général ;



des fugues ou incidents nécessitant une vigilance particulière ;



un manque de temps individuel consacré à chaque enfant.



“
Chaque enfant mérite un cadre sécurisant pour grandir et se reconstruire.
”



LES FAMILLES S'INTERROGENT

Parmi les questions fréquemment soulevées :



Comment garantir un accompagnement individualisé lorsque plusieurs enfants sont accueillis au même endroit ?



Les moyens humains sont-ils toujours adaptés aux besoins des jeunes accueillis ?



Comment sont gérées les situations de conflit ou de violence entre enfants ?



Comment les enfants peuvent-ils exprimer leurs difficultés et être entendus ?



LES QUESTIONS AUTOUR DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

Certaines familles s'interrogent également sur :

- les qualifications et formations des professionnels ;
- les modalités de recrutement des équipes ;
- l'encadrement proposé aux nouveaux professionnels ;
- la formation continue et l'accompagnement des équipes.



Certaines personnes se demandent notamment comment de jeunes professionnels peuvent être préparés à accompagner des enfants confrontés à des situations parfois très complexes.



D'autres rappellent que la compétence repose avant tout sur la formation, l'expérience acquise, le travail d'équipe et l'encadrement professionnel.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment garantir à chaque enfant accueilli un environnement sécurisant, stable et adapté à ses besoins ?



Les foyers de l'enfance remplissent une mission essentielle de protection.



Les interrogations exprimées par certaines familles ne visent pas à remettre en cause cette mission,



mais à réfléchir aux moyens d'améliorer constamment l'accompagnement proposé aux enfants.



Un dialogue constructif entre familles, professionnels et institutions est essentiel pour continuer à améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants.

Une alternative entre le foyer et la famille d'accueil ? ♥

Les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) accueillent un petit nombre d'enfants ou d'adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou à la justice.

Contrairement aux grands foyers, ils fonctionnent généralement avec des effectifs réduits.

L'objectif est de proposer un cadre plus familial, plus chaleureux et plus stable, où chaque jeune peut trouver sa place.



CE QUE DIT LA LOI

- ✓ Accueil dans une structure autorisée et habilitée par le Département. 
- ✓ Accompagnement éducatif quotidien adapté aux besoins de chaque enfant. 
- ✓ Respect des droits fondamentaux de l'enfant et de son intimité. 
- ✓ Élaboration d'un projet personnalisé pour chaque jeune accueilli. 
- ✓ Contrôles et évaluations régulières par les services du Département. 
- ✓ Protection physique, affective et psychologique garantie. 

i Les LVA sont autorisés et contrôlés par le Département, qui vérifie régulièrement les conditions d'accueil, la sécurité, la santé, le projet éducatif et les moyens humains.



POURQUOI CETTE SOLUTION EST-ELLE UTILISÉE ?

Les LVA sont souvent choisis pour :

- des enfants qui supportent difficilement la vie en foyer classique ; 
- des jeunes ayant besoin d'un accompagnement renforcé ; 
- des situations nécessitant davantage de stabilité et de continuité ; 
- des enfants ayant vécu plusieurs ruptures de placement ; 
- des fratries à maintenir ensemble autant que possible. 



QUELQUES CHIFFRES

Un LVA accueille en général entre 3 et 7 enfants ou adolescents (rarement plus de 8).

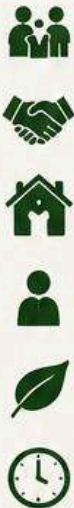


UN COÛT SUPÉRIEUR

Le coût d'un LVA est souvent plus élevé que celui d'un foyer classique en raison de l'encadrement renforcé et des petits effectifs.

LES AVANTAGES SOUVENT MIS EN AVANT

- ✓ Un petit nombre d'enfants accueillis, ce qui limite l'anonymat.
- ✓ Une relation plus proche avec les adultes référents, favorisant la confiance.
- ✓ Une ambiance plus familiale et moins institutionnelle.
- ✓ Un accompagnement individualisé et adapté à chaque parcours.
- ✓ Moins de vie collective qu'en foyer, plus d'intimité et de calme.
- ✓ Une plus grande souplesse dans l'organisation du quotidien.



Des repères. Des relations. Un cadre sécurisant.



CE QUE RECHERCHENT LES ENFANTS



De la stabilité.



De l'écoute.



Des adultes de confiance.



Des repères durables.

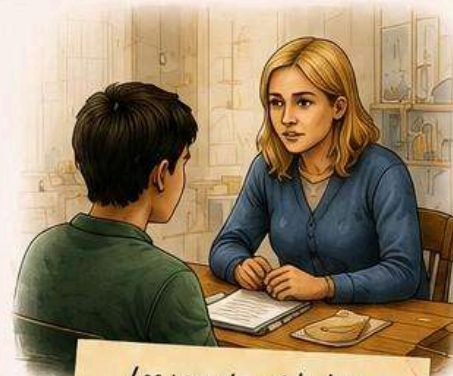


Des liens familiaux préservés.



LES QUESTIONS QUE POSENT CERTAINES FAMILLES

- Comment sont contrôlés les LVA et à quelle fréquence ?
- Les moyens humains et financiers sont-ils suffisants ?
- Les enfants disposent-ils toujours d'un suivi médical et psychologique adapté ?
- Les liens avec la famille sont-ils suffisamment maintenus ?
- Les enfants sont-ils réellement entendus lorsqu'ils rencontrent des difficultés ?
- Comment sont gérées les situations de conflit entre jeunes ?



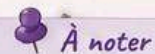
Les parents ont le droit de demander des informations et d'exprimer leurs remarques au Département.

UNE STRUCTURE À TAILLE HUMAINE... MAIS SUFFIT-ELLE TOUJOURS ?

Certaines familles rapportent des expériences positives et saluent l'investissement des équipes.

D'autres soulèvent des difficultés liées :

- au manque de personnel et à la charge de travail ;
- aux distances importantes avec les familles ;
- à l'éloignement géographique ;
- aux changements fréquents d'équipe ;
- à certaines situations de tension entre jeunes accueillis ;
- à un manque de places en activités ou en suivi spécialisé.



À noter

Les réalités varient beaucoup d'un LVA à l'autre en fonction des équipes, des moyens, de l'organisation et du territoire.



EN RÉSUMÉ



- ✓ Agrément obligatoire et contrôles stricts.
- ✓ Cadre légal précis pour protéger l'enfant.
- ✓ Droits et devoirs clairs pour l'accueillant.
- ✓ Suivi régulier par le Département.
- ✓ Un engagement humain au service des enfants.

*Accueillir un enfant,
c'est lui offrir un lieu de vie.
L'aimer, c'est l'aider à se reconstruire.
Le respecter, c'est lui permettre
de garder confiance en demain.*



*Un LVA n'est ni une famille, ni un foyer classique.
C'est une tentative de créer un lieu de vie où l'enfant peut se reconstruire après une rupture,
dans un cadre sécurisant, bienveillant et adapté à ses besoins.*



L'ACCUEIL D'URGENCE

Quand tout bascule en quelques heures



Lorsqu'un enfant doit être mis à l'abri rapidement, une solution d'accueil doit parfois être trouvée dans les heures qui suivent la décision.

L'objectif est d'assurer immédiatement sa sécurité.

QU'EST-CE QU'UN ACCUEIL D'URGENCE ?

Lorsqu'un enfant doit être mis à l'abri rapidement, une solution d'accueil doit parfois être trouvée dans les heures qui suivent la décision.

L'objectif est d'assurer immédiatement sa sécurité.

L'accueil d'urgence peut avoir lieu :

- ➔ dans un foyer d'urgence ;
- ➔ dans une famille d'accueil d'urgence ;
- ➔ dans certaines structures spécialisées.



CE QUE VIT L'ENFANT

Souvent, l'enfant n'a pas le temps de se préparer.

Il quitte :

- ✗ sa chambre
- ✗ ses jouets
- ✗ son école
- ✗ son animal
- ✗ ses habitudes



En quelques heures, il se retrouve dans un environnement totalement inconnu.



CE QUE RECHERCHE UN ENFANT



Être rassuré.



Comprendre ce qui se passe.



Savoir quand il reverra sa famille.



Garder quelques repères.



Être entouré d'adultes de confiance.



CE QUE DIT LA LOI

- ✓ Mise à l'abri immédiate lorsque la situation l'exige.
- ✓ Protection de l'enfant.
- ✓ Hébergement adapté.
- ✓ Prise en charge éducative.
- ✓ Évaluation rapide de la situation.
- ✓ Respect des droits de l'enfant et de sa dignité.

Le juge des enfants peut ordonner une mesure de placement en urgence pour protéger un mineur en danger.



UNE SOLUTION TEMPORAIRE...

En théorie, l'accueil d'urgence est une étape provisoire.

Le temps :

- ✓ d'évaluer la situation ;
- ✓ de rechercher une solution durable ;
- ✓ d'organiser la suite de la prise en charge ;
- ✓ de préparer un projet pour l'enfant.



MAIS DES INTERROGATIONS EXISTENT

Certaines familles s'interrogent :

- Les enfants sont-ils suffisamment préparés à ce changement brutal ?
- Les informations sont-elles toujours transmises correctement ?
- Les besoins affectifs sont-ils suffisamment pris en compte ?
- Les liens familiaux sont-ils maintenus rapidement ?
- Les décisions sont-elles toujours prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?



L'accueil d'urgence est une mesure exceptionnelle. Il ne remplace pas un projet de vie durable, mais permet de protéger l'enfant le temps de trouver la solution la plus adaptée à sa situation.



L'accueil d'urgence est conçu pour protéger un enfant immédiatement. Mais lorsqu'une vie bascule en quelques heures, le besoin d'explications, de repères et de réconfort devient tout aussi essentiel que la protection elle-même.



QU'EST-CE QUI SE PASSE DANS CES MOMENTS-LÀ ?

Des décisions prises dans l'urgence, des vies bouleversées en quelques instants.

Quand une décision d'accueil d'urgence est prise, tout s'enchaîne très vite.

1 UN DÉPART SOUVENT BRUTAL

L'enfant peut être retiré de son environnement du jour au lendemain, sans avoir forcément été préparé à ce changement.

Il ne comprend pas toujours ce qui lui arrive.

Ses repères s'effondrent : sa maison, ses affaires, son école, ses proches...

Tout disparaît d'un coup.



2 LE PARENT DÉSEMPARÉ



Il ne sait pas où est son enfant. Aucun lieu d'accueil n'est communiqué.



Il vit dans l'angoisse et l'incertitude. Il imagine, il s'inquiète, il culpabilise, il se sent impuissant.



Il n'a aucun contact avec son enfant. Aucun appel, aucun message, aucune visite n'est autorisée.



Pendant toute la durée de l'OPP (15 jours), le parent n'a aucun droit de visite ni aucun contact direct avec son enfant.

3 UNE OPP DE 15 JOURS : UNE PÉRIODE DE COUPE TOTALE

Durant ces 15 jours, tout contact est interdit.

Aucune visite. Aucun appel.

Aucun message transmis à l'enfant.



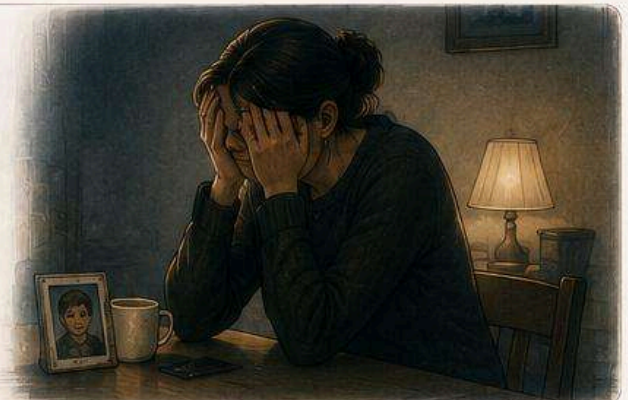
PAS DE VISITE



PAS DE CONTACT



PAS DE MESSAGE



4 UNE NOUVELLES, MAIS À DISTANCE

Le parent n'a des nouvelles de son enfant que par l'intermédiaire des services.

- ✓ Des informations très limitées.
- ✓ Pas de droit à savoir comment il va vraiment.
- ✓ Aucune possibilité d'échanger avec lui.
- ✓ Une attente interminable et douloureuse.



5 DES CONSÉQUENCES PROFONDES POUR TOUS



POUR L'ENFANT

- ✗ Peur, confusion, sentiment d'abandon.
- ✗ Rupture brutale de tous ses repères.
- ✗ Sentiment de ne pas être compris.



POUR LE PARENT

- ✗ Souffrance, colère, incompréhension.
- ✗ Impuissance face à la situation.
- ✗ Sentiment d'être écarté et jugé.

Derrière chaque décision, il y a un enfant et une famille qui vivent une épreuve immense. ❤️



L'urgence ne devrait jamais faire oublier l'humanité.

Un enfant a besoin d'être protégé, un parent a besoin d'être entendu. Le dialogue et la compréhension devraient toujours avoir leur place.

L'ACCUEIL SÉQUENTIEL

Quand l'enfant partage son temps
entre deux lieux de vie



QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL SÉQUENTIEL ?

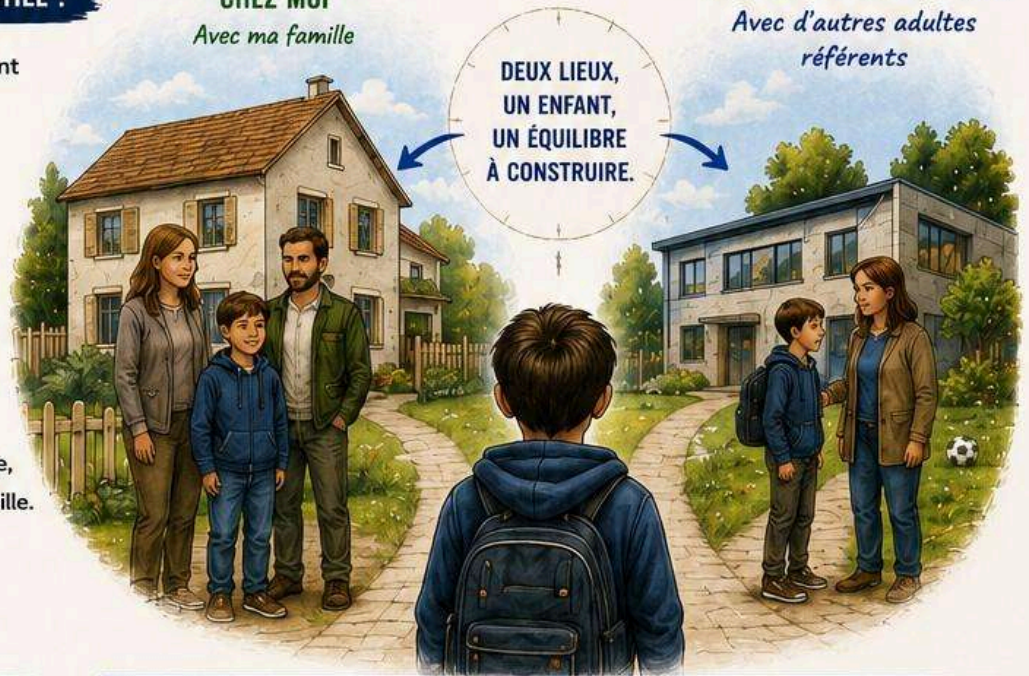
L'accueil séquentiel permet à un enfant de vivre alternativement :
chez ses parents ;
et dans une structure d'accueil
ou un lieu d'hébergement.

L'objectif est de maintenir les liens familiaux tout en apportant un soutien éducatif ou une protection lorsque cela est nécessaire.

Contrairement à un placement classique, l'enfant ne quitte pas totalement sa famille. Il continue de partager une partie de son quotidien avec elle.

CHEZ MOI
Avec ma famille

DANS MON LIEU D'ACCUEIL
Avec d'autres adultes
référents



CE QUE DIT LA LOI

L'accueil séquentiel peut être mis en place dans le cadre :

- ✓ d'une mesure administrative ;
- ✓ d'une décision judiciaire ;
- ✓ d'un projet de protection adapté aux besoins de l'enfant.

L'objectif est de répondre aux difficultés rencontrées tout en évitant une rupture totale avec l'environnement familial lorsque cela est possible.



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Selon les situations :

Certains enfants sont accueillis quelques jours par semaine.

L	M	M	J	V	S	D
			1	2		

D'autres uniquement certains week-ends.

L	M	M	J	V	S	D
			1	2		

Certains pendant les vacances scolaires.



D'autres alternent plusieurs périodes dans l'année.



Chaque organisation est censée être adaptée à la situation de l'enfant.



CE QUE PEUT RESSENTIR L'ENFANT

Parfois, l'accueil séquentiel permet de conserver des repères.



Mais certains enfants peuvent aussi ressentir :

- de la confusion ;
- de l'instabilité ;
- des difficultés à s'adapter à deux environnements différents ;
- le sentiment de ne jamais être complètement chez eux.



L'accueil séquentiel cherche à éviter une séparation totale. Son défi est de protéger l'enfant tout en lui permettant de conserver une vie familiale aussi stable que possible.



LES AVANTAGES SOUVENT MIS EN AVANT

- ✓ Maintien des liens familiaux.
- ✓ Préservation des repères de l'enfant.
- ✓ Réduction du risque de rupture brutale.
- ✓ Accompagnement progressif de la famille.
- ✓ Soutien éducatif complémentaire.
- ✓ Possibilité de travailler sur les difficultés sans séparer totalement l'enfant de ses parents.



LES QUESTIONS QUE POSENT CERTAINES FAMILLES

Comme pour les autres dispositifs, des interrogations existent :

- ❓ Les objectifs sont-ils clairement expliqués ?
- ❓ Les parents participent-ils réellement aux décisions ?
- ❓ Les enfants comprennent-ils toujours ce qui leur est demandé ?
- ❓ Les changements fréquents de lieu de vie peuvent-ils être perturbants ?
- ❓ Les moyens humains sont-ils suffisants pour assurer un suivi de qualité ?



CE QUE RECHERCHE UN ENFANT



De la stabilité.



De la compréhension.



Des repères clairs.



Des adultes de confiance.



Le maintien de ses liens affectifs.



UNE SOLUTION DE COMPROMIS ?

Pour certains professionnels et certaines familles, l'accueil séquentiel représente un équilibre entre protection et maintien des liens familiaux.

Pour d'autres, il soulève la question suivante :

Peut-on réellement se reconstruire lorsque l'on doit sans cesse passer d'un lieu de vie à un autre ?



UN PLACEMENT SÉQUENTIEL : EXISTANT MAIS TRÈS RARE ET DIFFICILE À OBTENIR

Ce type de placement, bien qu'il existe, reste très rare et difficile à obtenir pour les parents.

Pourtant, il pourrait être une alternative précieuse pour éviter des ruptures trop brutales.



MOINS COÛTEUX POUR LES INSTITUTIONS

L'accueil séquentiel est généralement moins coûteux pour les institutions que les placements à temps plein. À l'heure où les départements font face à de réelles contraintes budgétaires, il serait pertinent de développer davantage ce type de mesure.



FAVORISER DES SOLUTIONS ADAPTÉES ET PROPORTIONNÉES

Plutôt que de multiplier les placements à temps plein, souvent lourds de conséquences pour l'enfant comme pour la famille, les institutions devraient privilégier des mesures plus souples, humaines et individualisées, comme l'accueil séquentiel.



Chaque situation d'enfant est unique. L'essentiel est de trouver l'équilibre juste : protéger sans rompre, accompagner sans éloigner, soutenir sans séparer. L'enfant a besoin de sécurité, mais aussi de ses repères, de ses liens, de sa famille.



LES FRATRIES SÉPARÉES

Quand le placement éloigne aussi les frères et sœurs

Pour de nombreux enfants placés, la séparation ne concerne pas seulement leurs parents. Elle concerne aussi leurs frères et leurs sœurs.

Pourtant, la loi rappelle l'importance de préserver les liens entre les membres d'une même fratrie.

Car une fratrie, c'est souvent une histoire commune, des souvenirs partagés, des repères... Parfois même la seule personne qui comprend réellement ce que l'enfant traverse.



CE QUE DIT LA LOI

Les textes rappellent l'importance de ne pas séparer les frères et sœurs, sauf lorsque leur intérêt ou leur sécurité l'exige.

- ✓ Le maintien des liens familiaux fait partie des principes de la protection de l'enfance.
- ✓ L'objectif est de préserver autant que possible les relations fraternelles.



UNE RÉALITÉ SOUVENT DIFFÉRENTE

Dans la pratique, de nombreuses fratries sont séparées. Les raisons peuvent être multiples :

- absence de places permettant d'accueillir plusieurs enfants ensemble ;
- besoins différents selon l'âge ou la situation des enfants ;
- éloignement géographique des structures ;
- décisions d'orientation distinctes ;
- difficultés organisationnelles.



Pour les enfants, le résultat est souvent le même : ils grandissent loin les uns des autres.



DES VISITES DIFFICILES À ORGANISER

Maintenir les liens demande du temps et des moyens.

- ✓ Organiser les déplacements.
- ✓ Coordonner plusieurs structures.
- ✓ Trouver des disponibilités.
- ✓ Mobiliser des professionnels.

Certaines familles dénoncent des visites trop rares ou annulées. D'autres expliquent que la distance géographique rend les rencontres presque impossibles.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Si la loi reconnaît l'importance des liens fraternels, les moyens mis en œuvre permettent-ils réellement de les préserver ?

Car lorsqu'un enfant perd son quotidien, son école et sa maison, son frère ou sa sœur reste parfois son dernier repère.

Et aucun enfant ne devrait avoir à grandir en oubliant le visage de son frère ou de sa sœur.



UN PLACEMENT SÉPARENTIEL : EXISTANT MAIS TRÈS RARE ET DIFFICILE À OBTENIR

Ce type de placement, bien qu'il existe, reste très rare et difficile à obtenir pour les parents.

Pourtant, il pourrait être une alternative précieuse pour éviter des ruptures trop brutales.



PLUS DE MESURES COMME CELLE-CI, PLUTÔT QUE DES PLACEMENTS À TEMPS PLEIN

Les départements évoquent régulièrement des problèmes de budget. Pourtant, le placement séquentiel coûte généralement moins cher que les placements à temps plein en structure, tout en permettant de maintenir les liens familiaux et fraternels.

Investir dans des solutions souples et adaptées, c'est investir dans l'équilibre et l'avenir des enfants.



QUAND LE FRÈRE OU LA SŒUR DEVIENT UN SOUVENIR

Certaines fratries continuent à se voir régulièrement.

D'autres ne se rencontrent que quelques fois par an.

Et certaines perdent presque totalement le contact.

Pour un enfant, plusieurs mois peuvent sembler une éternité.

Certains frères et sœurs racontent :

« Je ne sais plus comment il a changé. »

« Je ne connais plus sa voix. »

« Je rate ses anniversaires. »

« J'ai l'impression de perdre mon frère une deuxième fois. »



LES CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS

La séparation des fratries peut entraîner :



un sentiment d'abandon



de l'anxiété, de la tristesse



une perte de repères



un isolement affectif



la peur d'être oublié



MAINTENIR LE LIEN, DES MOYENS NÉCESSAIRES

Pour que les frères et sœurs puissent se voir, il faut des moyens humains, du temps et une vraie coordination.

- ✓ Des structures adaptées et disponibles.
- ✓ Des professionnels en nombre suffisant.
- ✓ Des solutions de transport.
- ✓ Des décisions prises dans l'intérêt global des enfants.



QUAND LES JUMEAUX OU LES TRIPLÉS SONT SÉPARÉS...

Certaines familles rapportent également des situations où des jumeaux, des jumelles ou des triplés sont accueillis dans des lieux différents. Pour beaucoup, cette situation est particulièrement difficile à comprendre lorsqu'aucun élément ne justifie leur séparation entre eux.



CE QUE CELA REPRÉSENTE POUR LES ENFANTS

- 📅 Ne plus fêter son anniversaire avec son frère ou sa sœur.
- 🎂 Passer les fêtes séparément.
- 👤 Grandir dans des environnements différents.
- 📱 Voir l'autre uniquement à travers des photos ou des appels.
- 💔 Perdre une présence qui a toujours fait partie de son quotidien.



UN PLACEMENT SÉPARENTIEL : EXISTANT MAIS TRÈS RARE ET DIFFICILE À OBTENIR

Ce type de placement, bien qu'il existe, reste très rare et difficile à obtenir pour les parents.

Pourtant, il pourrait être une alternative précieuse pour éviter des ruptures trop brutales des liens fraternels.



MOINS COÛTEUX POUR LES INSTITUTIONS MAIS TROP PEU PRIVILÉGIÉ

L'accueil séquentiel est généralement moins coûteux pour les institutions que les placements à temps plein.

Pourtant, à l'heure où les départements font face à de réelles contraintes budgétaires, il serait pertinent de développer davantage ce type de mesure.

Investir dans des solutions souples et adaptées, C'est investir dans l'équilibre et l'avenir des enfants.



Lorsqu'une fratrie est séparée, ce ne sont pas seulement des enfants qui sont éloignés. Et lorsque des jumeaux ou des triplés sont séparés, leur besoin vital de sécurité et de lien peut être vécu comme **encore plus douloureux**.

C'est une part de leur histoire commune qui risque de s'effacer avec le temps.



Quand la distance s'ajoute à la séparation

Lorsqu'un enfant est placé, il arrive qu'il soit accueilli loin du domicile de ses parents.

Parfois parce qu'aucune place n'est disponible à proximité.

Parfois parce qu'une structure spécialisée est recherchée.

Parfois encore parce que la situation familiale nécessite un éloignement particulier.

Mais quelle qu'en soit la raison, une conséquence apparaît rapidement : la distance.

Et cette distance peut devenir un véritable obstacle au maintien des liens familiaux.



UNE VISITE QUI PEUT DEVENIR UN PARCOURS

Pour certains parents, voir leur enfant implique :

- ✓ plusieurs heures de route ;
- ✓ des trajets en train ;
- ✓ des frais d'essence ;
- ✓ des péages ;
- ✓ des nuits d'hôtel ;
- ✓ des journées entières consacrées aux déplacements.

Certaines familles doivent parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour quelques heures de visite.

Pour des parents déjà fragilisés financièrement, cette situation peut devenir extrêmement difficile.



CE QUE DIT LE PRINCIPE DE MAINTIEN DES LIENS

La protection de l'enfance repose également sur le maintien des relations familiales lorsque celles-ci ne sont pas contraires à l'intérêt de l'enfant.

Les rencontres entre l'enfant et ses parents doivent pouvoir être organisées dans des conditions permettant le maintien de ces liens.

Pour cela, les difficultés matérielles liées à la distance ne devraient pas devenir un obstacle insurmontable.



LE MAINTIEN DU LIEN FAMILIAL : UN DROIT POUR L'ENFANT

L'article L. 111-1 du Code de l'action sociale et des familles rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant est la finalité de toute mesure le concernant.

Préserver ses liens familiaux fait partie de ses droits fondamentaux.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Si la distance complique le maintien des liens fraternels, les moyens mis en œuvre permettent-ils réellement de les préserver ?

Car lorsqu'un enfant perd son quotidien, son école et sa maison, son frère ou sa sœur reste parfois son dernier repère.



La distance ne devrait **jama**is devenir un obstacle au lien entre un enfant et sa famille.

Lorsqu'un placement éloigne géographiquement les proches, préserver les liens familiaux demande parfois autant d'efforts que le placement lui-même.



LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'ÉLOIGNEMENT

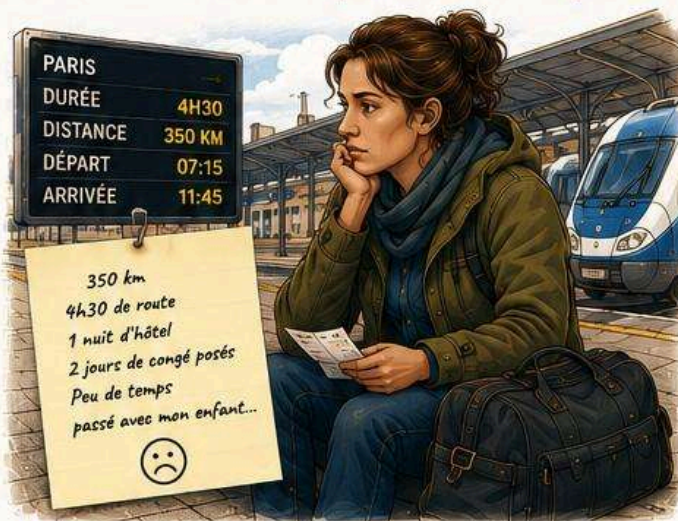
Quand voir son enfant devient aussi une question de budget

Pour de nombreuses familles, l'éloignement géographique ne représente pas seulement une distance.

Il représente aussi :

- des frais de carburant ;
- des péages ;
- des billets de train ;
- parfois des nuits d'hôtel ;
- des repas pris sur la route ;
- des journées de travail perdues.

Pour quelques heures de visite seulement, certaines familles doivent engager plusieurs centaines d'euros.



UNE AIDE PARFOIS MÉCONNUE

De nombreuses familles ignorent qu'il existe, dans certaines situations, des dispositifs permettant d'aider au financement des déplacements liés au maintien des liens familiaux.

Selon les départements et les situations, des aides peuvent être accordées :

- participation aux frais de transport ;
- remboursement partiel de certains déplacements ;
- prise en charge exceptionnelle de trajets ;
- aides spécifiques pour les droits de visite.

Les modalités varient d'un département à l'autre.



Lorsque la distance entre le domicile des parents et le lieu d'accueil de l'enfant est importante, certaines aides au transport peuvent être sollicitées auprès de l'ASE ou du Conseil départemental.

Les conditions d'attribution varient selon les départements.

N'hésitez pas à demander si un dispositif existe dans votre situation.



DES VISITES QUI ONT UN COÛT

Certaines familles parcourent :

- 100 km ;
- 200 km ;
- parfois davantage.

Ces déplacements peuvent représenter :

- plusieurs heures de route
- des dépenses importantes
- une organisation complexe
- davantage de temps passé à voyager qu'à voir l'enfant

EXEMPLES DE TRAJETS : DEUX SITUATIONS FRÉQUENTES



DÉPLACEMENT EN VOITURE

Carburant	80 €
Péages	35 €
Repas (sur la route)	20 €
Éventuellement hôtel (1 nuit)	70 €

TOTAL ESTIMATIF

**205 €
et plus**

Pour parfois seulement quelques heures avec son enfant.



DÉPLACEMENT EN TRAIN

Billets aller-retour	120 €
Transports locaux	20 €
Repas (sur place ou trajet)	20 €
Éventuellement hôtel (1 nuit)	70 €

TOTAL ESTIMATIF

**230 €
et plus**

Pour parfois seulement quelques heures avec son enfant.

Les montants sont des exemples indicatifs. Chaque situation est différente.



À SAVOIR

Si votre enfant est placé loin de votre domicile, n'hésitez pas à demander des informations :

- à votre référent ASE ;
- au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- au Conseil départemental.



Des aides existent parfois pour permettre aux familles de maintenir les liens avec leur enfant malgré la distance.

Pensez à demander cette aide, elle existe - renseignez-vous !



D'AUTRES DÉPENSES SOUVENT INDISPENSABLES

En plus du transport, d'autres frais s'ajoutent régulièrement :

- Cadeau ou petit achat pour l'enfant (anniversaire, fêtes, etc.)
- Hébergement lorsque la visite nécessite plusieurs jours
- Goûter ou repas partagé pendant la visite
- Congé ou perte de salaire pour certains parents
- Recharge de téléphone ou frais de communication
- Imprévus (santé, retard, changement de billet, etc.)



Elles indiquent que ces dépenses s'ajoutent aux frais de déplacement déjà importants.

CE QUE RAÇONT CERTAINES FAMILLES

Au-delà du transport, elles rencontrent parfois une pression pour arriver avec :

- un cadeau ;
- des vêtements ;
- des affaires demandées par l'enfant ;
- de l'argent de poche ;
- ou de quoi partager un moment agréable pendant la visite.



ENTRE LA DÉCISION DU JUGE ET LA RÉALITÉ

Le juge fixe les modalités de maintien des liens. Mais leur organisation pratique repose souvent sur les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou sur les structures d'accueil.

Certaines familles expliquent rencontrer des difficultés :

- reports de visites ;
- annulations ;
- manque de créneaux disponibles ;
- réduction de la durée des rencontres ;
- difficultés de transport.

Ces situations peuvent être vécues comme particulièrement douloureuses lorsque les contacts avec l'enfant sont déjà limités.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Lorsqu'un enfant est placé loin de sa famille, tout est-il mis en œuvre pour que la distance ne devienne pas un obstacle au maintien du lien ?

Car préserver les liens familiaux ne dépend pas uniquement de la volonté des parents.

Cela dépend aussi des moyens matériels permettant de rendre ces rencontres possibles.



La distance ne devrait jamais être un obstacle à la relation entre un enfant et sa famille.

Quand un placement impose des centaines de kilomètres, maintenir le lien demande souvent autant d'efforts que le déplacement lui-même.



UN CONSEIL IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés pour votre enfant, parlez-en à votre travailleur social, à votre avocat ou adressez-vous au juge des enfants. Des solutions peuvent exister.

Renseignez-vous, vos droits existent. Faites-les respecter.

Le document qui doit guider tout le placement

Lorsqu'un enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, la loi prévoit la mise en place d'un document essentiel : le Projet Pour l'Enfant, plus connu sous le nom de PPE.

Ce document est censé définir les besoins de l'enfant, les actions à mettre en œuvre et les objectifs poursuivis tout au long de son accompagnement.

Le PPE est pensé comme la feuille de route de l'enfant.

Il doit permettre à chacun de savoir :

- ✓ où l'on va ;
- ✓ pourquoi ;
- ✓ avec quels objectifs ;
- ✓ et dans quel intérêt pour l'enfant.



CE QUE DIT LA LOI

Le PPE est prévu par le Code de l'action sociale et des familles.

- ✓ Tout enfant bénéficiant d'une mesure de protection ou d'un accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance doit disposer d'un Projet Pour l'Enfant.
- ✓ Il doit être élaboré dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'enfant.
- ✓ Les parents titulaires de l'autorité parentale doivent être associés à son élaboration et à son suivi, sauf impossibilité particulière.
- ✓ Il doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la situation.
- ✓ Son objectif est d'assurer la cohérence du parcours de l'enfant et de coordonner l'action de tous les professionnels qui interviennent auprès de lui.



À QUOI SERT LE PPE ?

Le PPE permet notamment :

- ✓ d'identifier les besoins de l'enfant ;
- ✓ de fixer des objectifs précis ;
- ✓ d'organiser les actions à mettre en place ;
- ✓ de coordonner les différents intervenants ;
- ✓ de préparer l'avenir de l'enfant ;
- ✓ d'évaluer l'évolution de sa situation.

Pour de nombreuses familles, il représente également un outil essentiel permettant de comprendre ce qui est attendu d'elles.



SANS OBJECTIFS, COMMENT AVANCER ?

Le PPE est censé répondre à des questions simples :

- ? Quels sont les besoins de l'enfant ?
- ? Quels sont les objectifs fixés aux parents ?
- ? Quels changements sont attendus ?
- ? Comment sera évaluée l'évolution de la situation ?
- ? Quelles conditions permettront un éventuel retour au domicile ?

Sans réponses claires à ces questions, certains parents ont le sentiment d'avancer sans savoir ce qui leur est réellement demandé.



LE PPE EST-IL TOUJOURS COMMUNIQUÉ AUX FAMILLES ?

- ✓ Les parents ont-ils reçu une copie ?
- ✓ Ont-ils participé à sa rédaction ?
- ✓ Les objectifs leur ont-ils été expliqués ?
- ✓ Savent-ils ce qui est attendu d'eux ?
- ✓ Connaissent-ils les conditions d'un éventuel retour au domicile ?



POURQUOI LE PPE EST SI IMPORTANT ?

Le PPE permet de :

- ✓ fixer une direction claire ;
- ✓ éviter les décisions contradictoires ;
- ✓ coordonner les différents professionnels ;
- ✓ mesurer les progrès réalisés ;
- ✓ préparer l'avenir de l'enfant.

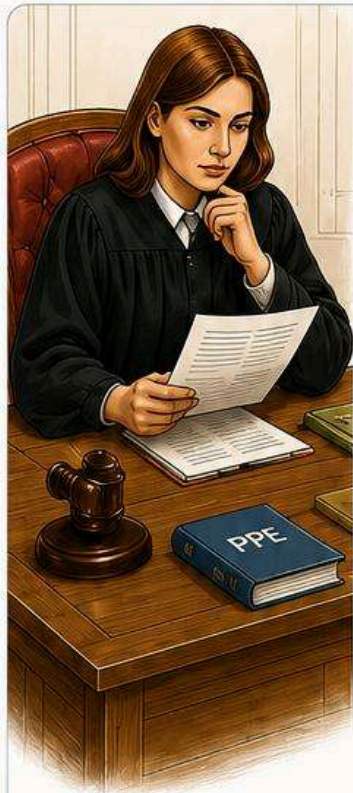
Sans objectifs clairement définis, il devient difficile pour chacun de savoir ce qui est attendu.



Un placement doit avoir un objectif.

Le PPE est censé être la feuille de route qui permet à l'enfant, à sa famille et aux professionnels de savoir où l'on va et comment y parvenir.

LE PPE : UN DOCUMENT ESSENTIEL POUR LE JUGE



Le PPE n'est pas un simple document administratif.

Il est censé constituer l'un des principaux outils de suivi du parcours de l'enfant.

Il rassemble :

- ✓ les besoins de l'enfant ;
- ✓ les objectifs fixés ;
- ✓ les actions à mettre en œuvre ;
- ✓ l'évolution de la situation familiale ;
- ✓ les perspectives d'avenir.

À chaque audience, ce document devrait permettre d'éclairer les décisions prises concernant l'enfant.

Pour de nombreuses familles, il représente la feuille de route qui permet de comprendre où l'on va et pourquoi.



UNE APPLICATION INÉGALE SELON LES DÉPARTEMENTS

La loi prévoit que chaque enfant concerné par une mesure de protection bénéficie d'un PPE.

Pourtant, de nombreuses familles rapportent qu'aucun PPE n'a été mis en place pour leur enfant.

D'autres indiquent ne jamais avoir été associées à son élaboration ou ne pas avoir reçu de copie du document.



Cette situation soulève une question :

Comment un dispositif prévu par la loi peut-il ne pas être appliqué de manière uniforme sur l'ensemble du territoire ?

Pour de nombreux parents, cette absence de PPE crée un sentiment d'incompréhension. Car lorsqu'aucun objectif n'est clairement défini, il devient difficile de savoir quelles démarches entreprendre pour faire évoluer la situation.



LES PARENTS DOIVENT ÊTRE ASSOCIÉS

Le PPE est également censé recueillir les observations des parents.

Ils doivent pouvoir :

- ✓ faire connaître leur point de vue ;
- ✓ transmettre des informations importantes concernant leur enfant ;
- ✓ être associés à la réflexion sur son avenir.

Pour de nombreuses familles, cette participation n'est pas une formalité administrative. C'est une condition essentielle pour que le projet soit réellement construit autour de l'intérêt de l'enfant.



ENTRE LE JUGE ET L'ASE : DES RESPONSABILITÉS COMPLÉMENTAIRES

Le juge fixe les objectifs et les grandes orientations dans le PPE.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont chargés de mettre en œuvre les actions prévues.

Chaque acteur a un rôle essentiel, mais tous doivent œuvrer dans le même sens : l'intérêt supérieur de l'enfant.



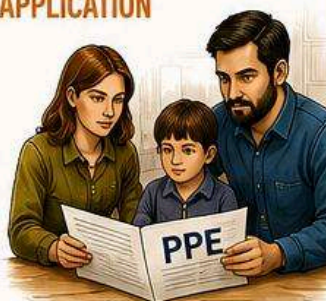
LA LOI EST CLAIRE, SON APPLICATION DOIT L'ÊTRE AUSSI

Le PPE est prévu par la loi.

Il ne s'agit pas d'une option.

C'est un droit pour l'enfant et pour sa famille.

Il n'est pas normal que, selon le département, les enfants n'aient pas tous le même accès à un document aussi important.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment construire l'avenir d'un enfant lorsqu'il n'y a pas de projet clair, partagé et accessible à tous ?

Derrière chaque placement, il devrait toujours exister un projet.

Et derrière chaque projet, un objectif précis pour l'avenir de l'enfant.



Un placement sans PPE, c'est un enfant sans feuille de route et une famille sans objectif clairement défini.

Lorsque la loi prévoit un Projet Pour l'Enfant, encore faut-il qu'il existe réellement et qu'il soit appliqué partout de la même manière.



Le juge doit pouvoir s'appuyer sur un PPE complet, à jour et partagé pour prendre des décisions éclairées, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

PLACEMENT ET PRÉCARITÉ

Quand la séparation fragilise aussi les conditions de vie des familles

Lorsqu'un enfant est placé, la vie de sa famille change brutalement.

Au choc émotionnel de la séparation s'ajoutent souvent des conséquences matérielles et financières importantes.

Pour certains parents, le placement ne signifie pas seulement l'absence de leur enfant au domicile.

Il entraîne également une baisse importante de leurs ressources.



ET POURTANT, LES CHARGES RESTENT LES MÊMES

Lorsqu'une famille vivait dans un logement adapté à plusieurs enfants, le loyer ne diminue pas du jour au lendemain.

Les factures continuent d'arriver.

Le logement doit être conservé.

La chambre de l'enfant existe toujours.

Les parents continuent également à assumer certaines dépenses :

- vêtements
- chaussures
- fournitures scolaires
- cadeaux d'anniversaire
- cadeaux de Noël
- activités
- achats pour les visites et les hébergements

Car même placé, un enfant reste l'enfant de ses parents.



UN LOGEMENT À CONSERVER

Le placement est censé être une mesure temporaire.

L'objectif affiché est souvent de permettre un retour au domicile lorsque la situation le permet.

Pourtant, certaines familles expliquent avoir rencontré des difficultés importantes pour conserver leur logement après la baisse de leurs ressources.

- Certaines ont dû déménager.
- D'autres ont accumulé des dettes.
- Certaines ont même fait l'objet de procédures d'expulsion.



LES ALLOCATIONS FAMILIALES : UN SUJET QUI DIVISE

La question des allocations familiales fait régulièrement débat.

Certaines personnes estiment qu'elles ne devraient plus être versées aux parents lorsque l'enfant est placé.

D'autres rappellent que les parents continuent souvent à participer à de nombreuses dépenses concernant leur enfant.

La réalité des situations est souvent plus complexe qu'il n'y paraît.

Derrière les débats, il existe des familles qui tentent simplement de conserver un logement, de maintenir des liens avec leurs enfants et de préparer leur retour.

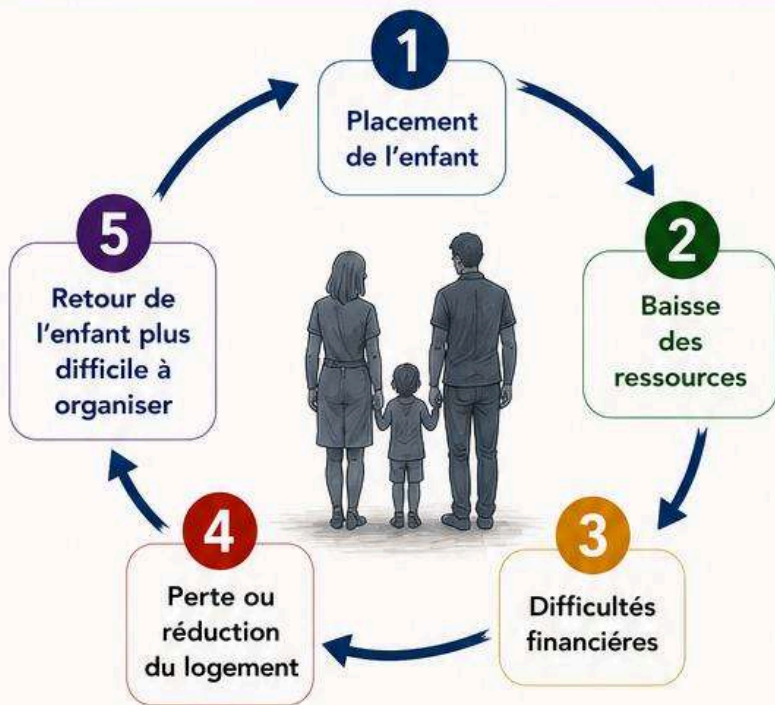


Si vous rencontrez des difficultés pour votre enfant, parlez-en à votre travailleur social, à votre avocat ou adressez-vous au juge des enfants.

Des solutions peuvent exister.

Renseignez-vous, vos droits existent. Faites-les respecter.

UN CERCLE VICIEUX DÉNONCÉ PAR DE NOMBREUSES FAMILLES



De nombreux parents décrivent un mécanisme qu'ils vivent comme contradictoire. D'un côté, ils doivent conserver un logement suffisamment grand pour accueillir leurs enfants lors d'un éventuel retour.

De l'autre, leurs ressources diminuent alors même que les charges restent importantes.

Pour de nombreux parents, cette réalité soulève une question : Comment préparer le retour d'un enfant lorsque les moyens permettant de maintenir son cadre de vie disparaissent progressivement ?



DES FRAIS QUI CONTINUENT D'EXISTER

Lors des rentrées scolaires, des visites ou des hébergements, les parents restent fréquemment sollicités pour participer à la vie de leur enfant.

Beaucoup continuent à acheter :

-  des vêtements
-  des chaussures
-  des cartables
-  des fournitures scolaires
-  des cadeaux
-  des équipements sportifs
-  des objets du quotidien

Pour eux, maintenir ces gestes est une façon de continuer à exercer leur rôle de parent malgré la séparation.



LA RÉALITÉ POUR DE NOMBREUSES FAMILLES

- ✓ Des revenus qui diminuent brutalement.
- ✓ Des charges qui restent les mêmes.
- ✓ Des factures qui s'accumulent.
- ✓ Des dettes qui s'installent.
- ✓ Le risque de perdre son logement.
- ✓ La peur de ne plus pouvoir accueillir son enfant.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Un placement destiné à être temporaire ne devrait-il pas permettre aux familles de conserver les conditions nécessaires au retour futur de leurs enfants ?

Car lorsqu'une famille perd son logement, accumule des dettes ou bascule dans la précarité, ce ne sont pas seulement les parents qui sont fragilisés.

C'est aussi la perspective d'un retour au domicile qui peut s'éloigner.



À RETENIR

Protéger un enfant ne consiste pas uniquement à organiser son accueil. C'est aussi préserver, lorsque cela est possible, les conditions matérielles qui permettront un jour à sa famille de se reconstruire et de l'accueillir à nouveau.



Si vous rencontrez des difficultés pour votre enfant, parlez-en à votre travailleur social, à votre avocat ou adressez-vous au juge des enfants. Des solutions peuvent exister.

Renseignez-vous, vos droits existent. Faites-les respecter.

LES DROITS DES PARENTS PENDANT LE PLACEMENT

Maintenir le lien malgré la séparation

Le placement d'un enfant ne met pas automatiquement fin à l'autorité parentale.

Sauf décision particulière du juge, les parents conservent leurs droits et leurs responsabilités à l'égard de leur enfant.

Cependant, les modalités de maintien des liens peuvent être très différentes d'une situation à l'autre.

Elles sont fixées en fonction de la situation de l'enfant, de sa sécurité et des décisions judiciaires rendues.



CE QUE DIT LA LOI

Le maintien des relations entre l'enfant et ses parents constitue un principe important de la protection de l'enfance.

- ✓ Sauf si l'intérêt de l'enfant s'y oppose, les liens familiaux doivent être préservés.
- ✓ Le juge des enfants peut fixer différentes modalités de contact.
- ✓ Ces modalités sont ensuite mises en œuvre par les services chargés du suivi de l'enfant.



LES DIFFÉRENTS DROITS DE VISITE

Selon les situations, les parents peuvent bénéficier :

- ✓ d'un droit de correspondance (courriers, dessins, cartes, messages) ;
- ✓ d'appels téléphoniques ou de contacts numériques ;
- ✓ de visites médiatisées en présence d'un professionnel ;
- ✓ de visites libres ;
- ✓ de visites à domicile ;
- ✓ d'hébergements pendant les week-ends ;
- ✓ d'hébergements pendant les vacances scolaires ;
- ✓ d'accueils progressifs préparant un retour au domicile.

Chaque situation est différente.

Le juge adapte les modalités en fonction des besoins de l'enfant et des éléments du dossier.

DIFFÉRENTES FORMES DE MAINTIEN DU LIEN

CORRESPONDANCE



Courriers, dessins, cartes, messages : un lien qui continue à distance.

APPELS TÉLÉPHONIQUES



Entendre la voix de son enfant, entendre sa voix.

VISITES MÉDIATISÉES



Rencontres en présence d'un professionnel pour accompagner les échanges et garantir la sécurité.

VISITES LIBRES



Rencontres sans médiation dans un lieu adapté.

WEEK-ENDS À DOMICILE



Accueillir son enfant chez soi le week-end : un temps précieux ensemble.

VACANCES SCOLAIRES



Partager des vacances : créer des souvenirs, renforcer les liens familiaux.



UNE PHRASE À RETENIR

Le placement sépare un enfant de son foyer.

Il ne devrait pas faire disparaître sa famille.



Un droit de visite n'est pas seulement une ligne dans un jugement.

Pour un enfant comme pour un parent, il représente souvent le seul moyen de continuer à faire vivre le lien familial malgré la séparation.



Renseignez-vous, vos droits existent. Faites-les respecter.

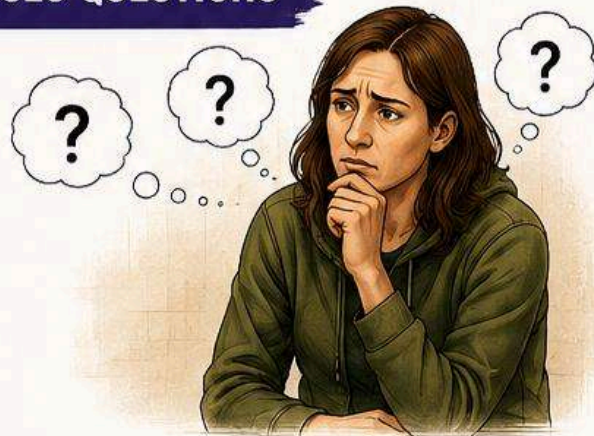


UNE MESURE QUI SUSCITE DE NOMBREUSES QUESTIONS

Pour les familles concernées, ces décisions sont souvent difficiles à comprendre.

Elles soulèvent de nombreuses interrogations :

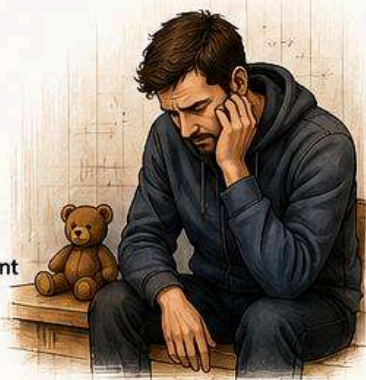
- ❓ Quels droits restent aux parents ?
- ❓ Qui décide ?
- ❓ Comment contester une décision ?
- ❓ Quels recours existent ?
- ❓ Comment maintenir le lien avec l'enfant ?



LES CONSÉQUENCES POUR LES FAMILLES

Lorsqu'un parent perd tout ou partie de ses droits, il peut ressentir :

- ✔ un sentiment d'impuissance ;
- ✔ de l'incompréhension ;
- ✔ de la colère ;
- ✔ de la culpabilité ;
- ✔ la peur de perdre définitivement le lien avec son enfant.



SUR QUEL FONDEMENT ?

Ces décisions sont prises par le juge des enfants sur le fondement du Code civil et du Code de l'action sociale et des familles.

Elles doivent être :

- ✔ nécessaires ;
- ✔ adaptées ;
- ✔ proportionnées ;
- ✔ et toujours guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant.

LES DIFFÉRENTES SITUATIONS POSSIBLES

SITUATION	AUTORITÉ PARENTALE	DROITS DE VISITE	CORRESPONDANCE	HÉBERGEMENT
✔ Placement simple	Conservée	Fixés par le juge (visites libres ou médiatisées)	Généralement maintenue	Possible selon la décision du juge
🏠 Restrictions de droits	Conservée mais limitée	Limitées (fréquence, durée, lieu)	Peut être limitée	Possible mais encadré
👤 Délégation d'autorité parentale	Partiellement transférée	Définies dans la décision	Peut être limitée ou encadrée	Possible selon la décision
✘ Retrait de l'autorité parentale	Retirée totalement	Supprimées (sauf décision particulière)	Supprimée	Impossible



DES RECOURS EXISTENT

Si vous ne comprenez pas une décision ou si vous pensez qu'elle porte atteinte à vos droits ou à l'intérêt de votre enfant, vous pouvez :

- ✔ demander des explications au service ;
- ✔ saisir le juge des enfants ;
- ✔ être accompagné par un avocat ;
- ✔ être soutenu par des associations spécialisées.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment protéger un enfant tout en préservant, lorsque cela est possible, sa relation avec ses parents ?

Cette question reste au cœur des débats sur la protection de l'enfance.

Car derrière chaque décision judiciaire, il y a un enfant. Mais il y a aussi une famille.



Un placement sans PPE, c'est un enfant sans feuille de route et une famille sans objectif clairement défini.

Lorsque la loi prévoit un Projet Pour l'Enfant, encore faut-il qu'il existe réellement et qu'il soit appliqué partout de la même manière.



QUAND UN PARENT DOIT ANNULER UNE VISITE

Une absence n'est pas toujours un désengagement

Lorsqu'un enfant est placé, les rencontres avec ses parents sont souvent très importantes pour maintenir le lien familial.

Pourtant, il arrive qu'un parent ne puisse pas honorer une visite prévue.

Cette absence est parfois interprétée comme un manque d'implication.

Mais derrière une visite annulée peuvent se cacher des difficultés très concrètes.



POURQUOI UN PARENT PEUT-IL ANNULER ?

Certaines situations peuvent empêcher un parent d'être présent :



Un problème de santé ou une hospitalisation.



Une obligation professionnelle ou la peur de perdre son emploi.



Une panne de véhicule ou une difficulté de transport.



Une impossibilité financière pour assumer le déplacement.



Un trajet particulièrement long lorsque l'enfant est placé loin du domicile.



Une urgence familiale ou la garde d'autres enfants.



Une convocation administrative ou judiciaire impossible à déplacer.



Pour certains parents, maintenir les visites demande parfois plusieurs heures de trajet et des dépenses importantes.

QUAND LA DISTANCE COMPLIQUE TOUT

Certaines familles doivent parcourir :

- plusieurs centaines de kilomètres ;
- plusieurs heures de route ou de train ;
- parfois une nuit d'hôtel ;
- des frais de carburant, de péages ou de billets.

Pour des parents déjà en difficulté financière, une seule visite peut représenter une dépense importante.



QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UNE VISITE EST ANNULÉE ?



1. ANNULATION

Le parent ne peut pas se rendre à la visite prévue et en informe le service dans les meilleurs délais.



2. DEMANDE DE REPORT

Le parent peut demander que la visite soit reportée. Certaines familles indiquent que ces demandes sont parfois difficiles à obtenir selon les contraintes d'organisation, les disponibilités des professionnels ou les décisions prises dans le cadre du suivi de l'enfant.



3. CONSÉQUENCES ÉVOQUÉES

Les conséquences de l'annulation peuvent alors être évoquées dans les écrits professionnels destinés au suivi de la situation.



4. ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE

- Les services peuvent notamment relever :
- l'impact de l'absence sur l'enfant ;
 - la fréquence des annulations ;
 - les explications fournies par le parent ;
 - les démarches effectuées pour maintenir le lien.



5. TRANSMISSION

Ces éléments peuvent être transmis aux autorités compétentes dans le cadre du suivi habituel du dossier.

i Chaque situation est différente. L'évaluation se fait au cas par cas, en tenant compte du contexte, des raisons invoquées et des efforts réalisés pour maintenir le lien.

CE QUE RACONTENT CERTAINES FAMILLES

Les expériences varient d'une famille à l'autre.

Certaines familles expriment le sentiment que :

- leurs difficultés matérielles sont parfois mal comprises ;
- les contraintes de transport sont sous-estimées ;
- les conséquences de l'annulation sont davantage mises en avant que les raisons qui l'ont provoquée.



i D'autres expliquent au contraire avoir pu trouver des solutions avec les professionnels pour maintenir le lien malgré les difficultés.

UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment préserver la relation entre un parent et son enfant lorsque des obstacles de santé, de travail ou de moyens financiers rendent certaines visites impossibles ?



Car préserver les liens familiaux ne dépend pas uniquement de la volonté du parent.



Cela dépend parfois aussi de sa santé, de ses ressources et des moyens disponibles pour rendre la rencontre possible.

COMPRÉHENSION

DIALOGUE

SOLUTIONS ADAPTÉES



Une visite annulée est toujours regrettable pour l'enfant.

Mais comprendre les raisons d'une absence peut être tout aussi important que constater ses conséquences.



UN CONSEIL IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés pour maintenir les visites, parlez-en à votre travailleur social, à votre avocat ou adressez-vous au juge des enfants. Des solutions peuvent exister.

Renseignez-vous, vos droits existent. Faites-les respecter.

QUAND LA VISITE EST ANNULÉE PAR LES SERVICES

Une déception que certaines familles disent difficile à comprendre

Pour de nombreux parents, les visites représentent parfois plusieurs heures de trajet, des jours de congés posés et des dépenses importantes.

C'est pourquoi certaines familles vivent très difficilement l'annulation d'une visite lorsqu'elle intervient à l'initiative des services ou de la structure d'accueil.

D'autant plus lorsque l'information arrive tardivement. Certaines familles racontent avoir appris l'annulation seulement quelques heures avant la rencontre. D'autres expliquent être déjà sur la route, voire arrivées sur place, lorsqu'elles découvrent que la visite n'aura finalement pas lieu.



LES RAISONS PARFOIS INVOQUÉES

Selon les situations, l'annulation peut être liée à :

- une difficulté d'organisation ;
- une absence imprévue d'un professionnel ;
- un problème de transport de l'enfant ;
- une information mal transmise entre plusieurs intervenants ;
- un changement de planning ;
- un problème au sein de la famille d'accueil (empêchement, indisponibilité...) ;
- une difficulté rencontrée par la structure d'accueil (foyer, service, encadrement...) ;
- un imprévu concernant l'enfant.

Dans certains cas, l'enfant n'est simplement pas présent au moment prévu de la rencontre.



QUAND LE PARENT A DÉJÀ TOUT ORGANISÉ

Certaines familles expliquent avoir :

- parcouru plusieurs centaines de kilomètres ;
- acheté des billets de train ;
- réservé une chambre d'hôtel ;
- posé un jour de congé ;
- engagé des frais importants.

Lorsque la visite est annulée au dernier moment, ces dépenses restent souvent à leur charge.



CE QUE RACONTENT CERTAINES FAMILLES

Certaines familles disent avoir le sentiment que :

- les conséquences de ces annulations sont peu prises en compte ;
- les frais engagés ne sont pas toujours compensés ;
- les reports proposés peuvent être éloignés dans le temps ;
- elles disposent de peu de moyens pour contester la situation.



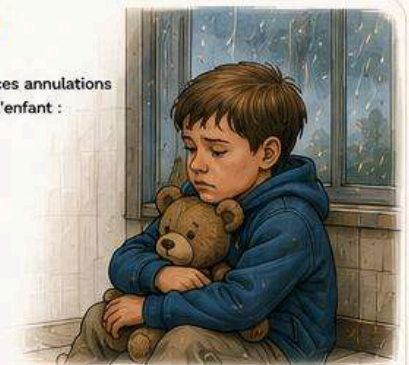
Certaines expliquent également que ces annulations ne semblent pas toujours apparaître avec la même importance dans les écrits professionnels que celles imputées aux parents.



ET POUR L'ENFANT ?

Au-delà des questions administratives, ces annulations peuvent également avoir un impact sur l'enfant :

- déception ;
- incompréhension ;
- sentiment d'abandon ;
- perte de confiance dans les rendez-vous annoncés ;
- difficulté à maintenir des repères stables.



Pour certains enfants, chaque visite représente un événement attendu pendant plusieurs semaines.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment garantir que les visites prévues soient maintenues autant que possible lorsque l'enfant et ses parents ont déjà subi la séparation ?

Car lorsque le maintien du lien familial est considéré comme important pour l'enfant, chaque rencontre annulée représente une occasion perdue de faire vivre ce lien.



À SAVOIR

- Ces annulations ne sont généralement pas reprochées au parent.
- Elles ne sont pas toujours portées à la connaissance du juge.
- Le parent n'a que peu de recours pour contester la décision.
- La visite pourra être reportée... ou pas.
- Si elle l'est, la nouvelle date sera fixée selon les disponibilités et les choix des services.



PHRASE À RETENIR

Une visite annulée ne représente pas seulement un rendez-vous manqué. Pour un enfant et sa famille, elle peut signifier plusieurs semaines supplémentaires d'attente.

QUAND UN PARENT PEUT PERDRE SON AUTORITÉ PARENTALE ?

Comprendre une mesure exceptionnelle et ses conséquences



Contrairement à une idée répandue, le placement d'un enfant ne retire pas automatiquement l'autorité parentale à ses parents.



Dans la grande majorité des situations, les parents conservent leurs droits parentaux malgré le placement.



Le retrait de l'autorité parentale constitue une mesure exceptionnelle prononcée par la justice dans des situations particulièrement graves.



CE QUE DIT LA LOI

Le Code civil prévoit que le retrait de l'autorité parentale peut être prononcé notamment lorsque :

- ❗ un parent met gravement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant ;
- ❗ des violences particulièrement graves ont été commises ;
- ❗ des faits criminels ou délictueux très graves concernent l'enfant ;
- ❗ le parent se désintéresse durablement de son enfant malgré les mesures d'aide mises en place ;
- ❗ certaines condamnations pénales le justifient.

Chaque situation est examinée individuellement par le juge.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE DÉLÉGATION ET RETRAIT ?



DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE

- ✓ Les parents conservent tout ou partie de leurs droits.
- ✓ Une autre personne ou un service peut exercer certaines décisions.
- ✓ La mesure peut être adaptée ou modifiée.



RETRAIT DE L'AUTORITÉ PARENTALE

- ✗ Les droits parentaux sont retirés totalement ou partiellement.
- ✗ Les parents ne prennent plus certaines décisions concernant l'enfant.
- ✗ Cette mesure relève exclusivement de l'autorité judiciaire.



COMBIEN DE TEMPS CELA DURE-T-IL ?

La durée dépend de la décision rendue par le juge.

- 🕒 Certaines mesures peuvent être réévaluées lorsqu'un changement important intervient dans la situation du parent ou de l'enfant.
- 🔄 Le juge peut adapter ou modifier la mesure si les conditions évoluent.
- 👤 Chaque dossier reste particulier et dépend de la situation individuelle.



CE QUE RACONTENT CERTAINES FAMILLES

Parmi les témoignages recueillis, certaines familles expliquent :

- avoir eu des difficultés à comprendre les décisions rendues ;
- ne pas toujours savoir ce qui leur est reproché précisément ;
- manquer d'informations sur les démarches permettant de faire évoluer leur situation ;
- avoir le sentiment que les objectifs attendus ne sont pas suffisamment expliqués.



D'autres familles indiquent au contraire avoir bénéficié d'explications détaillées et d'un accompagnement juridique.



DES RECOURS EXISTENT

Si vous ne comprenez pas une décision ou si vous pensez qu'elle porte atteinte à vos droits ou à l'intérêt de votre enfant, vous pouvez :

- ✓ demander des explications au service ou au juge ;
- ✓ saisir le juge des enfants ;
- ✓ être accompagné par un avocat ;
- ✓ être soutenu par des associations spécialisées.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment protéger un enfant lorsqu'il est en danger tout en permettant, lorsque cela est possible, à ses parents de comprendre les attentes de la justice et d'évoluer ?

Car derrière chaque décision judiciaire, il y a un enfant. Mais il y a aussi une famille dont l'avenir peut dépendre de sa compréhension de la décision rendue.



À RETENIR

Le retrait de l'autorité parentale est une mesure exceptionnelle. Le placement d'un enfant ne signifie pas automatiquement la perte de l'autorité parentale.



♥ L'objectif reste toujours le même : protéger l'enfant et lui permettre de grandir dans les meilleures conditions possibles.

PERDRE SON AUTORITÉ PARENTALE : QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ?

Les conséquences concrètes pour les parents... et pour l'enfant

Chaque situation est unique. Seul le juge décide en fonction de l'intérêt de l'enfant.



QUE PEUT ENCORE DÉCIDER LE PARENT ?

Selon la décision rendue par le juge, les parents peuvent conserver tout, une partie ou aucun de leurs droits.

Voici quelques exemples des décisions importantes concernant l'enfant.

	AUTORITÉ PARENTALE CONSERVÉE	DÉLÉGATION D'AUTORITÉ PARENTALE	RETRAIT PARTIEL	RETRAIT TOTAL
♥ Santé	✓ Oui	Non ou partiellement	Non ou partiellement	✗ Non
🎓 Scolarité et orientation	✓ Oui	Non ou partiellement	Non ou partiellement	✗ Non
👤 Religion	✓ Oui	Non ou partiellement	Non ou partiellement	✗ Non
⚽ Loisirs et activités	✓ Oui	Non ou partiellement	Peut être non	✗ Non
📁 Documents administratifs	✓ Oui	Non ou partiellement	Peut être non	✗ Non
🏠 Déménagement	✓ Oui	Non ou partiellement	Peut être non	✗ Non
✈ Voyage à l'étranger	✓ Oui	Non ou partiellement	Peut être non	✗ Non

i Le juge définit précisément ce que le parent peut ou ne peut plus décider. Tout dépend de la situation et de l'intérêt supérieur de l'enfant.



CE QUE RACONTENT CERTAINES FAMILLES

Parmi les témoignages recueillis, les parents concernés par ces décisions partagent souvent :



Le sentiment de ne plus être consulté
« On apprend les décisions après coup, on n'est plus associé. »



La difficulté à comprendre qui décide
« Je ne sais plus qui prend les décisions pour mon enfant et pourquoi. »



L'impression de perdre progressivement sa place
« On se sent mis de côté petit à petit, alors qu'on est toujours là. »



Les difficultés à obtenir des informations
« C'est compliqué d'avoir des nouvelles ou de comprendre ce qui se passe. »



L'incompréhension des décisions prises sans eux
« On a parfois l'impression de ne pas être entendus, même quand on veut bien faire. »



L'ENFANT COMPREND-IL TOUJOURS ?

Un enfant peut avoir beaucoup de questions lorsqu'un parent perd tout ou partie de ses droits.



Est-ce que mes parents ont encore le droit de décider pour moi ?



Pourquoi je ne peux plus vivre avec eux ?



Qui décide maintenant ?



Est-ce que mes parents m'ont abandonné ?



Est-ce que je vais rentrer un jour ?



Prendre le temps d'expliquer, avec des mots adaptés à son âge, aide l'enfant à se sentir en sécurité.



PEUT-ON RETROUVER SES DROITS ?

Certaines situations évoluent. La loi prévoit que des décisions peuvent être réévaluées.

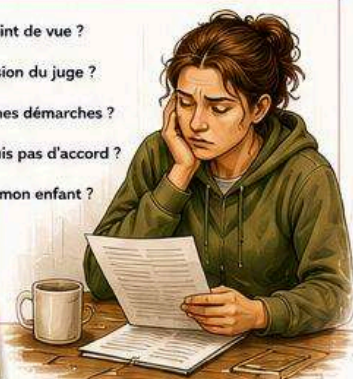
- ✓ Un parent peut entreprendre des démarches, se faire accompagner et montrer des changements durables.
- ✓ Les efforts, les suivis proposés, les améliorations de la situation peuvent être pris en compte par le juge.
- ✓ Il existe parfois des possibilités de réévaluation ou d'aménagement des mesures, selon les décisions rendues.
- ✓ Chaque demande est étudiée individuellement.
- ✓ Les délais et les conditions dépendent toujours de la situation et de l'intérêt de l'enfant.



LES QUESTIONS QUE POSENT LES FAMILLES

- ? Comment faire entendre mon point de vue ?
- ? Comment comprendre une décision du juge ?
- ? Qui peut m'accompagner dans mes démarches ?
- ? Quels recours existent si je ne suis pas d'accord ?
- ? Comment maintenir le lien avec mon enfant ?

Il est essentiel de demander de l'aide et de ne pas rester seul face à ses questions. ♥



Perdre tout ou partie de l'autorité parentale ne signifie pas seulement perdre des droits.


Pour de nombreux parents, c'est aussi la difficulté de trouver sa place dans la vie de son enfant tout en continuant à essayer de la préserver.



DERRIÈRE CHAQUE DÉCISION JUDICIAIRE, IL Y A UN ENFANT. MAIS IL Y A AUSSI UNE FAMILLE.
L'objectif commun reste le même : permettre à chaque enfant de grandir dans les meilleures conditions possibles.

L'AEMO

L'Assistance Éducative en Milieu Ouvert

Quand l'enfant reste chez lui,
accompagné pour grandir et s'épanouir 

L'AEMO est une mesure de protection de l'enfance décidée par le juge des enfants. Elle permet à l'enfant de rester dans son milieu de vie habituel, tout en bénéficiant d'un accompagnement éducatif adapté à sa situation et à celle de sa famille.



EN QUELQUES MOTS

- ✓ Une mesure judiciaire qui vise à protéger l'enfant tout en maintenant ses liens familiaux.
- ✓ Un accompagnement éducatif à domicile, adapté aux besoins de l'enfant et de sa famille.
- ✓ Un soutien pour surmonter les difficultés rencontrées et améliorer le quotidien.
- ✓ Un travail en partenariat avec l'école, les professionnels et les institutions.

COMMENT FONCTIONNE L'AEMO ?



QUI INTERVIENT ?

- ✓ L'éducateur spécialisé : il accompagne, conseille et soutient la famille.
- ✓ Le juge des enfants : il décide, suit et réévalue la mesure.
- ✓ Les parents : acteurs essentiels du changement.
- ✓ Les partenaires : école, médecins, psychologues, associations...



POUR QUI ?

L'AEMO concerne des enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés pouvant avoir un impact sur leur sécurité, leur santé, leur éducation ou leur développement.

Ces difficultés peuvent être liées à différents facteurs : problèmes familiaux, difficultés éducatives, sociales, scolaires, comportementales, etc.

Chaque situation est unique et mérite une attention particulière.



QUELS OBJECTIFS ?

- ✓ Favoriser le bien-être et la sécurité de l'enfant.
 - ✓ Aider la famille à surmonter des difficultés.
 - ✓ Soutenir la scolarité et l'insertion sociale.
 - ✓ Renforcer les liens familiaux.
 - ✓ Prévenir les situations de danger.
- L'objectif est de construire ensemble un avenir plus serein pour l'enfant.*



L'AEMO, CE N'EST PAS...

- ✗ Un placement : l'enfant reste chez lui.
- ✗ Une sanction : c'est une mesure d'aide et de protection.
- ✗ Une intrusion inutile : chaque intervention a un sens et un objectif précis.
- ✗ Un jugement : l'objectif n'est pas de critiquer mais de soutenir et d'accompagner.



L'AEMO EN PRATIQUE

L'éducateur intervient au domicile à des moments définis avec la famille. Il peut proposer des activités, des échanges, des conseils et des outils pour aider chacun à progresser.

Les thèmes abordés peuvent être variés :

-  la parentalité
-  la scolarité
-  la vie quotidienne
-  la santé
-  les loisirs et les relations sociales.

Un accompagnement basé sur l'écoute, le respect et la confiance.



À RETENIR

L'AEMO est une chance pour l'enfant et sa famille de surmonter les difficultés, de se renforcer et de trouver ensemble des solutions.

L'enfant reste au cœur du dispositif : son bien-être et son avenir guident chaque action.



L'AEMO, c'est croire en la capacité de chaque famille à évoluer, avec un soutien bienveillant et adapté à ses besoins.



L'AEMO AU QUOTIDIEN

Une mesure vécue comme intrusive et envahissante

L'AEMO a pour objectif d'accompagner et de soutenir. Mais pour de nombreuses familles, elle est aussi vécue comme une intrusion permanente dans la vie privée, avec des contrôles, des visites et des demandes qui peuvent être très lourdes à supporter.



CE QUE RAPPORTENT DE NOMBREUSES FAMILLES

- « On a l'impression d'être surveillés en permanence. »
- « On doit rendre des comptes sur tout et tout le temps. »
- « On ne se sent plus chez soi. »
- « On a peur de déplaire à l'éducateur, peur que cela se retourne contre nous. »
- « Même les enfants sentent qu'il faut faire attention à tout, comme si on était sous contrôle. »



DES CONTRÔLES INTRUSIFS AU DOMICILE

Les éducateurs peuvent effectuer des visites à domicile de manière régulière ou inopinée. Ces visites peuvent inclure des vérifications très détaillées comme :

L'état général du logement (propreté, entretien, sécurité).	Le contenu du réfrigérateur (quantité, qualité, organisation).	Les placards, la nourriture, les vêtements, les chambres.
L'hygiène des enfants (douche, dents, vêtements propres).	La présence de jouets, de livres, de matériel scolaire.	L'organisation de la vie quotidienne (repas, devoirs, heures de coucher...).

! Ces contrôles peuvent donner le sentiment d'être jugé en permanence, de ne plus avoir d'espace privé et d'être considéré comme "suspect".

DES CONSÉQUENCES LOURDES POUR LA FAMILLE

- Un stress permanent : vivre dans l'attente d'une visite ou d'une évaluation.
 - Une atteinte à la vie privée et à la dignité.
 - Une dévalorisation : se sentir jugé, critiqué, remis en cause dans ses compétences parentales.
 - Des tensions dans le couple et dans la fratrie.
 - Un sentiment d'impuissance face à des exigences parfois jugées démesurées ou incohérentes.
- Une relation de méfiance qui peut empêcher un vrai travail d'accompagnement.



ET POUR LES ENFANTS ?

Les enfants perçoivent souvent cette présence comme un contrôle. Ils peuvent ressentir :

- De l'anxiété avant chaque visite.
- De la culpabilité : « Si ça ne va pas, c'est de ma faute. »
- Une perte de confiance en leurs parents.
- Une difficulté à se confier par peur que cela soit rapporté.
- Une impression de ne plus avoir d'intimité, même chez soi.



UNE FRONTIÈRE FLOUE ENTRE AIDE ET CONTRÔLE

L'AEMO devrait être une mesure d'aide. Mais dans la pratique, la frontière entre soutien et surveillance est parfois difficile à distinguer.

- Jusqu'où l'éducateur peut-il aller ?
- Que doit-il contrôler ?
- Que doit-il signaler ?

Le manque de clarté sur les objectifs et les limites de l'intervention renforce le sentiment d'intrusion.



LA RELATION AVEC L'ÉDUCATEUR

CE QUI PEUT AIDER

- Une écoute respectueuse et bienveillante.
- Des échanges transparents sur les attentes.
- Une confiance qui se construit dans le temps.
- Un accompagnement personnalisé, adapté à chaque famille.



CE QUI PEUT NUIRE

- Des jugements ou critiques répétés.
- Une posture de contrôle permanent.
- Des demandes excessives ou disproportionnées.
- Un manque d'explications sur les décisions prises.

QUAND L'INTRUSION DEVIENT TROP LOURDE



Certaines familles finissent par :

- Se replier sur elles-mêmes.
- Éviter les échanges.
- Se décourager et ne plus croire à l'accompagnement.
- Entrer dans un rapport de force plutôt que de coopération.

Cela peut avoir l'effet inverse de celui recherché : au lieu d'aider, cela éloigne la famille du soutien dont elle a besoin.



CE QUE LES FAMILLES DEMANDENT



Être respectées dans leur vie privée.



Comprendre les objectifs et les attentes.



Être écoutées avant d'être jugées.



Avoir un véritable partenariat, pas une relation de surveillance.

Un accompagnement efficace repose sur la confiance, le respect et la co-construction, pas sur le contrôle.



À RETENIR

L'AEMO n'est pas censée être une intrusion dans la vie des familles. Lorsqu'elle devient trop envahissante, elle peut abîmer la relation, fragiliser les liens familiaux et nuire à l'objectif de protection de l'enfant.

Respecter la dignité et la vie privée des familles, c'est déjà les aider à avancer.



LES RAPPORTS DES SERVICES SOCIAUX

Des écrits qui peuvent influencer l'avenir d'une famille



Lors d'une mesure d'AEMO, d'un placement ou de toute autre mesure de protection de l'enfance, les professionnels rédigent régulièrement des rapports.

Ces documents sont transmis au juge des enfants et aux différents acteurs intervenant dans le dossier.

Ils jouent souvent un rôle important dans les décisions qui seront prises concernant l'enfant et sa famille.



À RETENIR

Un rapport social n'est pas un simple document administratif.

Pour de nombreuses familles, il peut avoir des conséquences importantes sur les décisions qui seront prises par la suite.



À QUOI SERVENT CES RAPPORTS ?

Les rapports ont pour objectif de :

- ✓ décrire la situation de l'enfant ;
- ✓ rendre compte des rencontres réalisées ;
- ✓ présenter les observations des professionnels ;
- ✓ signaler les difficultés rencontrées ;
- ✓ évaluer l'évolution de la situation ;
- ✓ proposer des pistes d'accompagnement ou d'orientation.



Pour le juge, ils constituent l'une des principales sources d'information sur la situation familiale.



POURQUOI SONT-ILS SI IMPORTANTS ?

Chaque rapport peut avoir une influence sur :

- les décisions du juge ;
- le maintien ou non d'une mesure ;
- les modalités de visite ;
- la durée de l'accompagnement ;
- l'évolution du projet concernant l'enfant.



C'est pourquoi la qualité et la précision des informations qu'ils contiennent sont essentielles.



CE QUE RAPPORTENT DE NOMBREUSES FAMILLES

De nombreuses familles expliquent avoir parfois le sentiment que :

- certains éléments sont inexacts ;
- certaines situations sont interprétées différemment de ce qu'elles ont vécu ;
- certains propos sont sortis de leur contexte ;
- certains points positifs sont peu développés ;
- leur version des faits n'apparaît pas toujours clairement.



Certaines familles indiquent également découvrir certaines informations seulement après la transmission du rapport.



LE PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Pour que chacun puisse comprendre et réagir aux informations transmises, il est important que les familles puissent connaître le contenu des écrits les concernant.

De nombreux parents considèrent qu'une lecture ou une présentation préalable du rapport permettrait :



de corriger d'éventuelles erreurs



d'apporter des précisions



de faire connaître leur point de vue



d'éviter certains malentendus



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Lorsque des décisions importantes concernant un enfant reposent sur des rapports écrits, comment garantir que ces documents reflètent le plus fidèlement possible la réalité vécue par toutes les parties ?

Car derrière chaque rapport, il y a parfois l'avenir d'un enfant et de sa famille.



*Les rapports sont des écrits puissants.
Leur contenu mérite attention, écoute et responsabilité.*





COMMENT CONSULTER SON DOSSIER ?

Chaque parent peut demander à consulter son dossier au tribunal pour enfants. C'est un droit, mais la procédure est encadrée.

1 LA DEMANDE

La demande doit être faite par écrit au greffe du tribunal pour enfants. Aucune justification n'est demandée.



2 LA CONSULTATION AU TRIBUNAL

Le parent vient consulter son dossier sur place, au tribunal. Il ne peut pas repartir avec des copies.

3 AVEC UN AVOCAT

Le parent peut demander à son avocat de consulter le dossier à sa place. L'avocat a accès aux mêmes documents, mais il ne peut pas les communiquer à son client.



RÈGLE DÉONTOLOGIQUE DES AVOCATS

L'avocat est tenu au secret professionnel. Il ne peut ni remettre de copie du rapport à son client, ni lui envoyer par mail. Il peut uniquement l'expliquer oralement.



CE QUE DÉCOUVRENT SOUVENT LES PARENTS LORS DE LA CONSULTATION

Beaucoup de parents disent être très surpris, parfois choqués, en lisant les rapports rédigés sur leur famille.



Des faits inexacts ou déformés

Des situations mal comprises, des propos sortis de leur contexte, des interprétations qui ne reflètent pas la réalité.



Des éléments jamais évoqués auparavant

Des reproches ou des faits "découverts" uniquement dans le rapport, jamais abordés lors des rencontres.



Des points positifs très peu présents

Les efforts, les changements, les progrès de la famille sont rarement mentionnés, ou de manière très brève.



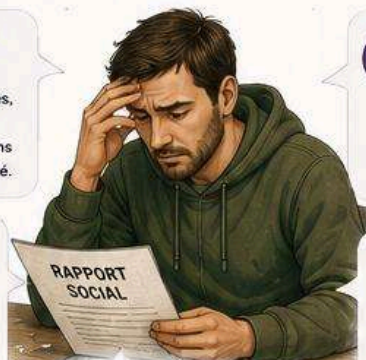
Un ton souvent négatif

Le rapport insiste sur ce qui ne va pas, mais oublie ce qui fonctionne.



Une vision à sens unique

La version des parents apparaît peu ou pas du tout. Leur parole n'est pas retranscrite fidèlement.



Ces écrits peuvent donner une image très éloignée de la réalité vécue par la famille. Or, ce sont ces rapports qui influencent les décisions du juge.



POURQUOI CELA POSE PROBLÈME ?

Le juge se base principalement sur ces rapports



Il ne voit pas toujours la famille en direct. Il s'appuie donc sur ces écrits pour décider de l'avenir de l'enfant.

Un déséquilibre dans l'information



Si les rapports sont incomplets ou biaisés, le juge ne dispose pas d'une vision juste et équilibrée.

Des conséquences importantes



Placement, retrait de droits, limitation des visites, prolongation de mesures... La vie d'un enfant et d'une famille peut être bouleversée.

Un sentiment d'injustice



Beaucoup de parents se sentent jugés sur des choses fausses ou exagérées, sans avoir pu vraiment s'exprimer.

Une confiance abîmée



Cela détériore la relation entre la famille et les professionnels, rendant l'accompagnement plus difficile.



DES ÉCRITS QUI DEVRAIENT ÊTRE ÉQUILIBRÉS

Un rapport devrait normalement :

- ✓ Décrire les faits de manière objective et complète.
- ✓ Rapporter fidèlement les propos de chacun.
- ✓ Mentionner les points positifs et les progrès.
- ✓ Tenir compte du contexte global de la situation.
- ✓ Permettre au juge de prendre des décisions justes et adaptées.



Un rapport équilibré est une protection pour l'enfant et une reconnaissance juste pour la famille.



QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS RAPPORTÉES PAR LES PARENTS

- « On me reproche de ne pas m'occuper de mes enfants alors que je les élève seule au quotidien. »
- « Le rapport dit que je ne coopère pas, alors que je réponds à tous les courriers et que je participe aux rencontres. »
- « On écrit que mon logement est insalubre, alors que personne n'y a jamais fait de visite complète. »
- « Le rapport mentionne des disputes violentes, mais sans jamais préciser que c'était l'autre parent. »
- « On dit que je ne travaille pas par manque de motivation, alors que j'ai des problèmes de santé reconnus. »



QUE PEUVENT FAIRE LES PARENTS ?

- ✓ Lire attentivement son dossier dès que possible.
- ✓ Noter ce qui semble faux, incomplet ou injuste.
- ✓ En parler à son avocat pour préparer des réponses écrites ou orales.
- ✓ Demander que sa parole soit mieux prise en compte.
- ✓ Garder tous les documents prouvant la réalité (certificats, attestations, photos, échanges écrits...).
- ✓ Rester factuel, calme et précis dans ses explications.



À GARDER EN TÊTE

Un rapport n'est pas la vérité.

C'est un écrit, rédigé par un professionnel, avec son point de vue, ses observations et ses interprétations.



Votre parole compte.
Votre vécu compte.
Votre histoire compte.

Ne laissez pas des écrits décider seuls de votre avenir et de celui de vos enfants.



EN RÉSUMÉ

Les rapports des services sociaux ont un poids considérable. Ils doivent être justes, complets et respectueux de la réalité. Chaque famille mérite d'être écoutée et comprise.



Comprendre ses droits pour pouvoir les exercer

Lorsqu'une audience approche devant le juge des enfants, de nombreux parents se sentent démunis.

Pourtant, cette audience est un moment important.

C'est l'occasion pour chaque parent d'être entendu, d'apporter des explications et de présenter sa situation.

Une bonne préparation peut permettre d'aborder ce rendez-vous avec davantage de sérénité.



À RETENIR

Une audience se prépare. Connaître son dossier, être accompagné lorsque c'est possible et apporter des éléments concrets permet au parent de participer pleinement aux décisions qui concernent son enfant.

1 CONSULTER SON DOSSIER : UNE ÉTAPE ESSENTIELLE

Avant l'audience, il est possible de consulter son dossier. Cette consultation peut être réalisée :

directement au tribunal pour enfants **OU** par l'intermédiaire d'un avocat

Cette étape est souvent essentielle car elle permet :

- ✓ de prendre connaissance des rapports transmis au juge ;
- ✓ de vérifier les informations contenues dans le dossier ;
- ✓ de préparer ses observations ;
- ✓ d'identifier les éléments qui pourraient être contestés ou précisés.

De nombreux parents découvrent à cette occasion des éléments qu'ils ignoraient.

2 L'AVOCAT : UN ALLIÉ IMPORTANT

Chaque parent peut être assisté par un avocat. L'avocat peut :

- ✓ consulter l'intégralité du dossier ;
- ✓ expliquer la procédure ;
- ✓ préparer les arguments du parent ;
- ✓ intervenir lors de l'audience ;
- ✓ demander certaines mesures ou contestations.



3 L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Lorsqu'un parent dispose de faibles ressources, il peut demander l'aide juridictionnelle.

Cette aide peut permettre une prise en charge totale ou partielle des frais d'avocat.

Le dossier peut être retiré :

- auprès du tribunal
- auprès de certains avocats
- sur les plateformes administratives prévues à cet effet

N'hésitez pas à vous renseigner sur vos droits, des solutions existent pour être accompagné.

4 AVOCAT COMMIS D'OFFICE : COMMENT FAIRE ?

Un parent qui ne connaît pas d'avocat peut demander à bénéficier d'un avocat désigné.

Cette demande peut être effectuée :

- auprès du tribunal ;
- auprès du bâtonnier de l'ordre des avocats ;
- avec l'aide des services compétents.

Il est préférable d'effectuer cette démarche le plus tôt possible avant l'audience.

5 RÉUNIR DES ÉLÉMENTS CONCRETS

Une audience ne repose pas uniquement sur des déclarations.

Les parents peuvent préparer :

- | | |
|---------------------------------|--|
| attestations | justificatifs de logement |
| photographies | justificatifs d'emploi |
| certificats scolaires | tout document permettant d'éclairer leur situation |
| documents médicaux | |
| échanges écrits (SMS, mails...) | |

Plus les éléments sont précis et organisés, plus ils seront utiles.

6 PRÉPARER SES OBSERVATIONS

De nombreux avocats conseillent de :

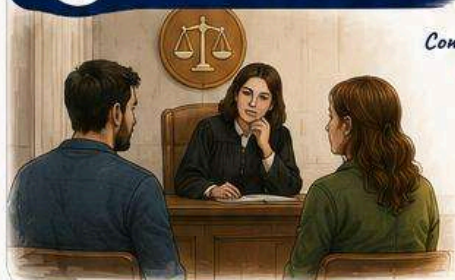
- ✓ noter les points contestés ;
- ✓ relever les erreurs éventuelles ;
- ✓ préparer des explications simples et factuelles ;
- ✓ éviter les accusations excessives ;
- ✓ rester centré sur l'intérêt de l'enfant.



L'objectif est d'aider le juge à comprendre la situation dans son ensemble.



UNE QUESTION ESSENTIELLE



Comment un parent peut-il faire entendre sa voix s'il ne connaît pas le contenu du dossier ou les droits dont il dispose ?

C'est pourquoi l'information, l'accompagnement juridique et la préparation de l'audience sont souvent déterminants.



QUELQUES CONSEILS UTILES

- ✓ Anticipez : ne vous y prenez pas à la dernière minute.
- ✓ Soyez organisé et gardez une trace de vos démarches.
- ✓ Restez factuel et calme dans vos écrits et vos propos.
- ✓ Entourez-vous de personnes de confiance pour vous soutenir.

Vous avez le droit d'être entendu, le droit d'être accompagné, et le droit de vous défendre.



Votre implication, votre persévérance et votre préparation sont des atouts importants pour défendre votre rôle de parent et l'intérêt de votre enfant.

L'ENFANT AUSSI A LE DROIT A UN AVOCAT

Une voix indépendante pour défendre ses intérêts

Lorsqu'une procédure de protection de l'enfance concerne un enfant, celui-ci peut également être entendu et assisté par un avocat.

Pour de nombreuses familles, ce droit reste encore méconnu.

Pourtant, l'avocat de l'enfant n'est pas l'avocat des parents, ni celui des services. Sa mission est de défendre exclusivement les intérêts de l'enfant.



L'ENFANT A LE DROIT :

- ✓ D'être informé
- ✓ D'être entendu
- ✓ D'être assisté par un avocat
- ✓ De voir ses intérêts pris en compte



À QUOI SERT L'AVOCAT DE L'ENFANT ?

L'avocat peut :

- ✓ expliquer à l'enfant ce qui se passe ;
- ✓ répondre à ses questions ;
- ✓ recueillir sa parole ;
- ✓ l'accompagner lors des audiences ;
- ✓ faire connaître sa position au juge ;
- ✓ veiller au respect de ses droits.



L'enfant peut ainsi disposer d'un interlocuteur indépendant.



COMMENT OBTENIR UN AVOCAT POUR SON ENFANT ?

Selon les situations :

- ➔ Le juge peut informer l'enfant de ce droit.
- ➔ L'enfant peut demander lui-même un avocat.
- ➔ Les parents peuvent signaler qu'ils souhaitent que leur enfant bénéficie d'un avocat.
- ➔ Un avocat peut être désigné par le bâtonnier lorsque cela est nécessaire.



N'hésitez pas à en faire la demande au juge ou à en parler avec votre avocat.



COMMENT SE PASSE LA RENCONTRE AVEC L'AVOCAT ?

L'entretien se déroule généralement en toute confidentialité.

L'enfant peut :

- ... poser ses questions ;
- ... exprimer ses inquiétudes ;
- ... expliquer ce qu'il ressent ;
- ... parler de ses souhaits ;
- ... évoquer ses difficultés.



L'avocat est tenu au secret professionnel.

L'objectif n'est pas de faire dire à l'enfant ce qu'il doit penser mais de lui permettre d'exprimer librement sa parole.



CE QUE LES ENFANTS DEMANDENT SOUVENT

- 99 « Est-ce que je vais rentrer chez moi ? »
- 99 « Est-ce que quelqu'un écoute ce que je veux ? »
- 99 « Pourquoi suis-je placé ? »
- 99 « Est-ce que mes parents vont perdre leurs droits ? »
- 99 « Qui décide pour moi ? »



UNE RÉFORME EN COURS

Une proposition de loi vise actuellement à renforcer le droit de chaque enfant à être assisté par un avocat dans les procédures d'assistance éducative.

Le texte prévoit notamment :

- ✓ la désignation plus systématique d'un avocat ;
- ✓ un accompagnement tout au long de la mesure ;
- ✓ une prise en charge par l'aide juridictionnelle ;
- ✓ un accès renforcé aux droits de l'enfant.



Objectif : garantir à chaque enfant une défense réelle et effective de ses droits.



Cette proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée nationale, le 1^{er} avril 2025 et est actuellement examinée au Sénat.

Les modalités définitives dépendront de l'aboutissement du processus législatif.



LES ÉTAPES CONCRÈTES

- 1 **INFORMER L'ENFANT DE CE DROIT**
Le juge doit informer l'enfant de la possibilité d'être assisté par un avocat.
- 2 **EXPRIMER LE SOUHAIT D'AVOIR UN AVOCAT**
L'enfant peut le demander ou les parents peuvent le signaler.
- 3 **DÉSIGNATION DE L'AVOCAT**
Le juge désigne l'avocat ou le bâtonnier procède à une désignation.
- 4 **RENCONTRE AVEC L'AVOCAT**
L'enfant rencontre son avocat en toute confidentialité.
- 5 **ACCOMPAGNEMENT DANS LA PROCÉDURE**
L'avocat assiste l'enfant tout au long de la procédure et le représente auprès du juge.



L'enfant peut changer d'avocat s'il le souhaite.



BON À SAVOIR

- L'avocat de l'enfant est indépendant de la famille et des services. Il ne prend pas parti pour les parents ou l'administration.
- Les échanges entre l'enfant et son avocat sont confidentiels.
- L'avocat peut rencontrer l'enfant plusieurs fois si nécessaire.
- Si vous avez de faibles ressources, la prise en charge peut être totale via l'aide juridictionnelle.



★ N'OUBLIEZ PAS

Votre enfant a des droits, et sa parole compte. L'avocat est là pour l'aider à les faire respecter.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment protéger un enfant sans lui permettre de comprendre ce qui se passe et d'exprimer ce qu'il ressent ?



À RETENIR


L'avocat de l'enfant n'est pas là pour choisir à sa place. Il est là pour l'informer, l'accompagner et veiller au respect de ses droits.



CHAQUE ENFANT A LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET DÉFENDU. C'EST UN DROIT FONDAMENTAL ET UNE PROTECTION POUR SON AVENIR.



L'AUDIENCE DEVANT LE JUGE DES ENFANTS

Comment se passe une audience ? 

L'audience est un moment important dans la procédure. C'est le moment où le juge des enfants écoute les différentes personnes concernées et prend des décisions concernant l'enfant et sa famille.



L'ESSENTIEL

- ✓ Chaque audience est unique et dépend du juge et du tribunal.
- ✓ Préparez-vous, restez calme et parlez avec sincérité.
- ✓ Votre parole compte !



L'ENFANT PEUT-IL ÊTRE ENTENDU ?



- ✓ Selon les juges, les enfants peuvent être entendus à différents âges.
- ✓ Certains juges entendent les enfants dès leur très jeune âge, d'autres à partir de 10 ans ou plus.
- ✓ Chaque juge ou chaque tribunal a donc sa propre politique.
- ✓ Les enfants ne sont pas systématiquement convoqués à l'audience.

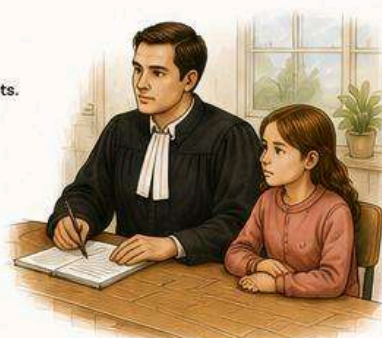


Dans la plupart des cas, l'enfant est entendu par le juge dans une pièce séparée, sans la présence des parents. Parfois, il peut être entendu dans la même pièce, mais c'est plus rare.

QUI PEUT ÊTRE PRÉSENT POUR L'ENFANT ?

Si l'enfant a un avocat, celui-ci peut être présent à l'audience avec les parents.

L'avocat de l'enfant est là pour défendre ses intérêts et s'assurer que sa parole soit prise en compte.



QUI EST PRÉSENT À L'AUDIENCE ?

LE JUGE DES ENFANTS

Il dirige l'audience, écoute chaque intervenant et prend les décisions dans l'intérêt de l'enfant.



LA GREFFIÈRE

Elle assiste le juge, prend des notes et rédige le compte rendu de l'audience.



LES SERVICES SOCIAUX / ÉDUCATIFS

Éducateurs, assistants sociaux, psychologues... Ils présentent la situation de l'enfant, leurs observations et leurs propositions.



LES PARENTS

Ils sont présents pour donner leur point de vue, expliquer leur situation et répondre aux questions du juge.



L'AVOCAT DU PARENT

Il défend les droits du parent et intervient pour présenter des arguments juridiques.



COMMENT SE DÉROULE UNE AUDIENCE ?

- 1 **ACCUEIL ET APPEL DU DOSSIER**
Les parties sont appelées à tour de rôle et s'installent dans la salle d'audience.
- 2 **EXPOSÉ DES SERVICES**
Les services sociaux ou éducatifs prennent la parole en premier. Ils présentent les rapports, les observations et leurs propositions.
- 3 **PAROLE AUX PARENTS**
Le juge donne ensuite la parole aux parents pour qu'ils puissent s'exprimer, expliquer leur situation et répondre aux questions.
- 4 **RÉPONSES DES SERVICES (SI NÉCESSAIRE)**
Les services peuvent réagir ou apporter des précisions.
- 5 **PAROLE À L'AVOCAT DU PARENT**
En général, l'avocat prend la parole en dernier pour défendre les droits du parent et présenter ses arguments juridiques.
- 6 **CLÔTURE DE L'AUDIENCE**
Le juge indique que l'audience est terminée. La décision sera rendue à une date ultérieure.



AVANT L'AUDIENCE : EN SALLE D'ATTENTE

-  Vous attendez votre tour en salle d'attente. Cela peut prendre du temps.
-  Restez calme et discret. Évitez d'aborder le dossier à voix haute.
-  Les téléphones doivent être éteints.
-  Ayez sur vous tous les documents utiles : attestations, certificats, courriers, etc.



Soyez ponctuel, respectueux et à l'écoute. Votre attitude peut aussi donner une image importante au juge.

À SAVOIR

Chaque audience est unique : le déroulement peut varier selon le juge et les spécificités de chaque dossier. L'important est d'être préparé, de rester calme et de dire la vérité.



Votre parole compte !


Le juge est là pour entendre chaque point de vue et prendre des décisions dans l'intérêt de l'enfant.



Une bonne préparation et une attitude respectueuse sont vos meilleurs atouts !



APRÈS L'AUDIENCE : LA DÉCISION DU JUGE

Un moment décisif et souvent éprouvant 



LE JUGE PEUT DÉCIDER IMMÉDIATEMENT

Dans certaines situations, à la fin de l'audience, le juge annonce sa décision.

Les parties savent immédiatement ce qui est décidé.



LE JUGE PEUT ÉGALEMENT METTRE SA DÉCISION EN DÉLIBÉRÉ

Dans d'autres situations, le juge prend le temps d'étudier le dossier.

La décision sera rendue quelques jours ou quelques semaines plus tard.

Les familles doivent attendre d'être informées.



Cette période d'attente est souvent vécue comme particulièrement stressante.



UN MOMENT ÉMOTIONNELLEMENT CHARGÉ

Pour de nombreux parents, l'audience représente l'un des moments les plus difficiles de la procédure.

Certaines familles racontent :

- ✓ avoir été bouleversées par certains propos entendus ;
- ✓ avoir découvert des éléments qu'elles ne connaissaient pas ou qu'elles contestent ;
- ✓ avoir eu le sentiment que leur réalité n'était pas pleinement comprise ;
- ✓ avoir quitté l'audience avec de nombreuses questions, de l'incompréhension ou de la tristesse.



Il n'est pas rare que des parents pleurent pendant ou après l'audience. C'est une réaction humaine face à des décisions qui concernent l'avenir de leur enfant.

DES AUDIENCES SOUVENT TRÈS RAPIDES : LE TEMPS DE PAROLE DES PARENTS



Les juges des enfants traitent chaque année un nombre très important de dossiers. Au cours d'une même journée, plusieurs audiences peuvent se succéder.

De nombreuses familles expliquent avoir été surprises par la rapidité de certains échanges.

Certaines racontent avoir eu le sentiment :

- 🕒 de disposer de peu de temps pour s'exprimer ;
- 🕒 de ne pas avoir pu répondre à tous les éléments évoqués dans les rapports ;
- 🕒 que certaines questions importantes n'ont pas été abordées ;
- 🕒 que leur parole avait moins de place que celle des professionnels.



UN SENTIMENT DIFFICILE À VIVRE

Pour certains parents, cette impression est particulièrement douloureuse.

Ils expliquent parfois avoir attendu plusieurs mois une audience concernant leur enfant pour finalement avoir le sentiment de ne pas avoir été pleinement entendus.

Certaines familles racontent quitter l'audience avec le sentiment d'avoir encore beaucoup de choses à dire.



UNE QUESTION QUI REVIENT SOUVENT

Comment permettre à chaque parent d'exposer pleinement sa situation lorsque les juridictions doivent faire face à un volume important de dossiers ? Car pour les familles concernées, il ne s'agit pas d'un dossier parmi d'autres : il s'agit de leur enfant.



LA DÉCISION ÉCRITE : UN DOCUMENT ESSENTIEL

Après l'audience, la décision doit être formalisée par écrit sous forme d'ordonnance.

Ce document précise notamment :

- ✓ la mesure décidée ;
- ✓ sa durée ;
- ✓ les modalités de visite ou d'hébergement ;
- ✓ les obligations de chacun ;
- ✓ les éventuelles évolutions prévues.



Ce document est indispensable pour comprendre précisément ce qui a été décidé et pour faire valoir ses droits.



POURQUOI LES DÉLAIS SONT IMPORTANTS ?

Certaines familles indiquent attendre plusieurs semaines, parfois plusieurs mois, avant de recevoir l'ordonnance écrite.

Or ce document est essentiel pour :

- ✓ connaître exactement la décision ;
- ✓ exercer un éventuel recours ;
- ✓ comprendre les droits et obligations de chacun ;
- ✓ sécuriser juridiquement la situation de l'enfant.



ATTENTION AUX PÉRIODES SANS DÉCISION ÉCRITE !

Lorsque une ordonnance arrive à échéance (par exemple après 1 an de placement) et qu'une nouvelle audience a lieu, il est essentiel que la nouvelle décision écrite soit rendue dans des délais raisonnables.

Chaque période pendant laquelle un enfant est placé doit être couverte par une décision écrite du juge.

Il ne doit pas y avoir de « vide juridique » entre deux ordonnances.



ET APRÈS LA DÉCISION ?

Une fois la décision annoncée ou rendue, l'audience prend fin.


Chacun quitte la salle.

Il faut alors attendre la réception de l'ordonnance écrite.



La greffière rédige l'ordonnance ou le jugement.

Il est important que le greffe respecte les délais légaux pour l'envoi du document.

N'hésitez pas à relancer le greffe si le délai vous semble anormalement long. 

À RETENIR



Le juge écoute toutes les parties et prend ensuite sa décision dans l'intérêt de l'enfant.



La décision peut être immédiate ou rendue plus tard en délibéré. L'attente peut être difficile à vivre.



Beaucoup de parents ressentent le manque de temps pour s'exprimer et le sentiment de ne pas être entendus.



L'ordonnance écrite est essentielle : elle doit préciser la mesure et sa durée, et couvrir chaque période de placement.



Si l'ordonnance écrite tarde à arriver, n'hésitez pas à demander des informations au greffe.



Votre implication, votre persévérance et votre vigilance sont des atouts essentiels pour comprendre les décisions et défendre les intérêts de votre enfant.



APRÈS LA DÉCISION : QUELS RECOURS POUR LES PARENTS ?


Connaitre ses droits pour agir efficacement 

Lorsque le juge des enfants rend une décision, ce n'est pas toujours la fin de la procédure. Selon la situation, plusieurs démarches sont possibles.

Encore faut-il connaître ses droits et disposer de la décision écrite.



À RETENIR

- ✓ Attendre la décision écrite est indispensable.
- ✓ Plusieurs recours existent, selon votre situation.
- ✓ N'hésitez pas à demander conseil à un avocat. 

1. PREMIÈRE ÉTAPE : OBTENIR LA DÉCISION ÉCRITE

Après l'audience, le jugement ou l'ordonnance doit être rédigé puis transmis aux parties. Ce document est essentiel.

Sans décision écrite, il est très difficile :

- ✓ de comprendre précisément ce qui a été décidé ;
- ✓ d'exercer certains recours ;
- ✓ de transmettre le dossier à un avocat ;
- ✓ de préparer les démarches suivantes.



Pour de nombreuses familles, l'attente de cette décision est une période particulièrement difficile.

2. DÉCISION RENDUE : QUE PEUT FAIRE LE PARENT ?

SITUATION N°1 : FAIRE APPEL



Si le parent conteste la décision rendue, il peut envisager un recours devant la Cour d'appel.

L'appel permet à une juridiction supérieure de réexaminer le dossier.

Cette démarche est souvent effectuée avec l'aide d'un avocat.

SITUATION N°2 : DEMANDER UNE NOUVELLE AUDIENCE



Lorsqu'un élément nouveau apparaît, le parent peut également demander au juge de réexaminer la situation.







Cette demande peut être faite :

- par l'intermédiaire d'un avocat ;
- ou directement par courrier adressé au juge.

3. QU'EST-CE QU'UN ÉLÉMENT NOUVEAU ?

Un élément nouveau est un changement important intervenu depuis la dernière décision.

Par exemple :





-  l'obtention d'un logement adapté ;
-  un nouvel emploi ;
-  une prise en charge médicale ou psychologique ;
-  une évolution significative de la situation familiale ;
-  une amélioration durable des conditions de vie ;
-  des éléments importants qui n'étaient pas connus au moment de l'audience.

L'objectif est de démontrer que la situation a évolué.

4. LA COUR D'APPEL : UNE PROCÉDURE SOUVENT LONGUE

De nombreuses familles soulignent les délais importants observés dans certaines procédures d'appel en matière d'assistance éducative.

Entre :

-  le temps nécessaire à la rédaction de la décision ;
-  la préparation du recours ;
-  l'enregistrement du dossier ;
-  et la fixation d'une audience devant la Cour d'appel ;



plusieurs mois peuvent parfois s'écouler.

Certaines familles expliquent alors avoir le sentiment d'arriver très rapidement à la prochaine audience devant le juge des enfants avant même que l'appel ait été examiné.

5. UNE QUESTION SOULEVÉE PAR DE NOMBREUSES FAMILLES



Lorsque la mesure prononcée est limitée dans le temps, certains parents s'interrogent sur l'efficacité d'un recours lorsque les délais deviennent particulièrement longs.

Pour eux, cette question est essentielle car la vie de l'enfant continue pendant toute la durée de la procédure.

6. ATTENTION AUX DÉCISIONS ÉCRITES

De nombreuses familles insistent sur l'importance de recevoir rapidement l'ordonnance ou le jugement écrit.



Elles considèrent que chaque mesure concernant un enfant devrait être clairement formalisée par une décision écrite accessible aux parties concernées.

Lorsque des retards importants surviennent, cela peut créer de l'incompréhension et compliquer l'exercice des droits de chacun.

7. COMMENT FAIRE LES DÉMARCHES ?

POUR FAIRE APPEL



Le parent doit saisir la Cour d'appel par l'intermédiaire d'un avocat. C'est l'avocat qui rédige la déclaration d'appel et dépose le dossier auprès de la Cour.

POUR DEMANDER UNE NOUVELLE AUDIENCE



Le parent peut adresser un courrier au juge des enfants ou passer par son avocat en expliquant l'élément nouveau et en demandant la tenue d'une nouvelle audience.




RAPPEL IMPORTANT

Un enfant ne peut pas être maintenu en placement en dehors de toute décision écrite. Le placement d'un enfant sans décision écrite valide est illégal.



APRÈS LA DÉCISION : LE TEMPS CONTINUE DE PASSER





Lorsque les recours existent mais que l'enfant grandit pendant ce temps... 




1. DES DÉLAIS QUI INTERROGENT

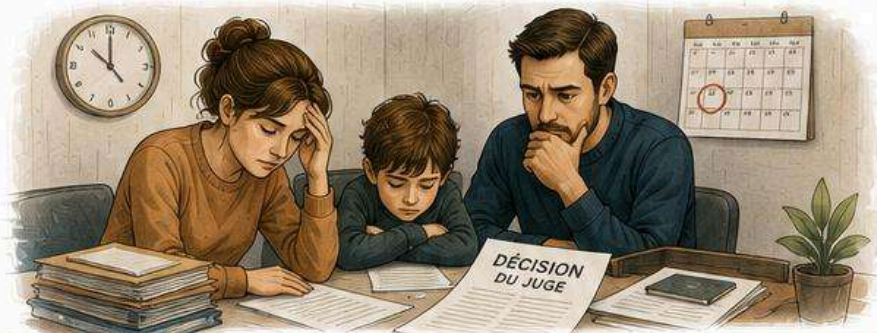
De nombreuses familles s'interrogent sur la durée des procédures d'appel en matière d'assistance éducative.

Entre :

-  la rédaction de la décision ;
-  sa notification ;
-  la préparation de l'appel ;
-  et la fixation d'une audience devant la Cour d'appel ;

 plusieurs mois peuvent parfois s'écouler.


Pour certains parents, cette attente paraît particulièrement longue lorsqu'elle concerne la vie quotidienne de leur enfant.



2. PENDANT CE TEMPS, L'ENFANT GRANDIT

Pendant que les adultes attendent une nouvelle audience :

-  l'enfant continue sa scolarité ;
-  il poursuit sa vie dans son lieu d'accueil ;
-  les liens familiaux continuent d'évoluer ;
-  les mois passent.





 Pour certaines familles, le sentiment est parfois celui d'une course contre le temps.




3. ET POUR L'ENFANT ?

Lorsqu'un enfant a exprimé un souhait particulier avant l'audience, l'annonce de la décision peut parfois être difficile à comprendre.

Certains enfants peuvent se demander :

-  Pourquoi la décision est différente de ce que j'espérais ?
-  Est-ce que ma parole a été entendue ?
-  Est-ce que quelqu'un a compris ce que je ressens ?
-  Quand est-ce que ma situation va changer ?



 Chaque enfant réagit différemment. Mais l'attente et l'incertitude peuvent être difficiles à vivre.




4. LA PAROLE DE L'ENFANT ET LA DÉCISION DU JUGE

Le juge prend sa décision à partir de nombreux éléments :

- les rapports ;
- les observations des professionnels ;
- les déclarations des parents ;
- les informations concernant l'enfant ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant.



 La parole de l'enfant peut être prise en compte lorsqu'il est entendu. Mais elle n'est pas le seul élément utilisé pour prendre une décision.

→ C'est parfois une source d'incompréhension pour certains jeunes.



5. UNE QUESTION ESSENTIELLE


Comment concilier le temps de la justice avec le temps de l'enfance ?



Lorsqu'un adulte attend plusieurs mois une décision, cela représente une période difficile.



Mais pour un enfant, plusieurs mois peuvent représenter une partie importante de sa vie.

“ Derrière chaque procédure, il y a un enfant dont la vie continue d'avancer. 



6. CE QU'ON CONSTATE SUR LE TERRAIN

De nombreuses familles trouvent anormal que les délais en matière d'assistance éducative soient souvent si longs, alors que dans d'autres juridictions, les délais sont beaucoup plus courts.



DANS LE PÉNAL

Le délai pour faire appel est de 4 mois à partir de la décision.

Ce délai est en principe respecté.



DANS L'ASSISTANCE ÉDUCATIVE

Les délais pour être entendu par la Cour d'appel peuvent aller de plusieurs mois à parfois plus d'un an.

On constate souvent : 8 mois, parfois plus !

→ Pour de nombreuses familles, il n'est pas normal de devoir patienter si longtemps pour revoir une décision judiciaire. C'est la vie d'un enfant qui est concernée.



7. À RETENIR



Les recours existent, mais ils prennent du temps.



Les délais actuels sont souvent trop longs en matière d'assistance éducative.



Chaque mois compte pour un enfant et pour sa famille.




Il est essentiel que les recours puissent être entendus dans des délais raisonnables.



Connaître ses droits, c'est déjà agir pour l'avenir de son enfant.



LA COUR D'APPEL : À QUOI ÇA SERT ?

Un autre regard sur une décision déjà rendue 

La Cour d'appel est une juridiction supérieure qui peut être saisie lorsque l'on conteste une décision rendue par le juge des enfants.

Elle peut annuler cette décision et la remplacer par une nouvelle décision.



À RETENIR

- ✓ La Cour d'appel réexamine le dossier et peut annuler ou modifier la décision du juge des enfants.
- ✓ C'est un autre juge, indépendant du juge qui a rendu la décision.
- ✓ La décision rendue en Cour d'appel n'est pas immédiate : elle est mise en délibéré.



1. QU'EST-CE QUE LA COUR D'APPEL ?

La Cour d'appel est une juridiction supérieure au tribunal judiciaire.

Elle est composée de plusieurs magistrats : généralement trois juges.

Son rôle est de réexaminer une décision déjà rendue par le juge des enfants lorsque l'un des parents ou le ministère public fait appel.

Elle peut alors :

- ✓ confirmer la décision ;
- ✓ la modifier ;
- ✓ ou l'annuler et la remplacer par une nouvelle décision.



2. UN AUTRE JUGE, UN AUTRE REGARD

La Cour d'appel ne réunit pas le même juge qui a déjà suivi le dossier.

Les magistrats qui composent la Cour d'appel ne connaissent pas le dossier à l'avance.

Ils découvrent l'affaire lors de l'audience et peuvent donc porter un autre regard sur la situation.



C'est l'un des intérêts de l'appel : permettre à une juridiction supérieure d'examiner à nouveau l'ensemble des éléments.



3. COMMENT SAISIR LA COUR D'APPEL ?

L'appel se fait obligatoirement par déclaration au greffe de la Cour d'appel.

Cette démarche doit être faite dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision écrite (délai qui peut être porté à 1 mois si l'appel est formé par le ministère public).

L'appel doit être motivé, c'est-à-dire expliquer les raisons pour lesquelles la décision est contestée.



Il est fortement recommandé d'être accompagné par un avocat pour cette démarche.

4. COMMENT SE PASSE L'AUDIENCE À LA COUR D'APPEL ?



UN CADRE DIFFÉRENT

L'audience se déroule dans la salle d'audience de la Cour d'appel. Elle est généralement plus formelle que celle devant le juge des enfants.



QUI EST PRÉSENT ?

À la Cour d'appel, il n'y a pas tous les interlocuteurs comme lors d'une audience devant le juge des enfants.

Sont généralement présents :

- les parents (et leur avocat) ;
- le ministère public ;
- et un représentant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).



Les éducateurs, assistants familiaux ou autres professionnels habituellement suivis ne sont pas présents, sauf exception.



L'ENFANT PEUT-IL ÊTRE PRÉSENT ?

En principe, l'enfant n'est pas présent à l'audience.

Cependant, il peut être entendu par la Cour d'appel s'il en fait la demande ou si les magistrats l'estiment nécessaire.

Il peut être entendu directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel (psychologue, enquêteur, etc.), selon son âge et sa situation.



LE DÉROULEMENT

L'audience est en général plus courte que devant le juge des enfants.

Chaque partie (avocat, ministère public, représentant de l'ASE) expose ses arguments.

Les juges peuvent poser des questions.

Il n'y a pas d'enquête sociale présentée à l'audience comme devant le juge des enfants.



Le temps de parole est donc souvent plus limité.



5. UNE DÉCISION NON IMMÉDIATE : LA COUR D'APPEL STATUE EN DÉLIBÉRÉ

À l'issue de l'audience, la décision n'est pas rendue tout de suite. La Cour d'appel met sa décision en délibéré.

La décision écrite est ensuite envoyée aux parties par courrier.



Le délai pour recevoir la décision écrite est généralement de 1 à 2 mois après l'audience. Ce délai peut parfois être plus long.

➔ Ces délais s'ajoutent au long délai d'attente pour obtenir une date d'audience, ce qui explique pourquoi le temps passe vite avant la prochaine audience devant le juge des enfants.

6. À SAVOIR



La Cour d'appel réexamine l'ensemble du dossier, y compris les éléments nouveaux survenus depuis la décision attaquée.



Vous pouvez apporter de nouveaux documents ou expliquer des faits nouveaux à vos juges. Ils doivent en tenir compte.



La décision de la Cour d'appel s'impose au juge des enfants : celui-ci devra s'y conformer.



Si la décision de la Cour d'appel ne vous donne pas satisfaction, un pourvoi en cassation peut être envisagé, mais uniquement sur des questions de droit et avec l'aide d'un avocat.



Chaque étape de la procédure peut être éprouvante. Se faire accompagner par un avocat et par des professionnels de confiance peut aider à traverser ces périodes d'attente.



La Cour d'appel permet un nouvel examen de la situation.
Même si les délais sont longs, c'est un droit essentiel pour défendre les intérêts de votre enfant.



APRÈS LA COUR D'APPEL : ET MAINTENANT ?

Lorsque la décision arrive après de longs mois d'attente... ♡

Pour de nombreuses familles, la Cour d'appel représente un espoir : celui de voir leur situation réexaminée par d'autres magistrats et de bénéficier d'un regard nouveau sur leur dossier.

Mais lorsque la décision arrive, les parents découvrent souvent qu'une grande partie du temps s'est déjà écoulée.



À RETENIR

- ✓ La Cour d'appel réexamine le dossier et peut annuler ou modifier la décision du juge des enfants.
- ✓ C'est un autre juge, indépendant du juge qui a rendu la décision.
- ✓ La décision rendue en Cour d'appel n'est pas immédiate : elle est mise en délibéré et transmise plus tard par écrit.

LE CHEMINEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL : DES DÉLAIS QUI S'ACCUMULENT



CE QUE RAPPORTENT DE NOMBREUX PARENTS

Parmi les témoignages recueillis :

- "Nous avons attendu des mois pour finalement retrouver une décision très proche de la précédente."
- "Nous avions l'impression que tout était déjà joué d'avance."
- "Le temps passé à attendre a réduit l'impact concret de l'appel."

Certaines familles estiment que les décisions rendues en appel confirment souvent les orientations déjà prises.

D'autres obtiennent néanmoins des modifications ou des évolutions de leur situation.

Chaque dossier reste particulier.



PROFITER D'UN REGARD NOUVEAU

L'un des intérêts majeurs de la Cour d'appel est que les magistrats découvrent le dossier avec un regard neuf. Ils n'ont pas participé aux décisions précédentes.

C'est pourquoi il est souvent important de :

- ✓ apporter les éléments les plus récents ;
- ✓ présenter les évolutions de la situation ;
- ✓ produire les justificatifs utiles ;
- ✓ mettre en avant les changements la première audience ;
- ✓ expliquer précisément les points contestés.



Conseil aux parents

Utilisez cette opportunité pour faire connaître au nouveau juge toutes les informations importantes que vous n'aviez peut-être pas pu présenter auparavant. Chaque élément peut aider à faire évoluer le regard porté sur la situation.



ET SI LA DÉCISION NE CONVIENT TOUJOURS PAS ?

Dans certaines situations, un pourvoi devant la Cour de cassation peut être envisagé.

Cette juridiction ne réexamine pas les faits comme une Cour d'appel.

Elle vérifie principalement si les règles de droit ont été correctement appliquées.

Cette procédure est complexe et doit être engagée par un avocat au Conseil l'État et à la Cour de cassation.

Le pourvoi n'est pas suspensif : la mesure continue de s'appliquer pendant la procédure.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment garantir qu'un recours conserve toute son utilité lorsque plusieurs mois se sont déjà écoulés dans la vie d'un enfant ?



Lorsqu'une procédure dure longtemps, ce ne sont pas seulement les parents qui attendent.



L'enfance continue de passer. ♡

EN RÉSUMÉ



L'appel prend du temps : entre la décision du juge des enfants et celle de la Cour d'appel, plusieurs mois peuvent s'écouler.



La décision d'appel arrive souvent juste avant la prochaine audience devant le juge des enfants.



De nombreuses familles ont le sentiment que les décisions d'appel confirment souvent celles déjà rendues.



Apporter des éléments nouveaux et expliquer les évolutions de sa situation peut permettre au nouveau juge d'avoir un autre regard.



Si la décision de la Cour d'appel ne convient pas, un pourvoi en cassation peut être envisagé, avec l'aide d'un avocat.



Défendre les intérêts de votre enfant demande du temps, de la persévérance et des informations claires. Vous n'êtes pas seul : faites-vous accompagner et faites valoir vos droits.



LE POURVOI EN CASSATION

Le dernier recours devant la justice ♡

Après une décision du juge des enfants puis une décision de la Cour d'appel, certaines familles souhaitent poursuivre leurs démarches.

C'est à ce moment-là qu'un pourvoi en cassation peut être envisagé.

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français.

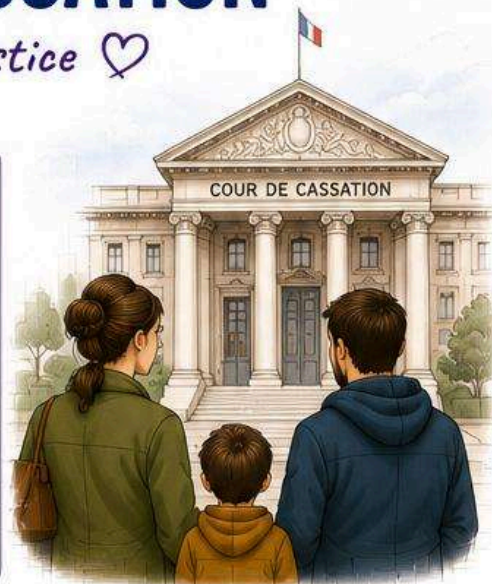
Mais son rôle est très différent de celui du juge des enfants ou de la Cour d'appel.



LA COUR DE CASSATION NE REJUGE PAS LES FAITS.

Elle vérifie que la loi a été correctement appliquée et que les règles de procédure ont été respectées.

C'est un contrôle juridique,
pas une nouvelle décision sur
votre situation.



1. QUAND PEUT-ON SAISIR LA COUR DE CASSATION ?

Le pourvoi intervient uniquement après la décision de la Cour d'appel.

1 DÉCISION DU JUGE DES ENFANTS



Le juge des enfants rend une décision concernant votre situation.

2 COUR D'APPEL



Vous pouvez contester cette décision devant la Cour d'appel. La Cour d'appel réexamine le dossier et rend une nouvelle décision.

3 POURVOI EN CASSATION



Si vous contestez la décision de la Cour d'appel, vous pouvez former un pourvoi devant la Cour de cassation.



La Cour de cassation constitue donc l'une des dernières étapes possibles de la procédure judiciaire.

2. À QUOI SERT LA COUR DE CASSATION ?



- ✓ La Cour de cassation ne rejuge pas l'affaire.
- ✓ Elle ne décide pas si le placement est justifié ou non.
- ✓ Elle ne réentend généralement pas les témoins.
- ✓ Elle ne réexamine pas l'ensemble des faits.

Son rôle est de vérifier :



que les règles de droit ont été respectées ;



que la procédure a été correctement appliquée ;



que la décision est juridiquement fondée.

3. COMMENT FAIRE UN POURVOI ?



- Le pourvoi obéit à des règles particulières.
- Il doit être effectué dans les délais prévus par la loi.
- La procédure nécessite généralement l'intervention d'un avocat habilité à intervenir devant la Cour de cassation.
- Ces avocats exercent une mission spécifique.



Le délai pour former un pourvoi est en principe de 2 mois à compter de la notification de la décision de la Cour d'appel.

4. LE RÔLE DE L'AVOCAT



L'avocat analyse :

- ✓ la décision de la Cour d'appel ;
- ✓ les règles de droit appliquées ;
- ✓ les éventuelles erreurs juridiques ;
- ✓ les possibilités réelles de succès.



Son rôle est d'identifier les arguments juridiques qui pourront être présentés à la Cour de cassation.

5. PEUT-ON BÉNÉFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE ?



Sous certaines conditions de ressources, l'aide juridictionnelle peut également être accordée pour une procédure devant la Cour de cassation.



Cette aide peut permettre la prise en charge totale ou partielle des frais liés à la procédure.



Les conditions d'attribution sont étudiées individuellement.



Renseignez-vous auprès d'un avocat ou du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal.

LE POURVOI EN CASSATION : UN RECOURS QUI INTERROGE SUR LE TERRAIN



Le pourvoi en cassation est un droit reconnu par la loi.

Mais dans les dossiers d'assistance éducative, les délais observés rendent ce recours très difficilement utile dans la pratique.



Le temps de la justice n'est pas toujours celui de l'enfance.



LE CHEMINEMENT D'UNE PROCÉDURE JUSQU'À LA CASSATION



POURQUOI CE RECOURS EST-IL SI PEU UTILISÉ DANS LA PRATIQUE ?



DES MESURES DE COURTE DURÉE

Les mesures d'assistance éducative sont souvent prononcées pour :

- 6 mois ;
- 1 an ;
- parfois 2 ans.

Lorsque la décision de la Cour de cassation arrive (18 à 30 mois plus tard en moyenne), la mesure est déjà presque terminée ou complètement exécutée.



UNE NOUVELLE AUDIENCE QUI ARRIVE TRÈS VITE

À l'issue de la décision de la Cour d'appel, la prochaine audience devant le juge des enfants est souvent déjà :

- programmée ;
- proche ;
- voire déjà passée.

Même en cas d'annulation par la Cour de cassation, les effets concrets interviennent trop tard pour modifier la situation de l'enfant.



DES DÉLAIS QUI RENDENT LE RECOURS PEU EFFICACE

Entre la décision d'appel et celle de la cassation, il faut compter en moyenne :

- 18 à 30 mois,
- parfois davantage.

Pendant ce temps, l'enfant grandit, sa situation évolue, les liens familiaux se recomposent, et la réalité de terrain a déjà changé.



UN RECOURS COÛTEUX ET EXIGEANT

- Le pourvoi nécessite un avocat spécialisé et des écritures techniques.
- Même avec l'aide juridictionnelle, la démarche reste lourde et longue.

Beaucoup de parents renoncent, faute de moyens, d'énergie ou au vu des délais nécessaires.



CE QUE DISENT LES PARENTS

“

Quand j'ai reçu la décision de la Cour de cassation, la mesure était presque finie.

“

C'est une procédure qui existe sur le papier, mais dans la réalité, elle n'est pas adaptée au temps de l'enfance.

“

On a le sentiment de se battre dans une course où l'on arrive toujours trop tard.



À RETENIR

Le pourvoi en cassation est un droit important qui permet de faire contrôler le respect de la loi. Mais dans les dossiers d'assistance éducative, les délais constatés rendent ce recours rarement efficace en pratique. De nombreuses familles demandent que les délais soient mieux adaptés à la réalité et au rythme de la vie des enfants.



Un recours est utile seulement s'il peut produire ses effets dans le temps où la vie de l'enfant se construit.



LE JAF ET LE JUGE DES ENFANTS : DEUX JUGES, DEUX MISSIONS

Même en présence d'une mesure d'assistance éducative



“ UNE CONFUSION FRÉQUENTE CHEZ LES FAMILLES

De nombreux parents pensent qu'une fois une mesure d'assistance éducative ou un placement prononcé, seul le juge des enfants peut encore intervenir.

Pourtant, le Juge aux Affaires Familiales (JAF) conserve souvent des compétences importantes concernant l'autorité parentale et l'organisation de la vie de l'enfant.

1. DANS QUELS CAS PEUT-ON SAISIR LE JAF ?

Le Juge aux Affaires Familiales peut être saisi pour de nombreuses questions liées à la vie de l'enfant et à l'autorité parentale, même en présence d'une mesure d'assistance éducative ou d'un placement.



La résidence habituelle de l'enfant (fixer ou modifier le lieu de résidence).



L'exercice de l'autorité parentale (droits et devoirs des parents).



Les droits de visite et d'hébergement (organisation des relations avec l'enfant).



La pension alimentaire (contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant).



Certaines décisions importantes concernant la vie de l'enfant (passeport, changement d'école, soins importants, etc.).

2. LE JUGE DES ENFANTS ET LE JAF : QUI DÉCIDE DE QUOI ?

LE JUGE DES ENFANTS



- ✓ Protège l'enfant lorsqu'il est en danger ou en risque de l'être.
- ✓ Peut ordonner des mesures d'assistance éducative (AEMO, AED...).
- ✓ Peut décider d'un placement de l'enfant.
- ✓ Suit la situation de l'enfant et statue lors des audiences d'assistance éducative.

LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES (JAF)



- ✓ Règle les questions liées à l'autorité parentale.
- ✓ Détermine la résidence de l'enfant chez l'un ou l'autre des parents ou en alternance.
- ✓ Organise les relations entre l'enfant et ses parents.
- ✓ Fixe la contribution financière de chaque parent.



Leurs compétences sont différentes mais complémentaires. Ils doivent tenir compte des décisions de l'autre juge dans le respect de leurs missions.

3. POURQUOI CERTAINS PARENTS SAISISSENT LE JAF MALGRÉ UN PLACEMENT ?

Parce que le placement ne fait pas disparaître l'autorité parentale. Le JAF peut permettre de :

- ✓ Faire fixer la résidence de l'enfant.
- ✓ Obtenir une décision sur l'exercice de l'autorité parentale.
- ✓ Organiser ou réorganiser les droits de visite et d'hébergement.
- ✓ Préparer un retour futur de l'enfant au domicile.
- ✓ Clarifier la place de chacun dans la vie de l'enfant.



Sauf décision exceptionnelle, les parents conservent l'autorité parentale, même en cas de placement.

4. UNE DÉCISION DU JAF PEUT-ELLE AVOIR UN IMPACT SUR LE DOSSIER DU JUGE DES ENFANTS ?



Oui. Même si leurs compétences sont distinctes, les décisions du JAF (résidence, autorité parentale, droits de visite...) constituent des éléments importants que le juge des enfants doit prendre en compte dans l'intérêt de l'enfant.



Les deux juridictions travaillent en parallèle pour répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant, mais chacune dans son champ de compétence.



À RETENIR

Un placement ou une mesure d'assistance éducative ne signifie pas que le JAF disparaît du dossier. Dans de nombreuses situations, les parents peuvent continuer à saisir le JAF pour les questions relevant de sa compétence. Se renseigner et être accompagné par un professionnel du droit permet d'utiliser les bons recours au bon moment.




Deux juges, deux missions complémentaires, un même objectif : protéger l'enfant et reconnaître la place de ses parents.



LE JAF EN PRATIQUE :

DES EXEMPLES CONCRETS QUI FONT LA DIFFÉRENCE

Même en présence d'une mesure d'assistance éducative ! 



Le JAF peut intervenir sur l'autorité parentale, la résidence, les droits de visite, la vie de l'enfant.

1 VIOLENCES CONJUGALES ET PROTECTION DU PARENT VICTIME



Au moment du placement, les deux parents avaient l'autorité parentale conjointe.



Suite à des **violences conjugales**, l'enfant est placé.



Le parent victime (par exemple la mère) peut **saisir le JAF**.



Elle peut demander que la **résidence principale** de l'enfant soit **fixée chez elle** et que les modalités concernant l'autre parent soient adaptées.



La décision du JAF devient un élément essentiel que le juge des enfants devra prendre en compte, notamment pour l'évaluation de la situation et les perspectives d'évolution du dossier.

2 DÉMÉNAGEMENT ET RAPPROCHEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'ENFANT



- ✓ Le parent qui habite dans un autre département peut saisir le JAF.
- ✓ Le JAF peut fixer la **résidence principale** de l'enfant chez ce parent.
- ✓ Cette décision peut permettre le **rapprochement géographique** de l'enfant.
- ✓ Les professionnels et le juge des enfants devront alors tenir compte de cette nouvelle organisation familiale.



Moins de kilomètres



Plus de visites, plus de présence



Des liens familiaux plus réguliers



Plus de stabilité pour l'enfant

D'AUTRES SITUATIONS OÙ LE JAF PEUT ÊTRE SAISI



Résidence habituelle de l'enfant



Exercice de l'autorité parentale



Droits de visite et d'hébergement



Décisions importantes concernant la vie de l'enfant



Pension alimentaire et contribution financière



Scolarité, santé, activités, choix importants

POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

- ✓ Un placement **ne fait pas disparaître** l'autorité parentale.
- ✓ Le JAF **organise** les relations familiales, le juge des enfants **protège** l'enfant.
- ✓ Les décisions du JAF peuvent **influencer** la suite du dossier et la vie de l'enfant.

À RETENIR



Saisir le JAF pendant une procédure d'assistance éducative peut permettre d'apporter **des éléments nouveaux** et d'améliorer la situation de l'enfant.

Chaque situation est unique. Il ne faut pas hésiter à se renseigner et à être accompagné par un professionnel du droit.



À QUI PEUT ENCORE S'ADRESSER UN PARENT ?

Quand les recours judiciaires semblent épuisés... 

Après une décision du juge des enfants, une cour d'appel ou même une procédure en cassation, certaines familles ont le sentiment qu'il n'existe plus aucune solution.

Pourtant, selon les situations, plusieurs démarches restent possibles.



Ces démarches ne permettent pas toujours de modifier une décision judiciaire, mais elles peuvent parfois aider à faire valoir certains droits ou à signaler des difficultés.



1. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

De nombreuses familles ignorent qu'il est possible d'écrire au président du tribunal.

Le président du tribunal ne peut pas :

- ✗ annuler une décision du juge ;
- ✗ modifier un placement ;
- ✗ réexaminer le dossier à la place du juge des enfants.

Il peut être alerté sur :

- ✓ des retards importants ;
- ✓ des difficultés liées au greffe ;
- ✓ l'absence prolongée d'une décision écrite ;
- ✓ des dysfonctionnements administratifs ;
- ✓ certaines difficultés d'accès au dossier.



2. LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante. Il peut être saisi gratuitement.

Certaines familles le sollicitent lorsqu'elles estiment :

- ✓ qu'un droit fondamental n'est pas respecté ;
- ✓ qu'une administration fonctionne mal ;
- ✓ qu'un enfant ne voit pas ses droits respectés ;
- ✓ qu'elles rencontrent une difficulté importante avec un service public.



Le Défenseur des droits ne remplace pas le juge, mais il peut enquêter, intervenir auprès des administrations concernées et formuler des recommandations.



3. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Dans certaines situations particulières, une saisine du procureur peut être envisagée.

Notamment en cas de :

- ⚠ infractions pénales ;
- ⚠ violences ;
- ⚠ faux documents ;
- ⚠ faits graves ;
- ⚠ signalements spécifiques.



Cette démarche ne constitue pas un appel contre une décision du juge des enfants.



4. LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

Certaines associations accompagnent les familles à différentes étapes de la procédure.

- ✓ aide administrative ;
- ✓ compréhension des procédures ;
- ✓ accompagnement aux démarches ;
- ✓ orientation vers des professionnels.







Pour de nombreux parents, cet accompagnement permet de ne pas rester seuls face à des procédures souvent complexes.



5. LE DROIT D'ÉCRIRE AU JUGE

Même lorsqu'une mesure est en cours, les parents peuvent continuer à informer le juge des enfants de certains éléments nouveaux.

-  nouveau logement
-  nouvel emploi
-  prise en charge médicale
-  évolution de la situation familiale



Ces éléments peuvent être transmis directement ou par l'intermédiaire d'un avocat.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Que peut faire une famille lorsqu'elle a le sentiment de ne plus être entendue ?

Connaître les interlocuteurs encore disponibles permet souvent d'éviter de rester sans solution face à une difficulté.



À RETENIR

Même lorsque les recours judiciaires semblent terminés, il existe encore plusieurs interlocuteurs pouvant être saisis selon la nature du problème rencontré. Encore faut-il savoir à qui s'adresser.



QUI PEUT FAIRE QUOI ?

Le guide des démarches à connaître 



Chaque situation a son interlocuteur.
Savoir à qui s'adresser peut
faire toute la différence.


JE N'AI TOUJOURS PAS REÇU MA DÉCISION ÉCRITE



- Greffe du tribunal
- Président du tribunal judiciaire

Peut intervenir sur :

- ✓ les retards
- ✓ les difficultés administratives
- ✓ les problèmes de transmission

 Ne peut pas modifier la décision du juge.

JE N'ARRIVE PAS À ACCÉDER À MON DOSSIER



- Greffe du tribunal
- Votre avocat
- Président du tribunal (en cas de difficulté persistante)

JE PENSE QU'UN DROIT DE MON ENFANT N'EST PAS RESPECTÉ



→ Défenseur des droits

Peut intervenir lorsque :

- ✓ les droits fondamentaux de l'enfant sont concernés
- ✓ une administration fonctionne mal
- ✓ une situation paraît contraire aux droits de l'enfant





Ne remplace pas le juge, mais peut enquêter et recommander.

JE DÉCOUVRE UN ÉLÉMENT NOUVEAU IMPORTANT



→ Juge des enfants

Exemples :

-  nouveau logement
-  emploi stable
-  prise en charge médicale
-  évolution de la situation familiale

Le juge peut être informé directement ou par l'intermédiaire d'un avocat.

JE VEUX MODIFIER LA RÉSIDENCE DE MON ENFANT



→ JAF (Juge aux Affaires Familiales)

Peut intervenir sur :

- ✓ la résidence de l'enfant
- ✓ l'autorité parentale
- ✓ les droits de visite et d'hébergement
- ✓ certaines décisions importantes concernant l'enfant

Même en présence d'une mesure d'assistance éducative ou d'un placement.

JE DÉNONCE DES FAITS GRAVES OU UNE INFRACTION



↔ Procureur de la République

Exemples de situations :

- violences
- faux documents
- infractions pénales
- faits particulièrement graves

Cette démarche relève du pénal et n'est pas un appel de décision.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF : À QUI S'ADRESSER SELON LA SITUATION ?



Conseils pratiques

- ✓ Écrivez toujours vos courriers de manière claire et respectueuse.
- ✓ Joignez des pièces utiles sans tout envoyer.
- ✓ Conservez une copie de chaque courrier.
- ✓ Notez les dates, les envois et les réponses reçues.



UNE QUESTION QUE BEAUCOUP DE PARENTS SE POSENT ?

« À qui j'écris quand j'ai le sentiment de ne plus être entendu ? »

Connaître les interlocuteurs encore disponibles permet souvent d'éviter de rester sans solution face à une difficulté.



À RETENIR

- ♥ Les recours judiciaires ne sont pas les seules possibilités.
- ♥ D'autres interlocuteurs existent.
- ♥ Chaque situation nécessite un interlocuteur compétent.

Le plus important : ne jamais renoncer à faire valoir les droits de son enfant. 



LE RÉFÉRÉ-LIBERTÉ

Une procédure d'urgence devant le tribunal administratif



Peu de familles connaissent cette procédure.

Pourtant, lorsqu'une administration porte une atteinte grave à une liberté fondamentale, il est parfois possible de saisir le juge administratif en urgence.

Cette procédure porte un nom :

LE RÉFÉRÉ-LIBERTÉ



L'objectif est de faire cesser une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale. Lorsque les conditions sont réunies, le juge peut intervenir très rapidement, parfois en moins de 48 heures.

1 À QUOI SERT LE RÉFÉRÉ-LIBERTÉ ?



Le référé-liberté permet de demander l'intervention rapide d'un juge administratif. L'objectif est de faire cesser une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

Lorsque les conditions sont réunies, le juge peut intervenir très rapidement, parfois en moins de 48 heures.

2 DEVANT QUEL JUGE ?

Le référé-liberté relève :



du tribunal administratif

et non :

- du juge des enfants
- du juge aux affaires familiales
- de la Cour d'appel

Il s'agit d'une procédure spécifique relevant de la justice administrative.

3 CONTRE QUELLES INSTITUTIONS ?

Le référé-liberté concerne les administrations publiques.



un département



certains services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)



une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



un établissement public hospitalier



certaines administrations de l'État

4 DANS QUELS CAS ?

Chaque situation est particulière.

Le juge examine notamment :

- l'urgence
- la gravité de l'atteinte dénoncée
- l'existence d'une liberté fondamentale concernée
- le caractère manifestement illégal de la situation



5 COMMENT SAISIR LE JUGE ?

La demande est adressée au tribunal administratif compétent.

- La requête peut être faite par écrit.
- De nombreuses familles choisissent de se faire accompagner par un avocat.
- Même si l'avocat n'est pas toujours obligatoire, cette procédure reste technique.
- Le juge statue ensuite en urgence.



Où s'adresser ?
Au tribunal administratif du lieu où vous habitez ou où se situe la décision ou l'administration concernée.

6 POURQUOI CERTAINES FAMILLES S'Y INTÉRESSENT ?



Dans les dossiers concernant les enfants, certaines familles recherchent une procédure rapide lorsqu'elles estiment qu'une situation administrative particulièrement grave nécessite une réponse immédiate.

→ Le référé-liberté est souvent présenté comme l'une des procédures d'urgence les plus rapides du droit administratif.

7 CE QUE LE RÉFÉRÉ-LIBERTÉ NE PERMET PAS

Le référé-liberté ne permet pas :

- d'annuler une décision du juge des enfants
- de remplacer une procédure d'appel
- de contester directement un placement décidé par une juridiction judiciaire



Il répond à des situations très particulières relevant du droit administratif.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Que peut faire une famille lorsqu'elle estime qu'une administration porte une atteinte grave à un droit fondamental concernant son enfant ?



Dans certaines situations exceptionnelles, le référé-liberté peut constituer une voie d'urgence à connaître.



À RETENIR

Le référé-liberté est une procédure exceptionnelle. Il permet au juge administratif d'intervenir très rapidement lorsqu'une liberté fondamentale est gravement menacée par une administration.




48h
réponse souvent sous 48 heures



IMPORTANT : Chaque situation est unique. Il est recommandé de se faire accompagner par un avocat ou par une association spécialisée pour évaluer si cette procédure est adaptée à votre situation.



LE RÉFÉRÉ-LIBERTÉ : UNE PROCÉDURE QUI LAISSE DES TRACES

Même lorsqu'il est rejeté, le juge doit répondre 



De nombreuses familles saisissent le tribunal administratif en référé-liberté lorsqu'elles se sentent confrontées à une situation urgente impliquant une administration.

Même si la demande est souvent rejetée, cette procédure produit presque toujours un écrit important : la décision du juge administratif.



UNE IDÉE ESSENTIELLE

Le référé-liberté permet de faire entendre une situation urgente. Même lorsqu'il est rejeté, il laisse une trace écrite et oblige l'institution à prendre connaissance du problème.

1 UNE PROCÉDURE SOUVENT REJETÉE

Le référé-liberté obéit à des conditions très strictes.

Le parent doit démontrer :

- ✓ l'urgence ;
- ✓ l'existence d'une liberté fondamentale ;
- ✓ une atteinte grave ;
- ✓ un caractère manifestement illégal.



Pour cette raison, de nombreuses demandes sont rejetées.

2 MAIS LE JUGE DOIT RÉPONDRE

Même lorsqu'il rejette la demande, le juge administratif doit expliquer sa décision.

Il doit :

- ✓ examiner les arguments présentés ;
- ✓ rappeler les faits invoqués ;
- ✓ répondre aux éléments essentiels du dossier ;
- ✓ motiver juridiquement sa décision.



Pour de nombreuses familles, cet écrit constitue déjà un document important.

3 L'ADMINISTRATION EST INFORMÉE

Dans le cadre de la procédure, l'administration concernée est invitée à présenter ses observations.

Cela peut concerner :

-  un département
-  l'ASE
-  la MDPH
-  un établissement public
-  une autre administration



La situation dénoncée est donc portée officiellement à sa connaissance.

4 DES EXEMPLES DE SITUATIONS SIGNALÉES

Certaines familles utilisent le référé-liberté pour signaler :



L'absence prolongée d'une décision écrite malgré une échéance dépassée.



Des difficultés importantes d'accès à certains documents (dossier de l'enfant, pièces, rapports...).



Des actes administratifs qu'elles estiment réalisés sans respect de leurs droits (modification de documents, décisions prises sans information...).



Des situations qu'elles considèrent comme particulièrement urgentes pour leur enfant.



Chaque situation est examinée individuellement.

Le juge apprécie les éléments qui lui sont soumis.

5 POURQUOI CERTAINES FAMILLES UTILISENT CETTE PROCÉDURE ?

- ✓ obtenir une réponse officielle ;
- ✓ faire constater une difficulté ;
- ✓ obliger l'administration à répondre ;
- ✓ laisser une trace écrite du problème rencontré ;
- ✓ attirer l'attention sur une situation qu'elles considèrent grave.

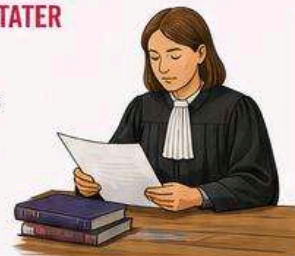


Même lorsqu'elles savent que le référé risque d'être rejeté, certaines familles expliquent que cette démarche leur permet de ne pas rester sans rien faire.

6 CE QUE LE JUGE PEUT CONSTATER

Selon les dossiers, le juge peut :

- ✓ relever certains éléments de contexte ;
- ✓ constater l'existence d'un litige ;
- ✓ rappeler les règles applicables ;
- ✓ expliquer pourquoi les conditions du référé sont ou ne sont pas réunies.



La décision devient alors un document officiel pouvant être conservé dans le dossier.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Lorsqu'une famille estime qu'une institution ne répond plus ou qu'une situation urgente nécessite une réaction rapide, comment faire entendre cette difficulté ?



Pour certains parents, le référé-liberté représente aussi une manière d'obtenir une réponse écrite et officielle d'une juridiction indépendante.



À RETENIR

Le référé-liberté est une procédure exigeante et souvent difficile à faire aboutir. Mais même lorsqu'il est rejeté, il permet souvent de faire examiner une situation par un juge administratif et d'obtenir une décision écrite motivée.



Se faire accompagner par un avocat ou une association spécialisée peut aider à préparer la demande et à présenter les éléments les plus pertinents au juge.



Une démarche constructive peut parfois faire avancer une situation bloquée.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Un acteur souvent méconnu de la protection de l'enfance



Dans les dossiers d'assistance éducative, de nombreux parents connaissent le juge des enfants. Beaucoup moins savent qu'il est également possible, dans certaines situations, d'alerter le procureur de la République.

Le procureur joue un rôle particulier. Il intervient principalement lorsqu'une situation peut relever du droit pénal ou lorsqu'un enfant semble en danger.



Le procureur de la République représente la société. Il veille au respect de la loi et à la protection des personnes, en particulier des enfants.



QUEL EST SON RÔLE ?

Le procureur de la République :

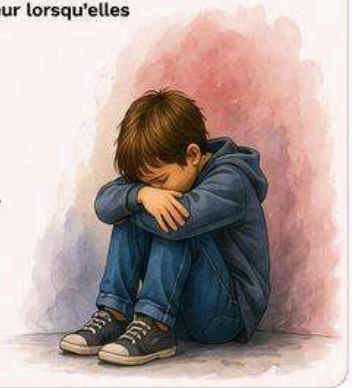
- ✓ reçoit les signalements ;
- ✓ apprécie la gravité des faits dénoncés ;
- ✓ peut demander des investigations ;
- ✓ peut ouvrir une enquête ;
- ✓ peut saisir les services compétents ;
- ✓ peut engager certaines procédures lorsqu'il estime que la situation le justifie.



DANS QUELS CAS UN PARENT PEUT-IL ÉCRIRE AU PROCUREUR ?

Certaines familles saisissent le procureur lorsqu'elles souhaitent signaler :

- ⚠ des violences sur un enfant ;
- ⚠ des faits de maltraitance ;
- ⚠ des abus ou agressions ;
- ⚠ des faits susceptibles de constituer une infraction pénale ;
- ⚠ des soupçons de faux documents ;
- ⚠ des faits particulièrement graves concernant un enfant.



ET CONCERNANT LES SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

Certaines familles choisissent également d'écrire au procureur lorsqu'elles estiment que des faits graves concernant un enfant se produisent dans le cadre de sa prise en charge.

Par exemple lorsqu'elles souhaitent signaler :

- ⚠ des violences présumées ;
- ⚠ des faits de maltraitance ;
- ⚠ des agressions entre enfants ;
- ⚠ des situations qu'elles considèrent comme mettant un enfant en danger.



Le procureur apprécie alors la suite à donner à ces signalements.



CE QUE LE PROCUREUR NE PEUT PAS FAIRE

Le procureur ne peut pas :

- ✗ annuler une décision du juge des enfants ;
- ✗ modifier une ordonnance ;
- ✗ remplacer la Cour d'appel ;
- ✗ réexaminer un dossier simplement parce qu'un parent n'est pas d'accord avec une décision.



Pour ces situations, d'autres recours existent.



COMMENT LE SAISIR ?

Le signalement peut être effectué :

- ✓ par courrier ;
- ✓ avec les pièces justificatives disponibles ;
- ✓ en expliquant clairement les faits signalés ;
- ✓ en indiquant les éléments permettant de comprendre la situation.



Plus les informations sont précises, plus elles sont utiles.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Lorsqu'un parent pense qu'un enfant est en danger ou victime de faits graves, vers qui peut-il se tourner ?

Le procureur de la République constitue l'un des interlocuteurs susceptibles d'être alertés lorsque la situation paraît relever du droit pénal ou d'un danger particulier.



À RETENIR

Le procureur de la République n'est pas une juridiction d'appel. Mais lorsqu'un parent souhaite signaler des faits graves concernant un enfant, il peut constituer un interlocuteur important à connaître.



En cas d'urgence ou de danger immédiat pour un enfant : contactez immédiatement le 119 (Allô Enfance en Danger) ou les services de police ou de gendarmerie.

119

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE : CE QUE L'ON CONSTATE



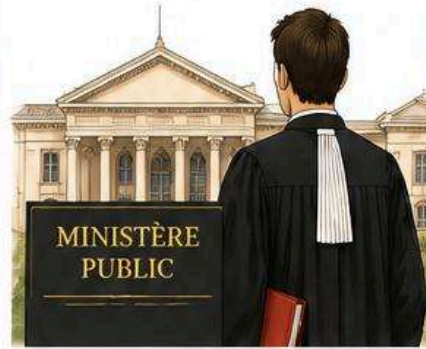
Des signalements souvent ignorés lorsqu'ils concernent la protection de l'enfance



De nombreux parents écrivent au procureur de la République pour signaler des faits graves concernant leur enfant placé à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou suivi par d'autres institutions de protection de l'enfance.

Malheureusement, beaucoup de ces courriers restent sans réponse ou font l'objet d'un classement sans suite.

C'est un constat partagé par de très nombreuses familles.



Le procureur a pour mission de protéger les enfants. Pourtant, dans certains cas, les familles ont l'impression que leurs alertes restent lettres mortes.

1 BEAUCOUP D'ÉCRITS ENVOYÉS



Les parents saisissent le procureur pour signaler :

- des maltraitances observées ;
- des violences physiques ou psychologiques ;
- des manquements graves dans la prise en charge ;
- des situations mettant un enfant en danger au sein d'une institution (ASE, foyer, famille d'accueil, etc.).



Ces signalements sont souvent détaillés, accompagnés de preuves, de témoignages ou de documents.

2 CE QUE LES FAMILLES CONSTATENT

DES COURRIERS SANS RÉPONSE



Beaucoup de parents n'obtiennent jamais la moindre réponse, même accusé de réception.

DES CLASSEMENTS SANS SUITE



Lorsque les signalements touchent une institution de la protection de l'enfance, ils sont très souvent classés sans suite.



Les familles ont l'impression que les faits graves qu'elles dénoncent ne sont ni entendus, ni examinés sérieusement.

3 UN CONTRASTE DIFFICILE À COMPRENDRE

Lorsqu'un parent est mis en cause



Les procédures avancent très vite. Les enquêtes sont ouvertes rapidement. Les convocations arrivent immédiatement.

VS

Lorsqu'une institution de protection de l'enfance est mise en cause



Les réponses tardent ou n'arrivent pas. Les signalements sont souvent classés sans suite. Les parents se sentent ignorés et démunis.



Ce double standard interroge profondément les familles.

4 UNE QUESTION LÉGITIME QUE SE POSENT LES PARENTS



“ Comment se fait-il que lorsqu'une accusation concerne un parent, la justice réagisse immédiatement, mais que lorsqu'un enfant est peut-être en danger au sein d'une institution de protection de l'enfance, le procureur ne tienne pas compte des demandes des parents ? ”



Les parents ont l'impression que tout est fermé, qu'aucune porte ne s'ouvre pour protéger leur enfant.



UN PRINCIPE FONDAMENTAL : LE DANGER DOIT ÊTRE TRAITÉ DE LA MÊME MANIÈRE

Qu'il s'agisse d'un parent, d'une institution ou de tout autre acteur, les règles doivent être les mêmes : lorsqu'un enfant est en danger, la protection doit être immédiate, impartiale et sans distinction.

QUE DEMANDENT LES FAMILLES ?



Que chaque signalement soit reçu, examiné et traité avec sérieux.



Que les parents reçoivent au minimum une réponse écrite.



Que les institutions de protection de l'enfance soient contrôlées comme tout autre acteur.



Que l'intérêt supérieur de l'enfant soit réellement la priorité, dans tous les cas.



Que la justice protège les enfants de la même manière, quel que soit le contexte.



UNE RÉALITÉ À NE PAS IGNORER

Chaque jour, des parents se battent pour que leur enfant soit protégé. Leur parole mérite d'être entendue. Leur alerte mérite d'être examinée. Leur enfant mérite d'être protégé.



À RETENIR

La protection de l'enfance ne peut fonctionner sans transparence, sans impartialité et sans écoute des familles. Ignorer des signalements, c'est prendre le risque de laisser des enfants dans des situations de danger qui auraient pu être évitées.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment faire confiance à un système où les alertes concernant les institutions semblent moins importantes que celles concernant les parents ?



En cas d'urgence ou de danger immédiat pour un enfant : contactez immédiatement le 119 (Allô Enfance en Danger) ou les services de police ou de gendarmerie.

119

Dans quels cas et pour quelles raisons ?



De nombreux parents pensent qu'ils ne peuvent parler au juge qu'au moment des audiences.

Pourtant, dans certaines situations, il est possible de transmettre des informations au juge des enfants entre deux audiences.

L'objectif est de porter à sa connaissance des éléments importants concernant l'enfant ou sa situation.



Chaque information utile peut aider le juge à mieux comprendre la situation de l'enfant et à prendre des décisions adaptées dans son intérêt.

1 QUAND PEUT-ON ÉCRIRE AU JUGE ?

- Un nouveau logement.
- Un nouvel emploi.
- Une prise en charge médicale ou psychologique.
- Une évolution importante de la situation familiale.
- Une évolution concernant la scolarité de l'enfant.
- La découverte d'un élément nouveau susceptible d'avoir une incidence sur le dossier.



Tout élément important peut être porté à la connaissance du juge.

2 EN CAS DE DIFFICULTÉS AVEC L'ASE

Certaines familles choisissent également d'écrire au juge lorsqu'elles souhaitent signaler :

- des difficultés importantes dans l'exécution de la mesure ;
- des problèmes concernant les droits de visite ;
- des difficultés de communication ;
- des situations qu'elles estiment contraires à l'intérêt de l'enfant ;
- des événements importants concernant le placement.



Le juge appréciera ensuite la suite à donner à ces informations.

3 UN TIERS DIGNE DE CONFIANCE PEUT AUSSI ÉCRIRE

Lorsqu'un tiers digne de confiance est impliqué dans le dossier, il peut également transmettre certaines informations au juge.

Par exemple :

- pour signaler une évolution de la situation ;
- pour faire connaître ses observations ;
- pour proposer un projet concernant l'enfant ;
- pour informer le juge d'un élément important.



4 DEMANDER UNE AUTORISATION OU UNE ADAPTATION

Certaines familles écrivent également pour :

- solliciter un aménagement pour les fêtes de fin d'année ;
- demander une adaptation concernant des vacances ;
- solliciter un élargissement de certains droits ;
- attirer l'attention du juge sur une situation particulière.

Chaque demande est étudiée individuellement.

5 COMMENT TRANSMETTRE LES INFORMATIONS ?

Traditionnellement, les informations sont transmises :

- par courrier ;
- par l'intermédiaire d'un avocat ;
- par l'intermédiaire du greffe.



Dans certains tribunaux, des échanges électroniques sont également acceptés. Dans d'autres, ils ne le sont pas. Les pratiques peuvent varier selon les juridictions.

6 LE RÔLE DU GREFFE

Certaines familles utilisent le greffe pour transmettre des documents ou des courriers destinés au juge.

- Lorsque cela est accepté par la juridiction concernée, un courrier peut être adressé au greffe avec les pièces utiles jointes au dossier.
- Le greffe assure ensuite la transmission au magistrat selon les règles applicables.

Renseignez-vous auprès du greffe de votre tribunal pour connaître les modalités acceptées.

7 UNE QUESTION D'ÉGALITÉ ENTRE LES FAMILLES

De nombreuses familles soulignent que les services sociaux, les administrations ou les avocats disposent souvent de moyens de communication rapides avec les juridictions.

Certaines s'interrogent sur la possibilité pour les parents de bénéficier eux aussi de modalités de communication simples et accessibles.



L'accès à la justice ne devrait pas dépendre uniquement de la capacité à multiplier les envois postaux.

8 ÉCRIRE PAR EMAIL : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les modalités de transmission des documents peuvent varier d'un tribunal à l'autre.

- Dans certaines juridictions, les familles peuvent transmettre des documents au greffe par voie électronique afin qu'ils soient versés au dossier ou portés à la connaissance du juge.
- D'autres juridictions privilégient encore les courriers papier.
- Il n'existe pas aujourd'hui d'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Bon à savoir :

Certains greffes acceptent qu'un parent envoie un email au greffe en demandant que le document ou la pièce jointe soit porté à la connaissance du juge.

En pratique :

- Indiquez clairement l'objet de votre message.
- Joignez la pièce ou le courrier en pièce jointe (format PDF de préférence).
- Demandez au greffe de transmettre au juge des enfants.



Les pratiques dépendent de chaque tribunal, il est conseillé de se renseigner auprès du greffe pour connaître les moyens de communication acceptés.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment permettre à chaque parent de faire connaître rapidement un élément important concernant son enfant ?



Car une information transmise au bon moment peut parfois avoir une importance considérable dans un dossier.



À RETENIR

Le juge des enfants peut être informé de nombreux événements importants entre deux audiences. Lorsqu'un élément nouveau apparaît ou qu'une difficulté importante survient, il est souvent préférable de le signaler plutôt que d'attendre la prochaine audience.



En cas d'urgence ou de danger immédiat pour un enfant : contactez immédiatement le 119 (Allô Enfance en Danger) ou les services de police ou de gendarmerie.

119

ÉCRIRE AU JUGE DES ENFANTS : QUE DEVIENNENT NOS ÉCRITS ?

Ce que les parents constatent et ce qu'il est important de savoir



1 LE PPE : UN OUTIL ESSENTIEL... QUI N'EXISTE PAS PARTOUT

Le Projet Pour l'Enfant (PPE) est le document de référence d'un dossier de protection de l'enfance.

Il doit contenir :

- ✓ les informations transmises par les services,
- ✓ les observations et demandes du parent,
- ✓ les objectifs et actions prévues pour l'enfant,
- ✓ l'avis du juge des enfants.



Dans certains départements, le PPE n'existe pas ou n'est pas utilisé. Sans PPE, le juge dispose de moins d'informations équilibrées et basées aussi sur la parole du parent.

2 LES FRAIS DE COMMUNICATION : UN FREIN RÉEL

Écrire au juge des enfants peut impliquer des frais (poste, recommandé, photocopies...).



- Lettre simple
- Envoi en recommandé
- Photocopies de pièces



Pour de nombreuses familles, ces frais sont difficiles à assumer.



Pourtant, certains écrits sont essentiels pour la compréhension de la situation de l'enfant.

3 LE JUGE SE BASE SUR LES RAPPORTS QU'IL REÇOIT



Le juge des enfants décide principalement à partir des éléments qu'il reçoit :

- rapports des services (ASE, éducateurs),
- évaluations,
- écrits des parents,
- documents médicaux, scolaires, etc.



Si le parent ne transmet pas les difficultés rencontrées, le juge n'en aura pas connaissance.



SIGNALER UN PROBLÈME À LA JUGE, C'EST DONNER AU JUGE UNE VISION COMPLÈTE ET ÉQUILIBRÉE DE LA SITUATION.

4 QUE FAIT LE JUGE LORSQU'IL REÇOIT UN COURRIER ?

Les étapes possibles



- 1 Le juge reçoit le courrier et l'enregistre dans le dossier.
- 2 Il le lit et l'analyse avec les autres éléments du dossier.
- 3 Il décide de la suite à donner.
- 4 Une décision peut être prise, ou une information transmise à un service.
- 5 Le dossier est mis à jour et conservé.

5 QUELLES SONT LES SUITES POSSIBLES DONNÉES PAR LE JUGE ?



Le juge écrit à l'ASE ou au service concerné pour demander des explications ou des précisions.



Le juge demande un rapport complémentaire ou une évaluation.



Le juge convoque une audience ou une réunion pour en parler.



Le juge prend une décision (modification de la mesure, organisation des droits de visite, autorisation particulière, etc.).



Le juge prend note de l'information sans qu'aucune suite immédiate ne soit donnée.



Le juge classe l'information dans le dossier pour en tenir compte ultérieurement.

Chaque situation est différente. Le juge apprécie souverainement la suite à donner en fonction de l'intérêt de l'enfant.

6 BEAUCOUP DE PARENTS ÉCRIVENT... MAIS RESTENT SANS RÉPONSE



De nombreux parents constatent qu'ils écrivent au juge des enfants mais ne reçoivent :

- ✗ ni accusé de réception,
- ✗ ni marge de réponse,
- ✗ ni information sur la suite donnée.



Ce silence crée incompréhension, impuissance et sentiment d'abandon.

7 UN BESOIN LÉGITIME D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE



Il est légitime qu'un parent sache quelle suite a été donnée à ses écrits concernant son enfant.

Ce que les parents attendent :

- ✓ un accusé de réception,
- ✓ une information sur la démarche engagée,
- ✓ ou au minimum une indication sur la décision prise.



ÊTRE INFORMÉ NE VEUT PAS DIRE TOUT SAVOIR, MAIS SAVOIR QUE L'INFORMATION A ÉTÉ REÇUE ET TRAITÉE.

8 CONTINUER À ÉCRIRE AU JUGE ?



- ✓ Parce que chaque écrit laisse une trace dans le dossier.
- ✓ Parce que le juge peut agir lorsqu'il dispose d'informations précises.
- ✓ Parce que votre parole compte dans la protection de votre enfant.



Votre objectif n'est pas de contester systématiquement, mais de participer activement à la protection de votre enfant.



À RETENIR

Écrire au juge des enfants est un droit. Même si la réponse n'est pas toujours au rendez-vous, chaque information transmise peut avoir de l'importance dans la vie de votre enfant.



RAPPEL IMPORTANT

L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la boussole de toutes les décisions.

LES VISITES MÉDIATISÉES

Comprendre, vivre et en parler



La visite médiatisée est une mesure décidée par le juge des enfants lorsqu'il estime que la rencontre entre un parent et son enfant doit se dérouler dans un cadre encadré et sécurisé.

Un professionnel est présent tout au long de la visite pour garantir le bon déroulement des échanges et veiller à l'intérêt de l'enfant.



À RETENIR

Ces visites ont pour objectif de maintenir le lien entre le parent et son enfant tout en assurant la protection et la sécurité de ce dernier.

1 QU'EST-CE QU'UNE VISITE MÉDIATISÉE ?



C'est une rencontre entre un parent et son enfant qui se déroule en présence d'un professionnel.

Le professionnel :

- ✓ accueille le parent et l'enfant ;
- ✓ observe la relation et le comportement de chacun ;
- ✓ peut intervenir si nécessaire ;
- ✓ rédige un compte rendu de la visite.

i Le parent n'est jamais seul avec son enfant pendant toute la durée de la visite.

2 COMMENT SE DÉROULE UNE VISITE ?



La visite se déroule généralement dans un lieu neutre, adapté et sécurisé.



La présence du professionnel est constante : il observe, écoute et prend des notes.



Chaque visite a une durée fixée par le juge.



Ce qui se passe pendant la visite est ensuite reporté dans un rapport transmis au juge.

3 LES LIEUX ET LES PIÈCES

Chaque lieu est différent, mais la plupart des espaces de visite sont aménagés de la même façon :

- ✓ des pièces adaptées et sécurisées ;
- ✓ des tables et des chaises ;
- ✓ des jeux, jouets, livres, jeux de société ;
- ✓ parfois un coin pour les plus petits (jeux d'éveil, coloriage...).



Ces espaces sont pensés pour accueillir l'enfant et permettre des échanges dans un cadre serein.

4 ÊTRE OBSERVÉ : UN IMPACT POUR LE PARENT ET L'ENFANT



Le parent peut ressentir une forte pression : il sait qu'il est observé dans tout ce qu'il fait et dit.



La présence d'un tiers peut freiner les gestes affectifs naturels (câlins, tendresse...) et limiter la spontanéité.



L'enfant peut se sentir timide, mal à l'aise ou partagé entre deux adultes.



À la longue, ces visites peuvent générer de la frustration, de la tristesse et un sentiment d'impuissance.



Ces visites peuvent être utiles sur une courte période, mais devenir très lourdes à vivre quand elles durent plusieurs années.

5 QUE DEVIENT LE COMPTE RENDU DE LA VISITE ?

À la fin de chaque rencontre, le professionnel rédige un rapport qui est transmis au juge des enfants. C'est sur la base de ces rapports que le juge peut prendre des décisions concernant la mesure.



Le professionnel rédige un compte rendu de la visite.



Le rapport est envoyé au juge des enfants.



Le juge prend une décision ou ajuste la mesure.



La décision est communiquée aux parents par écrit.



Il est important que les parents puissent connaître la suite donnée à leurs écrits et aux rapports.



À RETENIR

Les visites médiatisées ont un objectif : protéger l'enfant tout en maintenant le lien avec son parent. Mais elles doivent se faire dans le respect, l'écoute et la bienveillance.



Chaque famille, chaque enfant et chaque histoire sont uniques. Il n'existe pas de solution parfaite, mais un cadre qui doit toujours respecter l'intérêt supérieur de l'enfant.



Ces visites ont pour objectif de maintenir le lien entre le parent et son enfant tout en assurant la protection et la sécurité de ce dernier.

1 DES CONDITIONS QUI PEUVENT ÊTRE LOURDES À SUPPORTER

Être observé en permanence peut être difficile à vivre, autant pour le parent que pour l'enfant.



Le parent a le sentiment d'être jugé dans chacun de ses gestes et dans chacune de ses paroles.



La présence d'un professionnel peut freiner la relation affective et limiter la spontanéité.



L'enfant peut ressentir de la gêne, de la peur ou de l'inconfort.



Ces moments peuvent provoquer frustration, tristesse et impuissance chez le parent comme chez l'enfant.

2 LA FRÉQUENCE ET LA DURÉE DES VISITES

Le juge fixe la fréquence des visites dans son jugement (ex : une fois par mois).



Mais la durée de chaque visite est fixée par les services (ASE) qui organisent les visites.



POURQUOI LA DURÉE PEUT ÊTRE LIMITÉE ?

Souvent, les services fixent des visites courtes (souvent 1h), car cela mobilise un professionnel et il est plus simple à gérer une visite d'1h qu'une visite de 2h, 3h ou plus.



Un jugement peut prévoir "une visite par mois". Mais au lieu d'une visite de plusieurs heures, les services peuvent décider qu'elle durera seulement 1 heure.



Cela peut limiter la qualité du temps partagé et ne permet pas toujours un vrai moment de lien entre le parent et l'enfant.

3 LES LIEUX ET LES PIÈCES



Chaque lieu est différent, mais la plupart des espaces de visite sont aménagés de la même façon :

- ✓ des pièces adaptées et sécurisées ;
- ✓ des tables et des chaises ;
- ✓ des jeux, jouets, livres, jeux de société ;
- ✓ parfois un coin pour les plus petits (jeux d'éveil, coloriage...).



Ces espaces sont pensés pour accueillir l'enfant et favoriser des échanges dans un cadre serein, mais la présence d'un tiers peut parfois empêcher la spontanéité.

4 POURQUOI LE JEU N'EST PAS TOUJOURS ADAPTÉ ?

Les jeux et les jouets présents dans la pièce attirent souvent l'enfant, mais ils ne permettent pas toujours de maintenir un lien affectif profond.

LE PARENT, QUI NE VOIT SON ENFANT QU'UNE FOIS PAR MOIS OU PEU SOUVENT, A PARFOIS ENVIE DE FAIRE AUTRE CHOSE QU'UN JEU DE SOCIÉTÉ :

- parler, prendre dans ses bras,
- raconter, se faire des câlins,
- partager un moment complice,
- parler de choses importantes...



La présence du professionnel et des jouets peut limiter la liberté du parent et de l'enfant d'exprimer leur affectivité comme ils le feraient dans un cadre plus intime.

5 DES VISITES SOUVENT SOURCE DE DÉCEPTION ET DE FRUSTRATION

DES KILOMÈTRES POUR PEU DE TEMPS



De nombreux parents font des kilomètres pour voir leur enfant.

Quand le temps de visite est très court, ils n'ont pas toujours envie de passer ce moment uniquement autour d'un jeu de société.

On repart souvent sans informations de plus, sans mots affectifs de plus... et après avoir refait tous ces kilomètres.

UNE OBSERVATION CONSTANTE



Le professionnel observe le moindre fait et geste :

- comment le parent parle,
- comment il joue ou ne joue pas,
- ses réactions, ses émotions,
- la manière dont il s'adresse à l'enfant...

Chaque détail peut être noté et figurer dans le rapport.

DES RAPPORTS QUI PEUVENT DESSERVIR LES PARENTS

Dans les rapports transmis au juge, on retrouve souvent des remarques interprétées de façon négative :

- « discours non adapté à l'âge de l'enfant »
- « parent n'a pas joué »
- « manque d'implication »
- « comportement inadapté »
- « discours incohérent » ...



POURQUOI CE N'EST PAS POSSIBLE D'AVOIR D'AUTRES CONDITIONS ?



Les visites médiatisées doivent répondre à un cadre légal : assurer la protection et la sécurité de l'enfant.



Les services manquent de moyens : peu de professionnels, beaucoup de visites à organiser, des budgets limités.



Cela conduit souvent à des visites courtes, encadrées et très observées, au détriment de la qualité du lien.



Beaucoup de parents sont déçus et ont le sentiment que ces visites sont utilisées pour alimenter des rapports contre eux plutôt que pour soutenir le lien avec leur enfant.



MDPH ET PROTECTION DE L'ENFANCE

*Quand les difficultés d'un enfant
interrogent les familles*



À RETENIR

Chaque enfant est unique
et son histoire doit être
entendue dans sa globalité.
Derrière un comportement
difficile, il y a parfois avant
tout une souffrance.



Lorsqu'un enfant est placé ou suivi dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance, certaines familles découvrent au fil du temps des évaluations, des suivis spécialisés ou parfois des démarches auprès de la MDPH.

Pour certains parents, cette évolution soulève de nombreuses questions.



1 QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est chargée d'évaluer certaines situations de handicap et d'ouvrir des droits adaptés aux besoins de la personne concernée.

Elle peut notamment intervenir pour :



l'accompagnement scolaire



certaines aides humaines



certaines aides matérielles



l'orientation vers des dispositifs spécialisés

2 DES COMPORTEMENTS QUI INTERROGENT

Lorsqu'un enfant vit une séparation, un placement ou un changement brutal de repères, il peut traverser des périodes difficiles.

Certains enfants peuvent manifester :



tristesse



colère



fugues



difficultés scolaires



troubles du sommeil



anxiété ou agitation

Ces réactions peuvent parfois être liées à un mal-être important.

3 CE QUE RAPPORTENT CERTAINES FAMILLES

Certaines familles expliquent avoir le sentiment que les difficultés de leur enfant sont parfois analysées principalement sous l'angle du trouble ou du handicap.

Elles s'interrogent notamment :



Le comportement de l'enfant est-il lié à un trouble durable ?



Ou est-il une réaction à une situation particulièrement difficile ?



Les conséquences du placement sont-elles suffisamment prises en compte ?

4 TROUBLE OU SOUFFRANCE ?

Pour de nombreux professionnels, cette question est essentielle.

Un enfant peut présenter :



un trouble nécessitant un accompagnement spécialisé



une souffrance liée à son histoire



ou parfois une combinaison des deux



L'évaluation doit donc être particulièrement attentive et individualisée.



5 LES QUESTIONS AUTOUR DES TRAITEMENTS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

Certaines familles s'interrogent également sur :



les traitements proposés



les suivis médicaux



les évaluations psychologiques



les demandes adressées à la MDPH



Elles souhaitent comprendre les raisons de ces démarches et participer aux décisions concernant leur enfant.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment distinguer ce qui relève d'un trouble durable de ce qui relève d'une souffrance provoquée par les événements vécus par l'enfant ?



Car derrière chaque comportement difficile, il y a parfois une histoire, une séparation, une inquiétude ou une souffrance qui mérite également d'être entendue.



EN RÉSUMÉ

Les démarches auprès de la MDPH peuvent être utiles pour certains enfants. Mais de nombreuses familles rappellent l'importance de prendre en compte l'ensemble du parcours de l'enfant et le contexte dans lequel ses difficultés apparaissent.



MDPH ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Comprendre, s'interroger, agir pour l'intérêt de l'enfant

À RETENIR

Chaque décision concernant la santé et le bien-être d'un enfant doit être prise dans la transparence, avec l'écoute et la participation des parents.

1 DES TRAITEMENTS SOUVENT LOURDS ET LEURS CONSÉQUENCES

De nombreux parents constatent que leur enfant bénéficie de traitements médicamenteux parfois lourds, avec des effets qui peuvent impacter son quotidien.



- Fatigue, somnolence, manque d'énergie
- Diminution de l'appétit, perte de poids
- Baisse des résultats scolaires
- Tristesse, repli sur soi, perte de joie
- Des enfants que les parents ne reconnaissent plus lors des visites

Ces effets secondaires peuvent parfois masquer la souffrance de l'enfant au lieu de l'apaiser.

2 DES DÉMARCHES RÉALISÉES SANS LES PARENTS ?

De nombreux parents témoignent d'un manque d'information et d'association dans les démarches concernant leur enfant.

- Dossiers MDPH constitués sans leur accord
- Utilisation de la délégation parentale alors que l'autorité parentale est maintenue
- Difficulté, voire refus, d'accès au dossier médical
- Parcours du combattant pour joindre les médecins ou obtenir des informations



Sans information claire, comment les parents peuvent-ils comprendre et participer aux décisions qui concernent leur enfant ?

3 POURQUOI AUTANT D'ENFANTS MÉDICAMENTÉS ?

Cette question revient souvent parmi les familles.

- Beaucoup de dossiers MDPH dans les structures collectives, beaucoup moins chez les familles d'accueil.
- Quand un enfant devient difficile à gérer au quotidien, la solution médicamenteuse peut sembler plus simple et plus rapide.
- Pourtant, un enfant qui exprime des comportements difficiles cherche souvent à être entendu et exprime sa souffrance.



Les médicaments sont-ils vraiment la réponse ? Ou est-ce simplement une manière de gérer la difficulté, au détriment de l'enfant ?

4 UN QUESTIONNEMENT SUR L'INTÉRÊT RÉEL DE L'ENFANT

Les familles s'interrogent :

- Les besoins émotionnels de l'enfant sont-ils suffisamment pris en compte ?
- Les causes profondes de sa souffrance sont-elles recherchées ?
- Les rencontres avec ses parents, sa fratrie, sa famille sont-elles suffisamment favorisées ?



Écouter un enfant, comprendre son histoire et lui offrir des repères stables sont essentiels pour l'aider à aller mieux.

5 LA QUESTION DU BUDGET

Un enfant reconnu en situation de handicap avec un dossier MDPH peut générer un financement plus important pour l'établissement ou la structure d'accueil.



Cela soulève des interrogations légitimes sur l'influence possible des considérations financières dans certaines décisions.



L'intérêt financier peut-il parfois primer sur l'intérêt supérieur de l'enfant ?

6 CE QUE LES FAMILLES ATTENDENT

Être informées et associées à toutes les décisions concernant leur enfant.



Avoir accès au dossier médical et aux évaluations qui concernent leur enfant.



Pouvoir échanger avec les professionnels de santé et obtenir des explications claires.



Des prises en charge qui s'attaquent aux causes de la souffrance et pas uniquement à ses symptômes.



Des rencontres régulières avec leurs parents et leur famille pour restaurer les liens essentiels.



À RETENIR

Un enfant n'est pas seulement un diagnostic ou un dossier. C'est une histoire, des émotions, des besoins d'amour, de sécurité et d'écoute. La vraie question n'est pas « comment le faire taire ? » mais « comment l'aider à aller mieux ? »



VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ D'ALLER SEUL À UN RENDEZ-VOUS

Un droit encore trop méconnu des familles

À RETENIR

Personne ne connaît mieux votre enfant que vous. Être accompagné peut vous aider à faire entendre sa voix et à défendre ses intérêts avec plus de force et de sérénité.



Lorsqu'un parent est convoqué à un entretien avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le département ou certains services intervenant dans le dossier de son enfant, il pense souvent devoir s'y rendre seul.

Pourtant, la loi prévoit la possibilité pour les parents d'être accompagnés.

Ce droit reste encore largement méconnu.



1 ÊTRE ACCOMPAGNÉ : UN DROIT

Lors d'un entretien concernant son enfant, un parent peut demander à être assisté par une personne de son choix.

Cette présence peut permettre :

- ✓ de mieux comprendre les échanges
- ✓ de prendre des notes
- ✓ de garder une trace des informations communiquées
- ✓ d'apporter un soutien moral
- ✓ de réduire le stress souvent ressenti lors de ces rendez-vous

i Ce droit est prévu par la loi. N'hésitez pas à le demander.



2 QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

Selon les situations, il peut s'agir :

- d'un membre de la famille
- d'un proche
- d'un avocat
- d'un représentant associatif
- d'une personne de confiance choisie par le parent

🎯 L'objectif est que le parent ne soit pas isolé face à des décisions parfois importantes concernant son enfant.



3 POURQUOI CET ACCOMPAGNEMENT EST-IL IMPORTANT ?

De nombreux parents expliquent :

- avoir du mal à tout retenir
- être impressionnés par le nombre de professionnels présents
- ne pas toujours comprendre le vocabulaire utilisé
- avoir du mal à faire entendre leur point de vue

👥 La présence d'une personne de confiance peut alors être précieuse et rassurante.

4 DES ENTRETIENS QUI PEUVENT ÊTRE DÉTERMINANTS

Les réunions avec l'ASE ou le département peuvent aborder :

- ✓ le projet concernant l'enfant
- ✓ les droits de visite
- ✓ les difficultés rencontrées
- ✓ les orientations proposées
- ✓ les décisions à venir



! Il est donc important que les parents puissent participer pleinement aux échanges.

5 LE RÔLE DES ASSOCIATIONS

Certaines associations accompagnent les familles dans leurs démarches.

Lorsque cela est possible, elles peuvent :

- préparer le rendez-vous avec le parent
- assister à l'entretien
- aider à comprendre les documents
- soutenir le parent dans ses démarches



6 VISIOCONFÉRENCE ET PARTICIPATION À DISTANCE

Dans certaines situations, lorsqu'un déplacement n'est pas possible, il est parfois envisageable de demander une participation à distance. Selon les possibilités des services concernés, cette participation peut prendre différentes formes :

- visioconférence
- échange téléphonique
- transmission d'observations écrites

i Les modalités dépendent des institutions concernées. N'hésitez pas à en faire la demande.



7 UNE QUESTION ESSENTIELLE



Combien de parents se présentent seuls à un rendez-vous important simplement parce qu'ils ignorent qu'ils peuvent être accompagnés ?



Connaître ses droits permet souvent d'aborder ces échanges avec davantage de sérénité et d'efficacité.

NOTRE ENGAGEMENT AUPRÈS DES FAMILLES



LA FÉDÉRATION AU CŒUR DES CAUSES ET L'ASSOCIATION UNIS POUR NOS ENFANTS



La Fédération Au cœur des causes et l'association Unis pour nos enfants sont engagées aux côtés des parents afin de faire respecter leurs droits et ceux de leurs enfants.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

- ♥ Nous pouvons vous accompagner à des entretiens avec les services concernés.
- ♥ Nous effectuons nous-mêmes les démarches auprès des institutions pour demander, si nécessaire, une visioconférence.
- ♥ Vous pourrez ainsi être accompagné(e) par téléphone ou en visio lors du rendez-vous.



À RETENIR

Vous avez le droit d'être accompagné.
Vous avez le droit d'être entendu.
Vous avez le droit d'être respecté.



Ne restez pas seul(e) face aux décisions concernant votre enfant. Des solutions existent. N'hésitez pas à demander de l'aide et à faire valoir vos droits.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ CHANGE-T-IL LES CHOSES ?

Ce que rapportent de nombreuses familles

À RETENIR
Être accompagné ne signifie pas être en conflit avec les services.
Pour de nombreux parents, cela permet simplement d'aborder les rendez-vous avec davantage de confiance, de compréhension et de sérénité. Et lorsqu'un parent se sent écouté, le dialogue devient souvent plus facile pour tout le monde.

De plus en plus de parents choisissent de se faire accompagner lors de leurs rendez-vous avec l'ASE, le département ou les différents professionnels intervenant dans le dossier de leur enfant.



QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?



Un proche



Un avocat



Un représentant associatif



Une personne de confiance

1 UN RESSENTI QUI REVIENT FRÉQUEMMENT

De nombreux parents expliquent avoir eu le sentiment que les échanges ne se déroulaient pas de la même manière lorsqu'ils étaient accompagnés.

Certains racontent :



"Les rendez-vous étaient plus apaisés."



"J'ai eu davantage l'impression d'être écouté."



"Les échanges étaient plus respectueux."



"J'ai pu poser mes questions jusqu'au bout."



2 POURQUOI CETTE DIFFÉRENCE ?

Plusieurs explications sont avancées. La présence d'un tiers peut :

- ✓ favoriser des échanges plus structurés ;
- ✓ permettre une meilleure prise de notes ;
- ✓ réduire les malentendus ;
- ✓ encourager chacun à préciser ses propos ;
- ✓ apporter davantage de sérénité à la discussion.



3 L'AVOCAT OU L'ASSOCIATION : UN REGARD EXTÉRIEUR

Lorsqu'un avocat ou un représentant associatif est présent, il peut :



rappeler certains droits ;



demander des précisions ;



aider à comprendre les documents ;



reformuler certaines questions ;



veiller à ce que chacun puisse s'exprimer.

Son rôle n'est pas de créer un conflit, mais de faciliter la compréhension des échanges.

4 LE PARENT SE SENT MOINS ISOLÉ

Pour beaucoup de familles, l'un des principaux bénéfices est psychologique. Le parent n'a plus le sentiment :

- ✗ d'être seul face à plusieurs professionnels ;
- ✗ d'oublier des informations importantes ;
- ✗ de ne pas savoir comment répondre.

Cette présence rassure souvent les familles.



5 CE QUE NOUS OBSERVONS

Certaines familles accompagnées par des associations indiquent que les réunions deviennent parfois plus constructives. Elles expliquent notamment :

- ✓ que les échanges sont davantage centrés sur les faits ;
- ✓ que les questions reçoivent plus souvent une réponse ;
- ✓ que les informations circulent mieux ;
- ✓ qu'un véritable dialogue peut s'installer.

Chaque situation reste différente, mais ces retours reviennent régulièrement.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Si l'accompagnement permet un certains parents de mieux comprendre les échanges et de participer davantage aux décisions concernant leur enfant, pourquoi si peu de familles connaissent-elles encore ce droit ?



À RETENIR

Être accompagné n'est pas un luxe, c'est un droit. Ce droit permet aux parents d'être entendus, compris et respectés. Pour le bien de l'enfant, la parole des parents compte.



LES FUGUES

EN PROTECTION DE L'ENFANCE

UN PHÉNOMÈNE QUI INTERROGE

UNE ALERTE MAJEURE

Les fugues ne sont pas des « caprices » d'adolescents. Elles sont souvent le symptôme d'une souffrance profonde et exposent les jeunes à des dangers extrêmes.

DES CHIFFRES INQUIÉTANTS

Les jeunes confiés à l'ASE sont particulièrement concernés par les fugues.



20 à 30 %
des jeunes placés fugueront au moins une fois pendant leur prise en charge.

Source : IGAS - 2022



1 fugue
toutes les 2 minutes en France.

Source : 116 000 Enfants Disparus - 2023



Plus de 40 %
des fugues durent plus de 24 heures. Certaines plusieurs jours, voire semaines.

Source : Rapport Sénat - 2021.



“ Partir, parfois c'est la seule façon de crier qu'on ne va pas bien. ”

POURQUOI LES JEUNES FUGUENT-ILS ?

Chaque situation est unique, mais les raisons reviennent souvent :

- Mal-être, souffrance psychologique
- Conflits au sein du foyer ou de l'établissement
- Sentiment de ne pas être écouté
- Envie de retrouver sa famille ou un proche
- Besoin de liberté, d'autonomie
- Conditions de vie difficiles ou inadaptées
- Ruptures, placements successifs
- Ressenti d'injustice ou d'abandon

QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UN JEUNE FUGUE ?

1 Constat de l'absence

À quel moment l'absence du jeune est-elle constatée ?
Immédiatement ?
Plus tard ?



2 Recherches engagées

Quelles démarches sont effectivement réalisées pour le retrouver ?
Avec quels moyens ?



3 Signalement

Le signalement à la police ou à la gendarmerie est-il effectué rapidement ?
Toujours systématiquement ?



4 Information des parents

Les parents sont-ils informés immédiatement ?
Par qui ?
De quelle manière ?

DES QUESTIONS LÉGITIMES QUE DE NOMBREUSES FAMILLES SE POSENT

- Comment un jeune peut-il passer une nuit, plusieurs nuits, en dehors d'un foyer sans que personne ne s'inquiète ?
- Pourquoi certains signalements ne seraient-ils pas faits immédiatement ?
- Les procédures sont-elles les mêmes dans tous les établissements ?
- La vigilance est-elle réellement à la hauteur des risques encourus ?



DES RISQUES EXTRÊMES POUR LES JEUNES

Un jeune en fugue s'expose à de nombreux dangers :

- Violences physiques et sexuelles**
Agressions, viols, passages à tabac...
- Exploitation sexuelle et prostitution**
De nombreux réseaux ciblent les mineurs en fugue. C'est une réalité tragique documentée.
- Réseaux criminels et trafics**
Drogue, vols, mendicité forcée, escroqueries...
- Addictions**
Consommation de drogues, d'alcool, dépendances...
- Accidents et mises en danger**
Accidents de la route, noyades, suicides...

CE QUE RAPPORTENT DE NOMBREUSES FAMILLES

- ✓ Leur enfant a déjà fugué plusieurs fois.
- ✓ Ils découvrent parfois que leur enfant a passé une ou plusieurs nuits à l'extérieur sans avoir été informés immédiatement.
- ✓ Ils s'interrogent sur le manque de vigilance ou de suivi dans certains établissements.
- ✓ Ils ont le sentiment que la sécurité de leur enfant n'est pas toujours une priorité.
- ✓ Ils disent vivre dans l'anxiété permanente.



“ Nous avons appris que notre fille avait dormi dehors deux nuits. Personne ne nous a prévenus. ”

TÉMOIGNAGE D'UN PARENT

PROSTITUTION : UNE RÉALITÉ DRAMATIQUE

De nombreux mineurs en fugue sont victimes de prostitution. Les chiffres sont alarmants.

En France, **80 %** des mineurs prostitués sont des filles.

La majorité ont été en fugue avant d'être exploités.

L'âge moyen d'entrée dans les réseaux : **12 à 15 ans.**

Ces enfants ne sont pas des « délinquants ». Ce sont des victimes. Ils ont besoin de protection, pas de jugement.

Source : Sénat - 2021 / MIPROF - 2022

UNE QUESTION ESSENTIELLE



Protéger un enfant, est-ce seulement empêcher sa fugue ou comprendre pourquoi il veut partir ?

Derrière chaque fugue, il y a un message, une souffrance, un appel à l'aide.



Une vigilance réelle et constante



Des signalements immédiats



Une information rapide et systématique des parents



Un accompagnement adapté pour éviter les fugues répétées



La priorité absolue : la sécurité de l'enfant



À RETENIR

Les fugues ne doivent jamais être banalisées. Elles sont le signe que quelque chose ne va pas. La protection de l'enfance doit être réelle, quotidienne et sans faille.
🕒 Chaque heure compte pour sauver un enfant.



LES ENFANTS CONFISÉS À L'ASE SONT DES ENFANTS D'ABORD, JAMAIS DES NUMÉROS. ILS ONT DROIT À LA SÉCURITÉ, À L'ÉCOUTE, AU RESPECT ET À LA PROTECTION.

FUGUES : NOS CONSTATS

CE QUE VIVENT LES FAMILLES

À RETENIR

Derrière chaque fugue, il y a un enfant qui cherche à être entendu, à retrouver ses parents, à se sentir en sécurité. Les réponses apportées doivent protéger l'enfant, pas pénaliser ceux qui l'aiment.

CE QUE NOUS OBSERVONS AU QUOTIDIEN

À travers les témoignages de nombreuses familles, nous constatons des situations qui posent question et qui méritent d'être connues.

1 DES JEUNES QUI PRENNENT CONTACT LORSQU'ILS FUGUENT

De nombreux mineurs en fugue nous appellent ou appellent leurs parents.

Ils expriment le besoin :

- ✓ de parler
- ✓ d'être rassurés
- ✓ de retrouver leur famille

Maman, je suis sorti du foyer, j'ai besoin de toi...



2 DES ENFANTS QUI SE DÉPLACENT PAR LEURS PROPRES MOYENS

Nous avons des témoignages d'enfants très jeunes qui, malgré leur âge, parviennent à rejoindre leurs parents :

- train
- bus
- marche
- ...



Ils ont une seule envie : retrouver leurs parents.

3 DES PARENTS INQUIETS QUI RÉPONDENT À L'APPEL

Face à l'inquiétude, à la peur et à l'amour qu'ils ressentent, les parents vont chercher leur enfant ou l'accueillent s'il se présente chez eux.



Un parent ne mettra jamais son enfant à la rue. C'est humain, c'est logique.

4 QUAND L'ASE L'APPREND... LES PARENTS PEUVENT ÊTRE SANCTIONNÉS

Il arrive fréquemment que des parents soient convoqués et fassent l'objet d'une plainte pour enlèvement d'enfant.



ALORS QUE :

- ✗ les services n'ont parfois pas fait de signalement de la fugue
- ✗ aucune recherche active n'a été engagée



EN RÉALITÉ QUI PROTÈGE L'ENFANT ?

Le parent qui accueille son enfant agit pour le protéger.

Pourtant, il peut être traité comme un délinquant.

Est-ce cela, protéger un enfant ?

DES POURSUITES INCOMPRÉHENSIBLES

De plus en plus de familles nous rapportent :

- ! des convocations au commissariat ou au tribunal
- ! des gardes à vue
- ! des mises en examen pour enlèvement d'enfant
- ! des mesures qui augmentent la souffrance familiale



AUTRE CONSTAT : LE RETOUR AU DOMICILE PARENTAL... MAIS À QUEL PRIX ?

Dans certaines situations, après de nombreuses fugues ou des comportements violents, les jeunes sont "renvoyés" chez leurs parents.



MAIS DANS QUELLES CONDITIONS ?

- L'enfant est remis au parent...
- ... mais reste sous la responsabilité de l'ASE
- L'enfant est pourtant à la charge complète du parent (nourriture, soins, vêtements, activités, scolarité...)
- Aucun soutien financier ou matériel n'est mis en place

RÉSULTAT POUR LES FAMILLES

- Épuisement moral et financier
- Sentiment d'abandon par les services
- Stress et tensions familiales accrues
- Risque de nouvelles fugues et de nouvelles crises

Est-ce ainsi qu'on aide un enfant à aller mieux ?

DES QUESTIONS LÉGITIMES

- ? Pourquoi autant d'enfants fugent-ils des structures de l'ASE ?
- ? Pourquoi les services ne signalent-ils pas toujours les fugues ?
- ? Pourquoi les parents qui protègent leur enfant sont-ils poursuivis ?
- ? Pourquoi l'État ne soutient-il pas les parents quand l'enfant leur est renvoyé ?
- ? Où est l'intérêt supérieur de l'enfant dans tout cela ?



CE QUE NOUS REVENDIQUONS

- Que chaque fugue soit signalée immédiatement et que des recherches sérieuses soient engagées.
- Que les parents soient informés et associés, pas mis à l'écart ou criminalisés.
- Que les parents ne soient jamais poursuivis pour avoir protégé leur propre enfant.
- Que les enfants remis chez leurs parents bénéficient d'un vrai soutien (financier, éducatif, psychologique).



NOTRE MESSAGE

Nous ne sommes pas contre la protection des enfants. Nous sommes pour une protection juste, humaine et cohérente. Protéger un enfant, ce n'est pas punir ses parents.



Protéger un enfant, c'est d'abord l'écouter, le comprendre et l'aimer.

PLACEMENT D'UN ENFANT : QUAND LA PROTECTION A AUSSI UN COÛT

*Une réalité méconnue...
et inégale selon les familles*

Lorsqu'un enfant est placé,
la priorité est naturellement
son bien-être et son avenir.

Mais derrière chaque placement,
il y a aussi une famille qui doit
continuer à vivre et à assumer
de nombreuses charges.

Dans certains cas, cette réalité
s'accompagne de conséquences
financières importantes.



Le placement est
une mesure
temporaire.
L'objectif est
un retour de l'enfant
au domicile lorsque
la situation le permet.







CE QUE DIT LA LOI

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit
qu'un parent peut être amené à participer
financièrement au coût du placement de son enfant.

Cette contribution est fixée selon les ressources
du parent, ses charges et sa capacité réelle
à participer.

Tous les parents ne sont pas concernés de la même
manière, mais pour ceux qui le sont, cela peut
représenter une charge supplémentaire lourde.

- ✓ Responsabilité parentale maintenue même pendant le placement. 
- ✓ Devoir de contribution en fonction des ressources. 
- ✓ Participation adaptée à la situation de chacun. 
- ✓ Décision fixée par le juge ou le Département. 



UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PEUT ÊTRE DEMANDÉE

Certains parents peuvent être amenés à payer
une contribution à l'entretien de leur enfant placé.

Le montant varie selon :

- les ressources du parent ;
- les charges ;
- sa situation familiale ;
- sa capacité réelle à participer.

Cette décision n'est pas liée à une demande du
parent, mais à l'application d'une règle prévue
par la loi.



DES DÉPENSES QUI CONTINUENT MALGRÉ LE PLACEMENT

Même lorsque l'enfant n'est plus au domicile,
beaucoup de parents continuent d'assumer
des dépenses :

- ✓ vêtements, chaussures
- ✓ cartables, fournitures scolaires
- ✓ cadeaux, anniversaires, Noël
- ✓ équipements sportifs
- ✓ objets du quotidien
- ✓ frais de transport pour les visites
- ✓ et les hébergements

Car un enfant placé
reste l'enfant de ses parents.



UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PLACEMENT

Dans certains cas, le parent doit payer
chaque mois une contribution pour
le placement de son enfant.

Cette somme est fixée par le juge
ou le Département en fonction
de la situation financière.

Pour de nombreuses familles,
cela s'ajoute aux charges du quotidien
et peut fragiliser fortement
le budget.



TÉMOIGNAGES DE FAMILLES

« Je ne vis plus avec mon enfant
et je dois pourtant payer chaque mois
le placement décidé par la justice.
C'est une double peine. »

Mère de 2 enfants



« J'ai perdu mes allocations familiales
et je dois quand même acheter
des affaires pour mes enfants.
On ne reproche ensuite
de ne pas en faire assez... »

Père d'un garçon



Beaucoup de parents parlent d'un mécanisme
qu'ils vivent comme injuste et incohérent.



POUR DE NOMBREUSES FAMILLES,
LA QUESTION N'EST PAS DE RECEVOIR D'AVANTAGE.
LA QUESTION EST DE POUVOIR CONSERVER LES MOYENS NÉCESSAIRES
POUR RESTER PARENT ET PRÉPARER LE RETOUR DE LEUR ENFANT.



LES ALLOCATIONS FAMILIALES : DES SITUATIONS TRÈS DIFFÉRENTES

Selon les situations, les allocations familiales peuvent être :

✓ Conservées
au parent
en totalité



Partiellement
conservées
(par exemple à 50 %)



Versées au Département
(service chargé de la prise
en charge de l'enfant)



Les règles varient selon la
situation de l'enfant, la durée
du placement et les décisions
administratives ou judiciaires
prises.



Même lorsque les allocations ne sont plus versées au parent,
les dépenses liées à l'enfant, elles, ne disparaissent pas.

UNE MÊME SITUATION : TROIS FAMILLES, TROIS CONSÉQUENCES DIFFÉRENTES

Dans les trois cas, l'enfant est placé.

FAMILLE N°1

- ✓ Conserve ses allocations familiales en totalité.
- ✓ Ne paie aucune contribution au placement.



FAMILLE N°2

- ✓ Conserve une partie des allocations familiales.
- ✓ Paie une contribution au placement.



FAMILLE N°3

- ✓ Ne perçoit plus ses allocations familiales.
- ✓ Paie une contribution au placement malgré la baisse de ressources.



Pour de nombreuses familles, cette différence de traitement pose question :
Pourquoi pour une situation identique, les conséquences financières sont-elles si différentes ?

LE CERCLE VICIEUX DÉNONCÉ PAR DE NOMBREUSES FAMILLES

1 PLACEMENT
DE L'ENFANT



Décision imposée
par la justice ou
l'Aide Sociale
à l'Enfance.

2 BAISSÉ DES
RESSOURCES



Perte totale ou
partielle des
allocations
et/ou contribution
financière.

3 DIFFICULTÉS
FINANCIÈRES



Impayés, dettes,
réduction du
logement, renoncements
à des dépenses
essentiels...

4 LOGEMENT
FRAGILISÉ



Déménagement
subi, logement
plus petit,
risque d'expulsion,
manque de place...

5 RETOUR DE L'ENFANT
PLUS DIFFICILE



Le retour au domicile
devient plus difficile
à préparer et à
organiser.

De nombreuses familles s'interrogent sur la cohérence de ce mécanisme avec l'objectif affiché : le retour de l'enfant au domicile.

LES QUESTIONS QUE POSENT LES PARENTS

- Pourquoi dois-je payer le placement que je n'ai pas demandé ?
- Pourquoi certaines familles gardent leurs allocations et d'autres les perdent totalement ?
- Comment acheter des affaires à mon enfant quand mes ressources diminuent ?
- Comment préparer son retour quand on n'a plus les moyens de conserver un logement adapté ?
- Les règles sont-elles les mêmes partout en France ? Pourquoi pas ?



UNE QUESTION D'ÉQUITÉ

De nombreuses familles estiment qu'il serait plus juste et plus cohérent que :

- ✓ les règles des allocations familiales soient les mêmes pour tous ;
- ✓ les situations financières des familles soient mieux prises en compte ;
- ✓ les aides ne soient pas coupées brutalement quand elles permettent de conserver un logement adapté au retour de l'enfant.

L'objectif n'est pas d'enlever,
mais d'éviter la précarité inutile.



Lorsqu'un enfant est placé, les parents restent ses parents.
Assurer une égalité de traitement et préserver la stabilité des familles,
c'est aussi préserver les chances d'un retour durable au domicile.



JEUNES MAJEURS : UN PASSAGE DÉLICAT ET SOUVENT MÉCONNU

À 18 ans, la protection ne s'arrête pas toujours... mais les aides, oui.

Lorsqu'un jeune placé atteint la majorité, il quitte le statut d'enfant protégé. Il doit alors devenir autonome, dans un monde qu'il connaît souvent mal.

Beaucoup de jeunes se retrouvent seuls, sans repères, sans soutien et sans information sur leurs droits.



**DEVENIR MAJEUR,
CE N'EST PAS
JUSTE AVOIR 18 ANS,**

C'est devenir :

- trouver un logement
- gérer un budget
- travailler ou étudier
- faire ses démarches administratives
- prendre soin de soi seul.



LA MAJORITÉ : CE QUI CHANGE

JUSQU'À 17 ANS

- ✓ L'ASE est responsable de vous. Vous êtes pris en charge.
- ✓ Un référent vous accompagne au quotidien.
- ✓ Votre logement, votre scolarité, votre santé sont organisés par les services.

À PARTIR DE 18 ANS

- ✗ Vous n'êtes plus considéré comme un enfant protégé.
- ✗ L'ASE n'a plus d'obligation de vous héberger.
- ✗ Les aides peuvent s'arrêter brutalement.
- ✗ Vous devenez responsable de toutes vos démarches.



UN ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE MAIS PAS AUTOMATIQUE

Un « contrat jeune majeur » (CJM) peut être proposé par l'ASE jusqu'à 21 ans.

Il peut comprendre :

- un hébergement,
- un soutien éducatif,
- une aide financière,
- un accompagnement vers l'autonomie.



Mais ce contrat n'est pas un droit. Il dépend de la décision de l'ASE et des moyens disponibles.



ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS) : UN ARGENT MIS DE CÔTÉ POUR VOUS !

Lorsque vous étiez placé, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) n'était pas versée à vos parents.

Elle était mise de côté sur un compte à votre nom pour constituer votre pécule.

Cet argent est fait pour vous aider le jour où vous serez majeur et que vous devrez voler de vos propres ailes.



UNE INFORMATION TROP SOUVENT OUBLIÉE

Beaucoup de jeunes majeurs ne savent pas qu'ils ont de l'argent de côté.

Les services de l'ASE ne donnent pas toujours cette information.

Résultat : certains jeunes ne font pas les démarches et ne récupèrent jamais leur pécule.



À 18 ANS, BEAUCOUP DE JEUNES SE RETROUVENT SEULS.
L'INFORMATION, L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN
DOIVENT ÊTRE GARANTIS POUR LEUR PERMETTRE
DE CONSTRUIRE LEUR AVENIR.





VOTRE PÉCULE : UN ARGENT QUI VOUS APPARTIENT

Chaque année, l'ARS est mise de côté.
À 18 ans, vous pouvez récupérer ce pécule.



Le montant dépend du nombre d'années pendant lesquelles l'argent a été épargné.



OÙ EST PLACÉ CET ARGENT ?

Sur un compte ouvert par l'ASE ou par la Caisse des Dépôts et Consignations à votre nom.

Personne d'autre ne peut y avoir accès.

Cet argent vous appartient.



À QUOI PEUT-IL VOUS SERVIR ?

- payer un logement (dépôt de garantie, loyer...)
- acheter du matériel (meubles, électroménager...)
- financer une formation, le permis, des frais administratifs...

C'est un coup de pouce pour bien démarrer !



VOS DÉMARCHES À 18 ANS

1 RENSEIGNEZ-VOUS

Demandez à votre référent ASE si un pécule a été ouvert à votre nom.



2 DEMANDEZ LA MAINLEVÉE

Il faut faire une demande de mainlevée du pécule pour pouvoir récupérer votre argent.



3 ADRESSEZ-VOUS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

C'est cet organisme qui gère la plupart des comptes ouverts pour les jeunes placés.



4 PRÉPAREZ VOS DOCUMENTS

Pièce d'identité, justificatif de domicile, RIB et tout document demandé.



5 PERCEVEZ VOTRE ARGENT

Une fois votre dossier accepté, vous récupérez l'intégralité de votre pécule.



À SAVOIR

Vous avez droit à votre pécule même si vous n'avez pas signé de contrat jeune majeur.

Cet argent ne dépend pas de votre comportement ou de votre parcours.

C'est un droit.

Un pécule que vous avez construit année après année.



LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES JEUNES MAJEURS



Trouver un logement sans garant ni ressources suffisantes.



Avoir un emploi ou une formation stable.



Comprendre et gérer les démarches administratives.



Gérer un budget du quotidien.



Manquer de repères familiaux ou de soutien affectif.



ILS TÉMOIGNENT

« Personne ne m'a dit que j'avais de l'argent de côté. Je l'ai découvert par hasard à 20 ans. »

« À 18 ans, on te dit "débrouille-toi". Mais on ne nous apprend rien avant. »



UN MESSAGE IMPORTANT

Si vous êtes placé et que vous approchez de la majorité, parlez-en avec votre référent.

Informez-vous. Posez des questions.

Vous avez des droits. Ne laissez personne décider à votre place.



EN RÉSUMÉ

- ✓ La majorité est un grand changement.
- ✓ Des aides peuvent continuer, mais rien n'est automatique.
- ✓ Votre pécule (ARS mise de côté) vous appartient.
- ✓ Faites les démarches pour le récupérer.
- ✓ Ne restez pas seul : demandez de l'aide.



VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE DE VOTRE PASSÉ, MAIS VOUS AVEZ LE DROIT À UN AVENIR.

INFORMEZ-VOUS, FAITES VALOIR VOS DROITS, ET CROYEZ EN VOUS.



L'AUTORITÉ PARENTALE APRÈS LE PLACEMENT

LES PARENTS ONT-ILS ENCORE LEUR MOT À DIRE ?

Lorsqu'un enfant est placé par décision judiciaire, il ne perd pas automatiquement ses parents.
Dans la majorité des situations, les parents conservent l'autorité parentale.

CE QUE DIT LA LOI

Le placement d'un enfant ne retire pas automatiquement l'autorité parentale à ses parents.
Sauf décision contraire du juge, les parents continuent à exercer leurs droits et leurs devoirs.



LES PARENTS DOIVENT ÊTRE INFORMÉS
et associés aux décisions importantes concernant leur enfant.

Les décisions relatives à :



LA SANTÉ

Soins, opérations, hospitalisations, traitements importants...



LA SCOLARITÉ

Inscriptions, choix d'orientation, décisions importantes...



LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES IMPORTANTES

Demandes de documents, changement d'état civil, démarches officielles...



LES DÉPLACEMENTS À L'ÉTRANGER

Sorties du territoire, voyages scolaires à l'étranger, séjours...

doivent en principe respecter le cadre fixé par la loi et les décisions du juge.



PLACEMENT ≠ RETRAIT DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Beaucoup de parents ignorent cette distinction.



RAPPEL IMPORTANT

Les parents ont des droits, mais aussi des devoirs envers leur enfant, même lorsqu'il est placé.
Ces droits existent pour protéger l'enfant et maintenir le lien avec sa famille.

La loi prévoit que les parents soient associés aux décisions importantes concernant leur enfant.
Encore faut-il que cela soit réellement respecté dans les faits...



QUE FAIRE SI VOS DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?

- ✓ Demandez par écrit à être informé et associé aux décisions.
- ✓ Conservez toutes vos demandes et les réponses.
- ✓ En cas de trouble, saisissez le juge des enfants.
- ✓ Vous pouvez vous faire accompagner par un avocat ou une association spécialisée.

Connaître ses droits, c'est pouvoir les faire respecter.

UNE DEMANDE DE TRANSPARENCE LÉGITIME

Les parents ne contestent pas la nécessité de protéger les enfants.
Ils demandent simplement que la loi soit respectée et que la transparence soit garantie.



INFORMATION

Être informé à temps de tout ce qui concerne son enfant.



ASSOCIATION

Être consulté et associé aux décisions importantes qui le concernent.



RESPECT

Que l'autorité parentale soit respectée tant qu'aucune décision de justice ne l'a retirée.

La loi existe.
Encore faut-il qu'elle soit appliquée dans les faits !



LES PARENTS NE SONT PAS DES SPECTATEURS.

Ils restent les premiers éducateurs de leurs enfants.
L'autorité parentale n'est pas un privilège c'est un droit et une responsabilité.

➔ RESPECTER LES PARENTS, C'EST AUSSI PROTÉGER LES ENFANTS.



LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES FAMILLES

De nombreux parents nous font remonter des situations inquiétantes. Voici quelques exemples souvent rapportés :



HOSPITALISATIONS SANS INFORMATION

Des parents apprennent que leur enfant a été hospitalisé après coup, alors qu'aucune information ne leur a été donnée. Pourtant, tout établissement de santé doit en principe recueillir l'accord des titulaires de l'autorité parentale.



DÉCISIONS PRISES SANS CONSULTATION

Choix scolaires, orientations, changements d'établissement, activités importantes... Des décisions seraient prises sans l'accord ni même l'information des parents.



SORTIES DU TERRITOIRE

Des enfants seraient emmenés à l'étranger pour des séjours, voyages scolaires ou vacances sans accord préalable des parents, qui ne sont informés qu'après coup.



DÉCISIONS MÉDICALES

Traitements, suivis, examens, rendez-vous médicaux... Les parents rencontrent des difficultés à obtenir des informations ou à être associés aux décisions concernant la santé de leur enfant.



DOCUMENTS SIGNÉS À LEUR PLACE ?

Certains parents affirment avoir découvert des documents signés en leur nom sans leur accord, ou des attestations de délégation parentale alors qu'aucune délégation ne leur a été notifiée par le juge.

UNE QUESTION FONDAMENTALE

Comment garantir que les parents qui conservent l'autorité parentale puissent réellement exercer les droits qui y sont attachés ?



UNE DEMANDE DE TRANSPARENCE LÉGITIME

Les parents ne contestent pas la nécessité de protéger les enfants. Ils demandent simplement que la loi soit respectée et que la transparence soit garantie.



INFORMATION

Être informé à temps de tout ce qui concerne son enfant.



ASSOCIATION

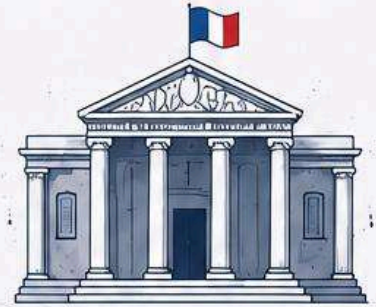
Être consulté et associé aux décisions importantes qui le concernent.



RESPECT

Que l'autorité parentale soit respectée tant qu'aucune décision de justice ne l'a retirée.

PROJET DE LOI DARMANIN : CE QUI EST PRÉVU (EN COURS DE DISCUSSION)



Le projet de loi "pour la protection des enfants" porté par Gérald Darmanin, prévoit notamment de permettre à certaines institutions de prendre des décisions importantes à la place des parents dans certaines situations.

Cette loi, si elle est adoptée, pourrait notamment :

- ✓ Faciliter la prise de décisions médicales sans l'accord préalable des parents.
- ✓ Permettre des départs à l'étranger de l'enfant sans l'autorisation des parents, sous certaines conditions.
- ✓ Renforcer le pouvoir décisionnel des institutions, au détriment de l'information et de l'association des parents.



Cette loi inquiète de nombreux parents et associations, qui y voient une remise en cause du rôle et des droits des parents.

*La loi existe.
Encore faut-il qu'elle
soit appliquée
dans les faits !*



**TRANSPARENCE, INFORMATION, RESPECT DES DROITS :
DES EXIGENCES LÉGITIMES ET NON NÉGOCIABLES.**



LES SÉJOURS DE RUPTURE PROTÉGER, APAISER... OU ÉLOIGNER ?

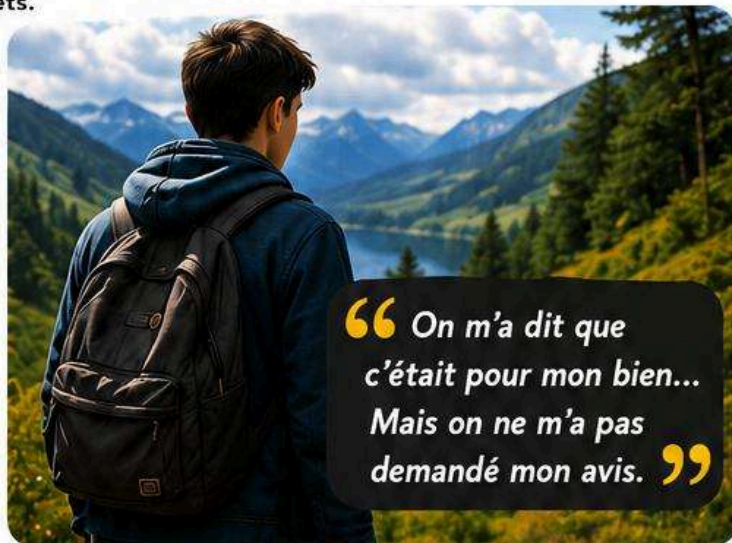
Encore peu connus du grand public, les séjours de rupture concernent pourtant de nombreux enfants et adolescents. Présentés comme des dispositifs éducatifs, ils soulèvent de nombreuses questions chez les familles sur leurs objectifs, leurs conditions et leurs effets.

QU'EST-CE QU'UN SÉJOUR DE RUPTURE ?

Le séjour de rupture est une mesure éducative proposée dans certaines situations lorsque un enfant ou un adolescent rencontre des difficultés importantes.

L'objectif affiché est généralement de permettre :

- ✓ Un éloignement temporaire d'un environnement considéré comme problématique
- ✓ Une prise de recul
- ✓ Un accompagnement éducatif renforcé
- ✓ Une remobilisation autour d'un projet personnel et scolaire



“ On m'a dit que c'était pour mon bien... Mais on ne m'a pas demandé mon avis. ”

OÙ L'ENFANT PEUT-IL ÊTRE ENVOYÉ ?

Selon les situations, l'enfant peut être orienté vers :



DES STRUCTURES ÉDUCATIVES SPÉCIALISÉES

Maisons d'enfants, foyers, MECS...



DES LIEUX DE VIE ISOLÉS OU EN MILIEU RURAL

Chalets, fermes pédagogiques...



DES SÉJOURS EN MILIEU NATUREL

Montagne, mer, camps éducatifs...



DES PROJETS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES

Séjours à thème, projets citoyens...



DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Associations habilitées, centres spécialisés...



Ces séjours peuvent durer quelques semaines... ou plusieurs mois.

CE QUE DISENT LES PROFESSIONNELS

Les professionnels présentent souvent ces séjours comme :

- ✓ Un temps de reconstruction
- ✓ Un accompagnement intensif et individualisé
- ✓ Une rupture avec certaines habitudes
- ✓ Une opportunité de repartir sur de nouvelles bases
- ✓ Un cadre structurant et contenant

CE QUE VIT L'ENFANT

POUR CERTAINS JEUNES :

- ✓ Nouvelle expérience
- ✓ Nouveau cadre
- ✓ Accompagnement renforcé
- ✓ Activités valorisantes
- ✓ Prise de confiance

MAIS POUR D'AUTRES :

- ✗ Éloignement brutal
- ✗ Perte de repères
- ✗ Sentiment d'isolement
- ✗ Éloignement de la famille et de la fratrie
- ✗ Souffrance et incompréhension



RAPPEL IMPORTANT

Le séjour de rupture est une mesure éducative, pas une sanction pénale. Il doit respecter les droits de l'enfant et le cadre fixé par la loi.

Références légales :

Code de l'action sociale et des familles (articles L. 222-5 à L. 222-9) : les mesures éducatives doivent toujours viser l'intérêt supérieur de l'enfant.



Un séjour de rupture est présenté comme une parenthèse destinée à aider un jeune. Mais lorsqu'il éloigne durablement un enfant de sa famille, de nombreuses questions continuent d'être posées sur ses effets réels et sur les garanties offertes aux parents et aux enfants.

LES QUESTIONS SOULEVÉES PAR CERTAINES FAMILLES



QUI DÉCIDE RÉELLEMENT DU SÉJOUR ?

La décision est prise par l'aide sociale à l'enfance, parfois avec l'accord du juge. Le parent n'est pas toujours consulté avant le départ.



L'ENFANT EST-IL ENTENDU ? PEUT-IL REFUSER ?

L'enfant doit en principe être informé et entendu, mais il ne peut pas toujours s'opposer à la décision.



COMMENT EST ÉVALUÉE LA NÉCESSITÉ DE CETTE MESURE ?

L'évaluation repose sur les rapports des professionnels, qui ne reflètent pas toujours le point de vue des parents.



POURQUOI MAINTENIR UN TEL ÉLOIGNEMENT ?

Certaines familles estiment que la rupture est parfois disproportionnée par rapport aux difficultés rencontrées.



PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

La durée n'est pas toujours clairement définie au départ et peut être prolongée.

DANS QUELS CAS PEUT-IL ÊTRE PROPOSÉ ?

Les séjours de rupture sont évoqués dans des situations quand il est considéré que :

- l'enfant est en grande détresse
- le lien avec la famille est très conflictuel
- l'enfant présente des conduites jugées à risque
- les tentatives d'aide classique ont été sans effet
- l'environnement est considéré comme trop déstabilisant

Chaque situation est présentée comme étant évaluée au cas par cas.

UNE DISTANCE PARFOIS IMPORTANTE

Certains séjours se déroulent loin du domicile familial, dans une autre région, parfois à plusieurs centaines de kilomètres.

Cela peut compliquer :



les appels téléphoniques



les visites des parents



le maintien du lien familial



le suivi de la scolarité

DES CONTACTS PARFOIS TRÈS LIMITÉS

Des familles rapportent régulièrement :

- des appels très encadrés et de courte durée
- des échanges limités avec l'enfant
- peu d'informations données sur la vie quotidienne
- des difficultés pour obtenir des nouvelles
- des refus de visites ou des conditions très restrictives



Ces situations sont vivement dénoncées par certains parents qui estiment être tenus à l'écart de la vie de leur enfant.

UNE QUESTION QUI DIVISE

LES DÉFENSEURS DE CES DISPOSITIFS Y VOIENT :

- ✓ Un outil éducatif utile dans certaines situations très complexes
- ✓ Une réponse adaptée à des jeunes en grande difficulté
- ✓ Une protection pour l'enfant
- ✓ Une chance de repartir autrement

D'AUTRES FAMILLES CONSIDÈRENT QU'ILS PEUVENT ÊTRE VÉCUS COMME :

- ✗ Une mise à distance excessive
- ✗ Une rupture supplémentaire
- ✗ Une forme d'exclusion
- ✗ Une atteinte au lien parent-enfant
- ✗ Un manque de respect des droits fondamentaux

À SAVOIR

Le placement de l'enfant ne signifie pas rupture et n'entraîne pas automatiquement le retrait de l'autorité parentale. Les parents conservent leurs droits, mais peuvent se heurter à de nombreuses obstacles pour les exercer concrètement.



UNE QUESTION FONDAMENTALE

Comment concilier la nécessité de protéger ou d'accompagner un jeune en difficulté avec son droit à maintenir des liens familiaux et à conserver ses repères ?



CE QUE DEMANDENT DE NOMBREUSES FAMILLES :

- ✓ Être informées avant toute décision importante
- ✓ Pouvoir maintenir des liens réguliers avec leur enfant
- ✓ Être réellement associées aux décisions qui le concernent
- ✓ La transparence, le dialogue et le respect de leurs droits

LA PROTECTION DE L'ENFANT NE DOIT PAS SIGNIFIER L'EFFACEMENT DE SES LIENS AVEC SA FAMILLE.

PARENTS QUI TRAVAILLENT : LE DROIT DE VOIR LEUR ENFANT NE DOIT PAS ÊTRE UN LUXE !

De nombreux parents placés devant une mesure de protection de l'enfance continuent à travailler pour assurer leur stabilité, leur logement et préparer l'avenir de leur enfant.

Pourtant, certaines modalités de visite rendent ce droit très difficile à exercer.



TRAVAILLER ET MAINTENIR LE LIEN

De nombreux parents concernés par une mesure de placement continuent à travailler.

Leur emploi leur permet :

- ✓ de conserver un logement
- ✓ de payer leurs charges
- ✓ de préparer le retour de leur enfant
- ✓ de maintenir une stabilité financière



Le travail n'est pas un obstacle au lien avec son enfant. C'est souvent ce qui rend possible un avenir meilleur.

UNE SITUATION FRÉQUEMMENT RAPPORTÉE

Certains parents décrivent la situation suivante :



Visite programmée en semaine



Pendant les heures de travail



Impossible de s'absenter



Visite manquée



Mention de l'absence dans le dossier

Et cette absence leur est parfois reprochée, alors qu'elle est liée à leur travail.

CE QUE DEMANDENT LES FAMILLES

Les parents concernés estiment souvent que :

- ✓ leur emploi devrait être pris en compte
- ✓ les contraintes professionnelles devraient être étudiées
- ✓ les horaires de visite devraient être adaptés lorsque cela est possible
- ✓ des solutions alternatives devraient être recherchées (soirées, week-ends, vacances...)

UNE QUESTION DE COHÉRENCE

Comment demander à un parent :



de travailler



de conserver un logement



d'être autonome financièrement

tout en organisant certaines visites à des horaires incompatibles avec son activité professionnelle ?



CE QUE DIT LA LOI

Le maintien des relations entre l'enfant et ses parents constitue un principe fondamental.



Le droit de visite et d'hébergement est un droit pour l'enfant et un principe reconnu par la loi.

Lorsque des droits sont accordés, les modalités doivent permettre leur exercice effectif dans des conditions réalistes.

Les contraintes professionnelles du parent doivent être prises en considération.



L'objectif n'est pas de placer le parent devant un choix impossible entre son emploi et son enfant.



Le travail participe à la stabilité de la famille : logement, ressources, insertion, préparation du retour de l'enfant.



Aucun texte de loi n'autorise un service à imposer au parent de quitter son travail ou à lui reprocher de ne pas être venu à une visite parce qu'il travaillait. Les horaires doivent être adaptés autant que possible à la situation du parent.



**UN PARENT NE DEVRAIT JAMAIS AVOIR À CHOISIR ENTRE SON TRAVAIL ET SON ENFANT.
PRENDRE EN COMPTE LA RÉALITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS,
C'EST PRÉSERVER LE LIEN ET PRÉPARER L'AVENIR DE L'ENFANT.**



LES CONSÉQUENCES POSSIBLES



Lien fragilisé
avec l'enfant



Incompréhensions
dans le dossier



Sentiment
d'injustice



Difficulté à démontrer
son implication

CE QUE RECHERCHE L'ENFANT

Un enfant placé a généralement besoin :



de maintenir
des liens
réguliers



de rendez-vous
prévisibles
et adaptés



de continuité
relationnelle
avec ses parents



d'adultes qui
coopèrent
autour de lui

LES QUESTIONS POSÉES PAR LES PARENTS

- ? Les contraintes professionnelles sont-elles suffisamment prises en compte ?
- ? Existe-t-il des solutions alternatives (en soirée, week-ends, vacances) ?
- ? Les visites peuvent-elles être organisées en dehors des horaires de travail ?
- ? Comment éviter qu'une absence liée au travail soit interprétée comme un manque d'intérêt ?
- ? Pourquoi doit-on parfois choisir entre garder son emploi et voir son enfant ?

Beaucoup de parents se sentent jugés alors qu'ils font tout pour assurer leur rôle et rester présents dans la vie de leur enfant.

CE QUE RAPPELLENT DE NOMBREUSES FAMILLES

Pour beaucoup de parents, le travail n'est pas un obstacle au lien avec leur enfant. Il est souvent au contraire ce qui leur permet de conserver :



leur logement



leurs ressources



leur autonomie



les conditions
nécessaires à un
éventuel retour
de l'enfant



UNE QUESTION FONDAMENTALE

Comment protéger le lien parent-enfant si les modalités de visite deviennent incompatibles avec les obligations professionnelles du parent ?



VIOLENCES CONJUGALES ET PROTECTION DE L'ENFANCE

QUAND PROTÉGER SES ENFANTS NE SUFFIT PAS TOUJOURS



De nombreuses mesures de protection de l'enfance trouvent leur origine dans un contexte de violences conjugales.



Dans certaines situations, un parent — le plus souvent la mère — décide de quitter le domicile, de porter plainte ou de demander de l'aide afin de protéger ses enfants.



Pourtant, certaines familles expliquent avoir vécu une situation particulièrement difficile :

Après avoir fui les violences, elles ont parfois vu leurs enfants faire l'objet d'une mesure de placement.



UNE DÉCISION DIFFICILE

Quitter un conjoint violent n'est jamais simple. Cela implique souvent :



trouver un nouveau logement



faire face à une baisse de revenus



engager des démarches judiciaires



protéger les enfants



gérer les conséquences psychologiques des violences.

Pour de nombreuses victimes, cette période est l'une des plus difficiles de leur vie.

CE QUE RECHERCHENT LES PARENTS

Lorsqu'ils quittent un environnement violent, les parents expliquent vouloir :

- ✓ mettre leur enfant en sécurité
- ✓ mettre fin aux violences
- ✓ retrouver une stabilité
- ✓ reconstruire un cadre de vie apaisé
- ✓ protéger l'avenir de leurs enfants



Leur priorité est la protection de leurs enfants et un avenir sans violence.

POURQUOI DES MESURES PEUVENT ÊTRE PRONONCÉES ?

Les services et les magistrats rappellent qu'un enfant exposé à des violences conjugales est lui-même considéré comme en danger.

Les décisions prises visent alors à évaluer :

- ⚠ le niveau de protection réel
- ⚠ la stabilité du logement
- ⚠ la capacité du parent à faire face à la situation
- ⚠ les conséquences des violences sur l'enfant



Chaque situation est étudiée individuellement.

UNE DOUBLE PEINE POUR CERTAINES FAMILLES

De nombreuses mères témoignent :



“ « J'ai quitté mon conjoint pour protéger mes enfants. »

“ « J'ai porté plainte. »

“ « J'ai demandé de l'aide. »

“ « Et malgré cela, mes enfants ont été placés. »



Ces situations sont souvent vécues comme particulièrement douloureuses.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Certaines familles expliquent avoir dû faire face simultanément à :

- 🏠 la perte du logement
- ⚖️ les procédures judiciaires
- € les difficultés financières
- 👨‍👩‍👧 la séparation avec leurs enfants
- 💔 les conséquences psychologiques des violences subies



UNE QUESTION ESSENTIELLE



Comment protéger efficacement un enfant victime de violences conjugales sans fragiliser davantage le parent qui a cherché à le mettre en sécurité ?

Cette question revient régulièrement dans les témoignages des familles concernées.

À RETENIR



Les violences conjugales ont des conséquences graves pour les enfants comme pour les parents.

Lorsqu'un parent prend la décision de fuir les violences pour protéger ses enfants, il a souvent besoin d'accompagnement, de soutien et de stabilité pour reconstruire un cadre de vie sécurisant.



PROTÉGER UN ENFANT, C'EST AUSSI SOUTENIR LE PARENT QUI SE BAT POUR LE PROTÉGER.

ÉCOUTE – SOUTIEN – ACCOMPAGNEMENT – RESPECT



VIOLENCES CONJUGALES : LES QUESTIONS QUE POSENT DE NOMBREUSES MÈRES



UNE SITUATION SOUVENT DIFFICILE À COMPRENDRE

Certaines mères expliquent avoir :

- ✓ quitté le domicile
- ✓ porté plainte
- ✓ engagé des procédures
- ✓ demandé de l'aide
- ✓ protégé leurs enfants



Et pourtant, elles décrivent parfois des mesures de placement qui se prolongent pendant **plusieurs années**.

LES QUESTIONS QUE SE POSENT LES FAMILLES

- ? Pourquoi l'enfant reste-t-il éloigné du parent protecteur ?
- ? Pourquoi le parent violent retrouve-t-il progressivement des droits ?
- ? Comment sont évalués les risques ?
- ? Quelle place est donnée à la parole de l'enfant ?
- ? Les violences passées sont-elles suffisamment prises en compte ?

CE QUE VIVENT CERTAINES MÈRES

Certaines décrivent :

-  **un sentiment d'injustice**
Malgré leurs démarches pour protéger leurs enfants, elles se sentent sanctionnées.
-  **une incompréhension**
Elles ne comprennent pas pourquoi le parent violent peut retrouver une place dans la vie de l'enfant.
-  **l'impression que les violences subies sont oubliées**
Elles ont peur que l'histoire soit minimisée ou relativisée.
-  **la peur que l'histoire se répète**
Elles redoutent une nouvelle exposition de l'enfant à des violences.

UNE INQUIÉTUDE QUI REVIENT SOUVENT

De nombreuses familles rapportent ensuite une autre difficulté :
Après plusieurs années de procédure, elles voient parfois le parent auteur des violences bénéficier à nouveau :



de droits de visite



d'hébergements



d'un rapprochement progressif avec l'enfant



Pour certaines victimes, cette évolution est difficile à comprendre.

CE QUE RAPPELLENT LES JURIDICTIONS



Les magistrats rappellent que chaque situation doit être réévaluée régulièrement.

Les décisions sont prises à partir :

- ✓ des éléments du dossier
- ✓ de l'évolution de la situation
- ✓ des expertises
- ✓ des rapports transmis
- ✓ de l'intérêt supérieur de l'enfant

UNE QUESTION FONDAMENTALE



Comment protéger durablement un enfant exposé à des violences conjugales tout en tenant compte de l'évolution des situations familiales ?



Cette question reste au cœur de nombreux débats.

À RETENIR



Pour de nombreuses familles concernées par les violences conjugales, la difficulté ne s'arrête pas au départ du conjoint violent. Elles souhaitent que les décisions prises tout au long du parcours tiennent pleinement compte de l'histoire des violences et de leurs conséquences sur les enfants.



PROTÉGER UN ENFANT, C'EST RECONNAÎTRE LE COURAGE DU PARENT QUI A AGI POUR LE METTRE EN SÉCURITÉ.

ÉCOUTE – SOUTIEN – RECONNAISSANCE – JUSTICE



L'ASE : CE QU'ELLE PEUT FAIRE

LES MISSIONS ET LES POUVOIRS DES SERVICES

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a pour mission de protéger les enfants en danger ou en risque de l'être. Pour cela, elle dispose de certains pouvoirs, mais toujours dans un cadre légal et sous le contrôle du juge.



1. RENCONTRER LA FAMILLE

L'ASE peut rencontrer les parents et les enfants dans le cadre d'une mesure de protection. Ces entretiens peuvent avoir lieu dans ses locaux, à l'école, ou à domicile.



2. ORGANISER DES VISITES À DOMICILE

L'ASE peut proposer ou réaliser des visites à domicile pour évaluer la situation de l'enfant et accompagner la famille. Ces visites s'inscrivent dans le cadre de la mesure décidée par le juge.



3. DEMANDER DES INFORMATIONS UTILES CONCERNANT L'ENFANT

L'ASE peut demander des informations aux parents et aux tiers (école, professionnels de santé, intervenants...) qui sont en lien avec l'enfant, toujours dans le respect du secret professionnel et de la loi.



4. RÉDIGER DES RAPPORTS

L'ASE rédige des rapports sur la situation de l'enfant et les transmet au juge des enfants. Ces documents servent à l'aide à la décision judiciaire.



5. PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

L'ASE peut proposer un soutien éducatif à la famille (aide à la parentalité, démarches administratives, soutien budgétaire, accès aux soins, etc.).



6. ORGANISER LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Si une mesure de placement est décidée, l'ASE organise l'accueil de l'enfant (famille d'accueil, foyer, maison d'enfants, etc.) et assure son suivi au quotidien.



7. ÉCHANGER AVEC LES PROFESSIONNELS AUTOUR DE L'ENFANT

L'ASE peut échanger avec les professionnels (intervenants sociaux, éducateurs, psychologues, médecins, enseignants...) qui accompagnent l'enfant, dans le respect de la loi.



8. AGIR SOUS LE CONTRÔLE DU JUGE

L'ASE agit toujours dans le cadre de la décision du juge des enfants. Elle ne décide pas seule des mesures les plus importantes concernant l'enfant.

LES LIMITES DU RÔLE DE L'ASE

- ❌ L'ASE ne remplace pas les parents. Elle accompagne, évalue et propose, mais ne se substitue pas à l'autorité parentale, sauf décision du juge.
- ❌ L'ASE ne peut pas décider seule d'un placement. Seul le juge des enfants peut ordonner un placement ou toute mesure contraignante.
- ❌ L'ASE ne peut pas remettre en cause l'autorité parentale sans décision de justice.
- ❌ L'ASE doit respecter les droits fondamentaux des parents et des enfants.

BON À SAVOIR

- ✅ L'ASE doit toujours agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- ✅ Les parents doivent être informés des décisions les concernant, sauf exceptions prévues par la loi.
- ✅ Les informations recueillies sont confidentielles et protégées par la loi.
- ✅ Les mesures peuvent évoluer en fonction de la situation de l'enfant et de sa famille.
- ✅ Les parents peuvent faire part de leurs observations au juge à tout moment.



À RETENIR

L'ASE a des missions importantes pour protéger les enfants. Ses actions sont encadrées par la loi et par le juge des enfants. Connaître ce que l'ASE peut faire permet de mieux comprendre le fonctionnement de la mesure et de faire valoir ses droits.



DE NOMBREUSES FAMILLES SE POSENT DES QUESTIONS SUR LEURS DROITS FACE À L'ASE.

VOIR LA PAGE SUIVANTE : LES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES →

L'ASE : CE QU'ELLE NE PEUT PAS FAIRE

LES LIMITES ET LES INTERDICTIONS

L'ASE a des missions importantes, mais son action est encadrée par la loi et placée sous le contrôle du juge des enfants. Elle ne peut pas se substituer aux parents ni dépasser les limites fixées par le cadre légal.



1. RETIRER L'AUTORITÉ PARENTALE

Seul le juge peut retirer totalement ou partiellement l'autorité parentale.
L'ASE n'a aucun pouvoir pour le faire.



2. DÉCIDER SEULE D'UN PLACEMENT

Seul le juge des enfants peut ordonner un placement ou toute autre mesure de protection.
L'ASE ne peut pas placer un enfant sans décision de justice (sauf urgence vitale très exceptionnelle et temporaire, sous contrôle du juge).



3. EMPÊCHER UN PARENT D'EXERCER SES DROITS SANS CADRE LÉGAL

L'ASE ne peut pas priver un parent de ses droits (visites, hébergement, informations...) sans décision du juge ou sans que cela soit prévu par la loi.



4. EXIGER DES INFORMATIONS SANS LIEN AVEC L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

L'ASE peut demander des informations utiles à la compréhension de la situation de l'enfant. Elle ne peut pas exiger des détails sur la vie privée des parents qui n'ont aucun rapport avec l'enfant ou la mesure.



5. SE SUBSTITUER À TOUTES LES DÉCISIONS PARENTALES SI L'AUTORITÉ PARENTALE EST CONSERVÉE

Tant que le juge ne l'a pas retirée ou limitée, les parents restent titulaires de l'autorité parentale et gardent le droit de prendre les décisions importantes concernant leur enfant.



6. PRENDRE DES DÉCISIONS QUI NÉCESSITENT L'ACCORD DES PARENTS OU DU JUGE

Certaines décisions (santé non urgente, changement d'école, démarches administratives importantes...) nécessitent l'accord des parents ou une autorisation du juge. L'ASE ne peut pas les imposer seule.



7. DIFFUSER DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

L'ASE est tenue au secret professionnel. Elle ne peut pas partager des informations sur la famille à des personnes qui n'ont pas à les connaître.



RAPPEL IMPORTANT



L'ASE n'est pas au-dessus des lois. Ses actions doivent toujours être :

- nécessaires
- proportionnées
- adaptées
- et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'ASE N'A PAS LE DROIT DE :

- ✗ Fouiller votre domicile sans autorisation judiciaire.
- ✗ Saisir des objets ou documents personnels sans cadre légal.
- ✗ Menacer ou faire pression pour obtenir des informations.
- ✗ Vous discriminer ou porter atteinte à votre dignité.
- ✗ Prendre des photos ou vidéos sans votre accord (sauf cadre judiciaire précis).
- ✗ Vous empêcher de contacter un avocat, une association ou vos proches.

QUI DÉCIDE QUOI ?

- ✓ L'ASE propose, accompagne, évalue et informe le juge.
- ✓ Le juge des enfants décide des mesures de protection.
- ✓ Les parents conservent leurs droits tant que le juge ne les a pas limités ou retirés.



EN CAS DE DOUTE

Si vous pensez que l'ASE dépasse ses droits, vous pouvez :

- ✉ demander des explications écrites,
- 👤 en parler à votre avocat,
- ⚖️ écrire au juge des enfants,
- 👥 contacter une association spécialisée.



À RETENIR

L'ASE peut intervenir pour protéger votre enfant, mais elle ne peut pas tout faire. La loi protège à la fois les enfants ET les parents. Connaître vos droits, c'est vous permettre de faire respecter le cadre légal et d'agir dans l'intérêt de votre enfant.



VOS DROITS
SONT PROTÉGÉS
PAR LA LOI



LES MESURES DE PROTECTION DOIVENT RESPECTER L'ÉQUILIBRE ENTRE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET LE RESPECT DES DROITS DES PARENTS.

INFORMEZ-VOUS, FAITES VALOIR VOS DROITS,
ET N'HÉSITÉS PAS À VOUS FAIRE ACCOMPAGNER.





PROTECTION DE L'ENFANCE : DES BUDGETS TRÈS IMPORTANTS, UNE TRANSPARENCE ENCORE TROP FAIBLE

Un enfant placé mobilise des moyens sans commune mesure avec les aides accordées à une famille lorsque l'enfant vit à son domicile.

DES MONTANTS TRÈS ÉLEVÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les coûts varient selon le type d'accueil, le niveau d'accompagnement et les besoins de l'enfant. Voici des montants moyens constatés (estimation nationales) :

 FAMILLE D'ACCUEIL Coût moyen pour le département	70 € à 120 € par jour et par enfant
 FOYER / MECS* Maison d'Enfants à Caractère Social	150 € à 300 € par jour et par enfant
 STRUCTURES SPÉCIALISÉES Enfants avec troubles importants	300 € à 600 € par jour et par enfant
 ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP Accueil en établissement spécialisé	500 € à 1 000 € par jour et par enfant ou davantage


* MECS : maisons d'enfants à caractère social

ALLOCATIONS FAMILIALES : DES MONTANTS ENCADRÉS ET PLAFONNÉS

Lorsqu'un enfant vit au domicile de ses parents, les aides sont plafonnées par un barème national.

EXEMPLE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (AU 1 ^{ER} AVRIL 2024)	MONTANT MENSUEL
1 enfant à charge	148,52 €
2 enfants à charge	336,16 €
3 enfants à charge	521,96 €
Par enfant supplémentaire	+ 185,80 €

Ces montants sont identiques pour toutes les familles, quels que soient leurs revenus (jusqu'à un certain plafond) et leur situation.

 La différence entre les aides accordées avant un placement et les moyens mobilisés après le placement est considérable.



RAPPEL IMPORTANT

Ces montants ne sont pas versés à l'enfant ni à sa famille. Ils sont financés par les départements avec l'argent public (nos impôts) pour couvrir l'ensemble des coûts de prise en charge.



QUI FINANCE ?

Le financement de la protection de l'enfance repose principalement sur les Départements.



ARGENT PUBLIC
(IMPÔTS DE TOUTES ET TOUS)



DÉPARTEMENTS
(BUDGET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE)



STRUCTURES D'ACCUEIL
(ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS, SERVICES...)

À QUOI SERT THÉORIQUEMENT CE BUDGET ?

- ✓ Salaires des professionnels (éducateurs, psychologues, chefs de service, etc.)
- ✓ Soins médicaux et suivi psychologique
- ✓ Hébergement et entretien des locaux
- ✓ Encadrement de jour et de nuit (veille, sécurité)
- ✓ Alimentation, vêtements, produits d'hygiène
- ✓ Frais administratifs et de gestion
- ✓ Scolarité, transports, activités, loisirs
- ✓ Formation des personnels, évaluations, contrôles



Le coût d'un placement est donc élevé, mais il doit couvrir l'ensemble de ces dépenses. La question qui se pose est celle de l'utilisation réelle et transparente de ces moyens.



**NOS IMPÔTS FINANCENT LA PROTECTION DE L'ENFANCE.
LA TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DE CES BUDGETS
N'EST PAS UN PRIVILÈGE : C'EST UN DROIT.**



OÙ VA L'ARGENT ? UNE QUESTION LÉGITIME POSÉE PAR LES FAMILLES

De nombreuses structures d'accueil sont gérées par des associations ou organismes habilités. Elles reçoivent des financements publics importants.

Pour de nombreuses familles, des questions restent sans réponse :

- ? Comment ces financements sont-ils utilisés concrètement ?
- ? Combien est réellement consacré à l'accompagnement des enfants ?
- ? Quelle part est dédiée au fonctionnement et à l'administratif ?
- ? Quels sont les salaires et avantages des dirigeants et des cadres ?
- ? Quels contrôles sont réalisés par les autorités publiques ?
- ? Quels résultats sont obtenus pour les enfants accueillis ?



UNE DEMANDE DE TRANSPARENCE

La loi impose aux Départements de publier un rapport sur la situation de la protection de l'enfance tous les 5 ans. Pourtant, tous ne le font pas ou les informations restent souvent partielles, difficiles à comprendre ou à obtenir.



LES FAMILLES SOUHAITENT POUVOIR ACCÉDER À :

- ✓ Le budget global consacré à la protection de l'enfance
- ✓ Les dépenses directement consacrées aux enfants
- ✓ Les montants versés à chaque type de structure
- ✓ Les contrôles et évaluations réalisés
- ✓ Les dépenses de fonctionnement
- ✓ Les résultats et indicateurs de qualité



UNE QUESTION D'ÉQUITÉ

Les familles se posent des questions légitimes :

- Pourquoi est-il parfois si difficile d'obtenir une aide (logement, soutien éducatif, aide psychologique...) lorsque l'enfant vit à son domicile ?
- Pourquoi les moyens deviennent-ils soudainement si importants une fois le placement décidé ?
- Pourquoi toutes les associations et structures ne publient-elles pas leurs comptes en toute transparence ?

Ce que demandent de nombreuses familles :

- ✓ Plus de transparence sur l'utilisation de l'argent public
- ✓ Une information claire et accessible sur les budgets
- ✓ Une égalité de traitement entre toutes les familles
- ✓ Un investissement plus important dans la prévention et l'aide à domicile



**NOS IMPÔTS FINANCENT LA PROTECTION DE L'ENFANCE.
LA TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DE CES BUDGETS
N'EST PAS UN PRIVILÈGE : C'EST UN DROIT.**



CONSEILS AUX PARENTS

PRIVILÉGIEZ LES ÉCRITS, PROTÉGEZ VOS DROITS



Toute communication avec les services de l'ASE doit être faite le maximum que possible par écrit. Un écrit laisse une trace. Une trace peut vous protéger.

1 PRIVILÉGIEZ LES ÉCRITS

Dès que c'est possible, utilisez :



Les emails



Les SMS



Les courriers



Les documents écrits

POURQUOI ?

- ✓ Parce qu'un écrit laisse une trace.
- ✓ Il peut être relu, conservé, transmis à un avocat ou produit devant une juridiction.
- ✓ À l'inverse, une conversation téléphonique ou un échange oral peut être difficile à prouver plusieurs mois plus tard.



2 APRÈS UN ENTRETIEN OU UN APPEL

Vous pouvez adresser un email ou un courrier récapitulatif. Par exemple :

"Suite à notre entretien de ce jour, j'ai compris que..."
"Vous m'avez indiqué que..."
"Je vous remercie de me confirmer ces éléments."



↳ Cette démarche permet de conserver une trace de l'échange.

3 DEMANDER UNE CONFIRMATION ÉCRITE

Lorsqu'une information importante est communiquée oralement, vous pouvez demander qu'elle soit confirmée par écrit.



- Certaines administrations ou certains professionnels acceptent de le faire.
- D'autres non.
- Mais il est toujours utile d'en faire la demande.

"Pourriez-vous me confirmer ces éléments par écrit, s'il vous plaît ?"

4 CE QUE NOUS OBSERVONS



De nombreuses familles expliquent rencontrer davantage de difficultés à obtenir des confirmations écrites que des informations orales.

C'est précisément pour cette raison que beaucoup choisissent désormais de privilégier les échanges écrits dès le départ.



DES REFUS FRÉQUENTS

Lorsque les parents demandent un écrit après un entretien ou un appel, on observe souvent des refus stricts de l'ASE.

Cela montre qu'il existe des choses qu'ils ne souhaitent pas voir figurer par écrit.

Soyez vigilant et faites valoir votre droit !

5 VOS DROITS



- ✓ Vous avez le droit de demander un écrit.
- ✓ Vous avez le droit d'obtenir un récapitulatif ou une confirmation écrite de ce qui a été dit.
- ✓ Vous avez le droit de conserver toutes les preuves de vos échanges.

À RETENIR



Un écrit protège tout le monde.

Il protège les parents.

Il protège les professionnels.

Et surtout, il permet d'éviter les malentendus plusieurs mois ou plusieurs années plus tard.



GARDER UNE TRACE ÉCRITE, C'EST EXERCER SES DROITS ET PROTÉGER SON ENFANT.
N'hésitez pas à vous faire accompagner si besoin (association, avocat, médiateur...).



CONSEILS AUX PARENTS

CONSERVEZ, NOTEZ, PROTÉGEZ VOS DROITS !



Face à l'ASE, l'écrit est votre meilleur allié.

Chaque document, chaque note, chaque trace compte.

Vous avez le droit de garder une trace de votre histoire.

1. CONSERVEZ TOUS LES ÉCRITS REÇUS DE L'ASE

Chaque document peut être utile un jour.

Conservez précieusement :



Les courriers
et emails



Les plannings
de visite



Les comptes-rendus
et rapports



Les SMS et
messages



Tous les documents
administratifs



POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

- ✓ Ces écrits sont des preuves.
- ✓ Ils permettent de rétablir la vérité en cas de litige.
- ✓ Ils vous aident à suivre l'évolution de la situation.
- ✓ Ils peuvent être utiles devant un juge ou un avocat.



2. CONSTITUEZ VOTRE PROPRE RAPPORT

Les services rédigent leur rapport...

Vous aussi, vous avez le droit de raconter votre réalité.

Après chaque événement important, rédigez votre compte-rendu personnel :

- ✓ Après chaque visite
- ✓ Après chaque appel téléphonique
- ✓ Après chaque entretien ou réunion
- ✓ Après chaque incident ou difficulté
- ✓ Dès que vous observez quelque chose qui vous semble important



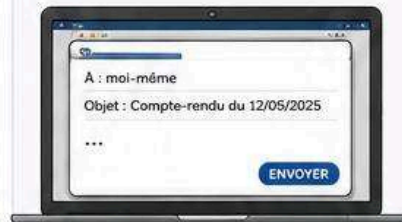
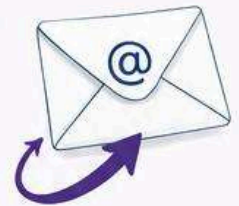
Vous êtes le mieux placé pour décrire ce que vous vivez. Votre ressenti, vos observations et vos questions comptent.

3. ENVOYEZ-VOUS VOS ÉCRITS

Après avoir rédigé votre compte-rendu, vous pouvez vous l'envoyer par email.

Cela permet de :

- ✓ vous horodater
- ✓ laisser une trace fiable et datée
- ✓ éviter toute contestation
- ✓ retrouver facilement vos écrits



BON À SAVOIR

Un email envoyé à soi-même constitue une preuve numérique horodatée. Il peut être produit en justice.

4. VOTRE RAPPORT PEUT CONTENIR

- ✓ La date, l'heure et le lieu
- ✓ Les personnes présentes
- ✓ Les faits tels que vous les avez vécus
- ✓ Les paroles exactes (si possible)
- ✓ Vos remarques, vos sentiments, vos interrogations
- ✓ Les documents joints ou références

Écrire, c'est se donner la force de ne rien oublier et de se faire entendre.



5. DÈS QU'IL Y A UN SOUCI, ÉCRIVEZ !

Ne laissez pas passer.

Dès que vous rencontrez :

- ✓ un problème de communication
- ✓ un retard, une annulation ou un changement
- ✓ un comportement ou des propos inappropriés
- ✓ une décision que vous ne comprenez pas
- ✓ un manquement ou une incohérence...



Notez-le. Expliquez-le. Gardez une trace.

Ce que vous écrivez aujourd'hui peut vous protéger demain.

VOS DROITS

- ✓ Vous avez le droit d'être informé.
- ✓ Vous avez le droit d'exprimer votre point de vue.
- ✓ Vous avez le droit de conserver tous les documents qui vous concernent.



À RETENIR

L'écrit vous protège.
L'écrit vous soutient.
L'écrit peut faire la différence.



EN UN MOT

Ne subissez pas. Documentez. Conservez. Vous avez le droit d'être entendu et respecté.



ÉCRIRE, CONSERVER, PROTÉGER :
VOUS ÊTES LE PREMIER DÉFENSEUR DE VOTRE ENFANT.



Chaque trace compte.
Chaque mot compte.
Chaque parent compte.





CONSEILS AUX PARENTS

RESTEZ ACTEUR DE LA VIE DE VOTRE ENFANT

Même placé, votre enfant reste votre enfant.

Lorsque vos droits parentaux le permettent, il est essentiel de rester impliqué dans tous les domaines de sa vie. Restez informé, posez des questions, conservez des preuves de votre implication.

RAPPEL IMPORTANT

Vous avez le droit d'être informé sur votre enfant et de demander les informations qui le concernent.



1 GARDEZ LE LIEN AVEC L'ÉCOLE

- ✓ Demandez le nom de l'établissement scolaire.
- ✓ Conservez les bulletins et les documents scolaires.
- ✓ Échangez avec les enseignants lorsque cela est possible.
- ✓ Intéressez-vous aux résultats et aux difficultés rencontrées.



Un parent qui suit la scolarité de son enfant montre son implication dans son parcours.



2 GARDEZ LE LIEN AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- ✓ Demandez à connaître les professionnels qui suivent votre enfant.
- ✓ Conservez les comptes-rendus et documents médicaux qui vous sont transmis.
- ✓ Posez des questions lorsque vous ne comprenez pas une décision ou un traitement.
- ✓ Demandez des explications claires sur les prises en charge proposées.



Votre enfant a le droit à un suivi adapté. Vous avez le droit de comprendre et d'être informé.



3 NE NÉGLIGEZ PAS LES ACTIVITÉS ET LES LOISIRS

- Clubs sportifs
- Activités culturelles
- Musique
- Centres de loisirs et vacances



Tous ces éléments font partie de la vie de votre enfant et contribuent à son équilibre.



**RESTER INFORMÉ,
C'EST RESTER PARENT.**



4 CONSERVEZ TOUTES LES PREUVES DE VOTRE IMPLICATION

- ✓ Emails
- ✓ SMS
- ✓ Courriers
- ✓ Demandes de rendez-vous
- ✓ Échanges avec l'école
- ✓ Échanges avec les professionnels de santé
- ✓ Toutes autres démarches écrites

Ces documents permettent de montrer concrètement votre implication.



Les services rédigent régulièrement des rapports concernant la situation de votre enfant.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?



Les échanges avec les enseignants, médecins, éducateurs sportifs ou autres professionnels peuvent apporter un éclairage différent et complémentaire.



Vos éléments peuvent permettre de rétablir la vérité et de contester des informations inexactes.

CE QUE NOUS VOUS CONSEILLONS

- ✓ Posez des questions.
- ✓ Demandez les informations importantes.
- ✓ Conservez les réponses et les documents.
- ✓ Gardez une trace écrite de vos démarches.
- ✓ Ne pas attendre qu'une information arrive d'elle-même.



À RETENIR



Un parent impliqué est un parent qui reste présent dans la vie de son enfant.

Même lorsque celui-ci est placé, s'intéresser à sa santé, sa scolarité, ses activités et son évolution permet de maintenir le lien et de montrer concrètement son engagement auprès de lui.

Votre place de parent est précieuse et irremplaçable.



VOTRE IMPLICATION FAIT LA DIFFÉRENCE

Vous connaissez votre enfant mieux que personne. Continuez à être sa voix, son soutien et son repère.



En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous faire accompagner (association, avocat, médiateur, point-justice...).

CONSEILS AUX PARENTS

PRÉPAREZ VOTRE DOSSIER, PROTÉGEZ VOTRE AVENIR



Le juge ne peut se prononcer qu'à partir des éléments qui figurent au dossier.

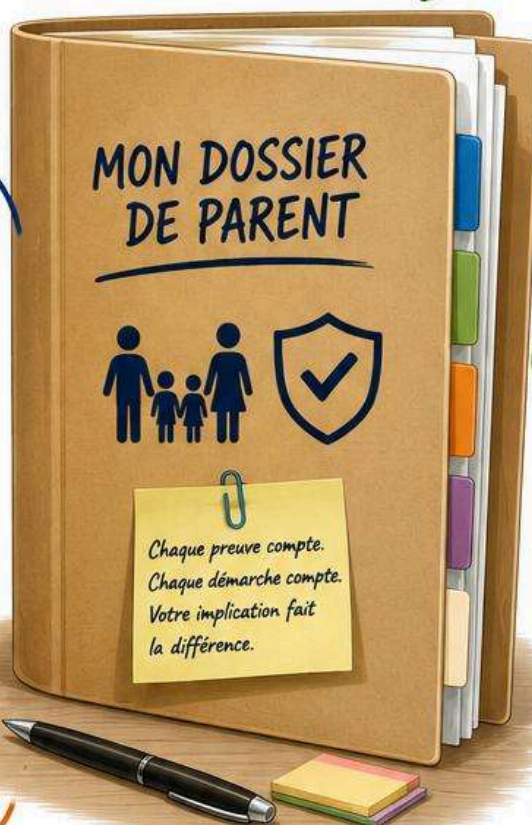
Il est donc important de pouvoir démontrer concrètement les démarches engagées.



1 SI DES CONSOMMATIONS VOUS SONT REPROCHÉES

- ✓ Conservez les examens médicaux utiles.
- ✓ Si nécessaire, réalisez des contrôles à différentes périodes.
- ✓ Demandez des attestations ou documents médicaux lorsque cela est pertinent.

i L'objectif est de pouvoir répondre à des accusations par des éléments objectifs et vérifiables.



À RETENIR

Le meilleur moyen de répondre à une accusation reste souvent de présenter des éléments objectifs, vérifiables et datés.

Plus votre dossier est documenté, plus vous êtes en mesure de démontrer les efforts et les démarches que vous accomplissez pour votre enfant.



2 PRENDRE SOIN DE SA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE

- ✓ En cas de difficultés, n'hésitez pas à demander de l'aide.
- ✓ Un suivi psychologique ou thérapeutique peut montrer une démarche active.
- ✓ Il peut également vous aider à traverser une période particulièrement difficile.



Demander de l'aide n'est pas une faiblesse. C'est souvent une preuve de responsabilité.



3 STABILISER SA SITUATION

- ✓ Conserver ou rechercher un logement stable.
- ✓ Rechercher un emploi ou maintenir une activité.
- ✓ Conserver les justificatifs de ressources.
- ✓ Garder les preuves de toutes les démarches effectuées.



i Même des démarches en cours montrent votre volonté d'avancer.



4 SUIVRE SA SANTÉ

- ✓ Respecter les rendez-vous médicaux.
- ✓ Conserver les certificats et comptes-rendus.
- ✓ Documenter les traitements et suivis en cours.



i Une santé suivie et documentée est un élément positif important.



5 CONSERVER LES PREUVES

- ✓ Emails
- ✓ SMS
- ✓ Courriers
- ✓ Attestations
- ✓ Justificatifs de logement
- ✓ Documents professionnels
- ✓ Documents médicaux



i Chaque document peut avoir son importance.



CE QUE NOUS VOUS CONSEILLONS



Anticiper plutôt que subir.



Garder toutes les preuves.



Être capable de démontrer ses démarches.



Ne jamais attendre la veille d'une audience pour préparer son dossier.



Votre implication au quotidien est votre meilleure protection.



VOTRE IMPLICATION EST LA MEILLEURE PROTECTION POUR VOUS ET VOTRE ENFANT.

“ Un dossier solide ne se construit pas en un jour, mais chaque démarche que vous faites aujourd'hui peut faire la différence demain. ”



CONSEILS AUX PARENTS

N'ATTENDEZ PAS : SIGNALEZ IMMÉDIATEMENT



ÉCRIRE, C'EST
PROTÉGER
VOTRE ENFANT

CHAQUE JOUR COMPTE DANS LA VIE DE VOTRE ENFANT



Lorsqu'un problème survient, beaucoup de parents hésitent. Ils attendent. Ils espèrent que la situation va s'améliorer. Ils pensent qu'ils en parleront plus tard.

Pourtant, lorsqu'il s'agit de la protection d'un enfant, il est souvent préférable d'agir immédiatement.



1 UN PROBLÈME ? ÉCRIVEZ

- 📅 Une visite annulée ?
- 👤 Un problème avec l'ASE ?
- 🏥 Une difficulté médicale ?
- 🏫 Un souci à l'école ?
- 😟 Une inquiétude concernant votre enfant ?
- ⚖️ Un droit qui ne semble pas respecté ?

✍️ Ne laissez jamais une difficulté sans signalement.

2 CHAQUE PROBLÈME A SON INTERLOCUTEUR

Selon la situation, vous pouvez écrire :



au juge
des enfants

Pour tout ce qui concerne la situation de votre enfant.



au président
du tribunal

En cas de difficulté avec une décision ou un fonctionnement.



au Défenseur
des droits

En cas de non-respect de vos droits par une administration.



au procureur
de la République

En cas de faits graves ou de danger pour votre enfant.



au JAF

Pour les questions liées à l'autorité parentale, résidence, droits de visite...



aux services
concernés

École, santé, mairie, CAF, CPAM... selon la situation.

📖 Les pages précédentes du magazine expliquent en détail à qui s'adresser et dans quelles situations.

3 POURQUOI ÉCRIRE RAPIDEMENT ?

Parce qu'un écrit :

- ✓ laisse une trace
- ✓ est daté
- ✓ peut être produit plus tard
- ✓ permet de démontrer que vous avez réagi
- ✓ évite qu'on vous reproche de ne rien avoir signalé



4 MIEUX VAUT DIX COURRIERS QU'AUCUN

De nombreux parents hésitent à écrire.

- ✗ Ils ont peur de déranger.
- ✗ Ils pensent que leur problème n'est pas assez important.

Pourtant, lorsqu'un sujet concerne votre enfant, il vaut souvent mieux signaler un élément de trop qu'un élément de moins.



10 courriers aujourd'hui peuvent éviter des conséquences demain.

5 CE QUE NOUS VOUS CONSEILLONS

- ✉️ Privilégiez les emails.
- 📱 Conservez les SMS.
- 📄 Gardez une copie de chaque courrier.
- 📁 Classez tous les documents.
- 📅 Notez les dates des événements importants.



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Si vous ne signalez pas un problème aujourd'hui, comment pourrez-vous démontrer demain que vous l'aviez constaté ?



À RETENIR

Chaque écrit est une trace.
Chaque trace peut devenir importante.
Lorsqu'il s'agit de votre enfant, ne laissez jamais une difficulté sans signalement.

Écrivez
Conservez
Documentez
Protégez



VOTRE RÉACTIVITÉ EST VOTRE MEILLEURE PROTECTION

Vous êtes le premier défenseur de votre enfant. Ne laissez jamais passer le temps sans agir.



Signaler rapidement, c'est agir pour l'avenir de votre enfant.



CONSEILS AUX PARENTS

RÉSEAUX SOCIAUX : CE QU'IL FAUT SAVOIR

S'exprimer oui, mais avec prudence

Les réseaux sociaux peuvent être un soutien précieux
mais ils nécessitent une certaine vigilance.

LES SERVICES N'AIMENT
PAS TOUJOURS CE QUI EST
DIT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX.

MAIS LES SERVICES
N'ONT PAS TOUS LES DROITS.

Pourquoi les parents utilisent les réseaux sociaux ?



Rompre
l'isolement



Trouver du
soutien



Partager son
expérience



Témoigner de
ce qu'ils vivent



VOUS AVEZ LE DROIT DE PARLER DE VOTRE HISTOIRE

En règle générale, un parent peut :

- ✓ Raconter son vécu
- ✓ Parler de son ressenti
- ✓ Témoigner de son parcours
- ✓ Participer à des groupes de soutien
- ✓ Défendre ses droits



Le fait d'être concerné par une mesure
de protection de l'enfance ne supprime
pas la liberté d'expression.



CE QU'IL EST PRÉFÉRABLE D'ÉVITER

- ✗ Publier des informations permettant d'identifier un enfant
- ✗ Diffuser des documents confidentiels
- ✗ Publier des décisions de justice contenant des données personnelles
- ✗ Révéler l'identité de professionnels ou d'autres enfants
- ✗ Publier des informations médicales concernant des tiers



Ces publications peuvent parfois
avoir des conséquences juridiques.



PENSEZ À L'AVENIR DE VOTRE ENFANT

Un message publié aujourd'hui peut rester visible pendant des années.

Avant chaque publication, posez-vous une question simple :

"Mon enfant sera-t-il à l'aise de lire cela plus tard ?"

Cette réflexion peut éviter bien des difficultés.



CE QUE RAPPORTENT DE NOMBREUSES FAMILLES

- Certaines familles expliquent avoir le sentiment que leur activité sur les réseaux sociaux est observée.
- D'autres expliquent que certains propos tenus en ligne ont été évoqués lors d'entretiens ou dans des rapports.
- C'est pourquoi la prudence reste importante.



UTILISEZ LES RÉSEAUX SOCIAUX À VOTRE AVANTAGE

Les réseaux peuvent aussi servir à :

- ✓ Trouver des associations
- ✓ S'informer sur ses droits
- ✓ Rencontrer d'autres familles
- ✓ Partager des ressources utiles
- ✓ Obtenir des informations pratiques



AVANT DE PUBLIER

Posez-vous ces questions :

- ✓ Est-ce exact ?
- ✓ Est-ce utile ?
- ✓ Est-ce respectueux ?
- ✓ Est-ce que cela protège mon enfant ?
- ✓ Serais-je prêt à relire ce message devant un juge ?



UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment défendre ses droits
tout en protégeant la vie privée
de son enfant ?

L'équilibre n'est pas toujours simple.
Mais il reste essentiel.



À RETENIR

Les réseaux sociaux peuvent être
un formidable outil de soutien
et d'information.

Mais lorsqu'un enfant est concerné,
la prudence reste la meilleure protection.

*Exprimez-vous. Témoignez.
Informez-vous.
Mais protégez toujours
votre enfant en priorité.*



SOYEZ VIGILANT

- Tout peut être capturé, enregistré, partagé.
- Même supprimé, un contenu peut réapparaître.
- Réfléchissez avant de publier, commentez ou partagez.



VOTRE PAROLE EST IMPORTANTE,
VOTRE PRUDENCE EST ESSENTIELLE.
Agir aujourd'hui, protéger demain.



“ Chaque publication est une trace. Chaque trace peut avoir un impact.

Protégez-vous, pour protéger votre enfant. ”

CONSEILS AUX PARENTS

ENREGISTREMENTS : ATTENTION AUX RISQUES

Une pratique fréquente mais
qui n'est pas sans conséquences.

De nombreux parents expliquent avoir le sentiment que
leur parole n'est pas entendue.

Face à cette situation, certains choisissent d'enregistrer :


des appels
téléphoniques


des entretiens
avec les services


certaines réunions
concernant
leur enfant



 **SOYEZ TRÈS VIGILANTS !**

Enregistrer une institution ou
un professionnel à son insu
est puni par la loi.


➔ L'objectif est souvent le même : conserver une preuve de ce qui a été dit.

1 POURQUOI CERTAINS PARENTS ENREGISTRENT ?



Les familles expliquent vouloir :

- ✓ éviter les malentendus
- ✓ conserver une trace fidèle des échanges
- ✓ pouvoir relire ou réécouter certains propos
- ✓ se protéger en cas de contestation ultérieure


 Ces motivations sont
compréhensibles. Mais elles ne
font pas disparaître les risques
juridiques.

2 ATTENTION : LA LOI ENCADRE LES ENREGISTREMENTS

Enregistrer une conversation à l'insu d'une
personne peut entraîner des conséquences
juridiques.

La situation dépend :

- ✓ du contexte
- ✓ du lieu
- ✓ de l'utilisation qui est faite
de l'enregistrement
- ✓ de sa diffusion éventuelle

 Chaque situation doit être
appréciée individuellement.

3 LE RISQUE LE PLUS IMPORTANT : LA DIFFUSION



Publier ou diffuser un enregistrement sans
autorisation peut exposer son auteur à des
poursuites.






C'est particulièrement vrai lorsqu'il permet
d'identifier une personne.



Avant toute utilisation d'un
enregistrement, il est préférable
de demander conseil à un
professionnel du droit.

4 UNE ALTERNATIVE PLUS SÛRE

Lorsque cela est possible :





-  privilégiez les emails
-  confirmez les échanges par écrit
-  rédigez vos propres comptes-rendus
-  notez les dates et les personnes présentes
-  conservez tous les documents



 Ces éléments constituent également des preuves.

5 CE QUE NOUS CONSEILLONS

Si vous envisagez d'utiliser un enregistrement :

-  ne le diffusez pas publiquement
-  conservez-le avec prudence
-  demandez conseil à un avocat avant
toute utilisation
-  privilégiez toujours les preuves écrites
lorsque cela est possible



La prudence aujourd'hui peut éviter
des problèmes demain.

UNE QUESTION ESSENTIELLE

Comment conserver une preuve lorsqu'on a le sentiment
que sa parole n'est pas entendue ?

Cette question est légitime.

Mais la recherche de preuves ne doit pas conduire à
s'exposer à de nouvelles difficultés juridiques.



★ À RETENIR

- ✓ Vouloir conserver une preuve est compréhensible.
- ✓ Mais les enregistrements sont un sujet
juridiquement sensible.
- ✓ Avant toute utilisation, informez-vous
et demandez conseil.
- ✓ Dans la plupart des situations, les écrits
restent la solution la plus sûre.

QUELLES PEINES ENCOURUES ?

Enregistrer à l'insu d'une personne peut être puni par la loi.

Selon les situations, vous risquez jusqu'à :

1 AN D'EMPRISONNEMENT ET 45 000 € D'AMENDE

(article 226-1 du Code pénal)



LA MEILLEURE PROTECTION : LA PRUDENCE

S'informer, écrire, conserver, demander conseil.

Ce sont vos meilleures protections.

CONSEILS AUX PARENTS

NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE : DÉFENDRE VOS DROITS N'EST PAS ÊTRE « TROP PROCÉDURIER »



Exercer vos droits n'est pas un problème. Le véritable problème, c'est quand vos droits sont ignorés.

Certains services ou professionnels peuvent reprocher aux parents d'écrire, de contester ou de faire valoir leurs droits.

Rappelons-le clairement : défendre votre enfant et faire respecter la loi est un DROIT, pas un défaut.

1 DES ACCUSATIONS FRÉQUENTES

On peut vous reprocher :

- ✗ d'être « trop procédurier »
- ✗ d'écrire « trop de mails »
- ✗ d'envoyer « trop de courriers »
- ✗ de contester « à tout bout de champ »
- ✗ de faire appel à une association ou à un soutien extérieur



Ces reproches sont utilisés pour vous faire culpabiliser et vous faire renoncer à vos droits.

2 LA VÉRITÉ : C'EST VOTRE DROIT

Vous avez le droit de :

- ✓ poser des questions
- ✓ demander des explications
- ✓ contester une décision
- ✓ alerter sur un problème
- ✓ défendre votre enfant
- ✓ être accompagné par une association, un proche ou un professionnel
- ✓ utiliser tous les moyens légaux pour faire respecter la loi



Le droit à la défense est garanti par la loi. Personne ne peut vous le retirer.

3 ATTENTION AUX MANIPULATIONS

On peut essayer de vous faire croire que :

- ✗ l'association ne vous aidera pas
- ✗ l'association va « envenimer » votre situation
- ✗ écrire ou contester va se retourner contre vous
- ✗ vous feriez mieux de « laisser tomber » et de « coopérer silencieusement »



Ne vous laissez pas embobiner. Ces discours visent à vous faire renoncer à faire valoir vos droits.

4 ÊTRE ACCOMPAGNÉ : UN DROIT, PAS UN PROBLÈME

Être accompagné par une association, un proche ou un professionnel est un soutien précieux, pas un danger.



- ✓ L'association vous informe sur vos droits.
- ✓ Elle vous aide à comprendre votre situation.
- ✓ Elle vous soutient dans vos démarches.
- ✓ Elle ne décide pas à votre place, elle vous accompagne.



Vous restez le parent, vous restez décisionnaire.

L'association est là pour vous donner des outils, pas pour vous contrôler.

5 ON VOUS REPROCHE D'ÊTRE « TROP PROCÉDURIER » ?

Demandez à ce que ce soit formulé PAR ÉCRIT.



Vous avez le droit d'obtenir des preuves de ce qu'on vous reproche.

- ✓ Demandez un écrit daté et signé.
- ✓ Conservez-le précieusement.
- ✓ Ce document pourra vous être utile par la suite.

6 CE QUE DIT LA LOI

- ✓ Aucun texte de loi ne peut vous interdire d'écrire.
- ✓ Aucun juge ne peut vous reprocher d'exercer vos droits.
- ✓ Contester une décision ou signaler un problème fait partie intégrante de vos droits parentaux.
- ✓ La loi protège les parents qui agissent dans l'intérêt de leur enfant.



7 NOS CONSEILS

- ✓ Écrivez quand vous en ressentez le besoin.
- ✓ Posez des questions. Demandez des réponses.
- ✓ Signalez les problèmes sans attendre.
- ✓ Conservez une copie de tous vos écrits.
- ✓ Continuez à vous informer et à vous faire accompagner.
- ✓ Ne renoncez jamais à défendre votre enfant.



8 À RETENIR

- ✓ Défendre votre enfant n'est pas un excès.
- ✓ Exercer vos droits n'est pas un défaut.
- ✓ Vous n'êtes pas « trop procédurier ».
- ✓ Vous êtes un parent qui se bat pour son enfant.
- ✓ Ne laissez personne vous faire taire.



UNE RÈGLE D'OR

Celui qui respecte la loi n'a pas à avoir peur de l'écrire, de le dire ou de le demander.



Mieux vaut déranger en défendant son enfant que regretter de s'être tu parce qu'on avait peur.



Votre engagement d'aujourd'hui est la protection de demain.



DÉFENDRE SES DROITS, C'EST PROTÉGER SON ENFANT.
NE VOUS LAISSEZ PAS INTIMIDER. RESTEZ FERME, INFORMÉ ET ACCOMPAGNÉ.



CONSEILS AUX PARENTS



NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE : VOUS AVEZ DES DROITS !

LA MISSION DES SERVICES : L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Les services de protection de l'enfance ont pour mission de protéger votre enfant et de l'accompagner. Pour cela, ils peuvent vous poser des questions et demander certaines informations.

**Mais ils n'ont pas tous les droits.
Vous avez le droit au respect de votre vie privée.**



À RETENIR

Coopérer ne veut pas dire tout accepter.
Répondre aux questions légitimes, oui.
Se laisser envahir, non.
Connaître vos droits, c'est protéger votre enfant et vous protéger vous-même.



CE QU'ILS ONT LE DROIT DE DEMANDER

S'ils estiment que cela concerne l'intérêt de votre enfant, les services peuvent vous demander :



Des informations sur votre situation familiale (composition du foyer, organisation de la vie quotidienne, fratrie, relations familiales...)



Des informations sur vos conditions de vie (logement, travail, ressources, santé, suivi médical...)



Des informations sur votre enfant (santé, scolarité, besoins, comportement, activités...)



Des documents utiles pour évaluer la situation (justificatifs de domicile, bulletins scolaires, certificats médicaux relatifs à votre enfant...)



Des échanges et entretiens pour comprendre votre situation et évaluer les besoins de votre enfant.



Leur droit s'exerce uniquement dans le cadre de leur mission et doit rester proportionné, nécessaire et respectueux.



CE QU'ILS N'ONT PAS LE DROIT DE DEMANDER

Les services ne peuvent pas vous demander des informations sans lien avec l'intérêt de votre enfant. Par exemple, ils n'ont pas le droit de demander :



Des détails sur votre vie intime ou sexuelle (orientation sexuelle, pratiques sexuelles, vie sentimentale...)



Des relevés bancaires détaillés ou l'ensemble de vos dépenses (sauf si un juge l'a expressément ordonné).



Vos codes personnels (téléphone, réseaux sociaux, comptes en ligne, messageries...).



Des informations sur votre entourage sans lien avec votre enfant (amis, famille élargie, collègues...).



Vous imposer des prises de photos ou vidéos sans votre accord ou sans cadre légal.



Votre vie privée est protégée par la loi.
Aucune question indiscrete ou intrusive ne peut vous être imposée.



RAPPELS IMPORTANTS

- Vous n'êtes pas obligé de répondre à des questions qui n'ont aucun lien avec votre enfant.
- Vous pouvez demander pourquoi cette information vous est demandée et en quoi elle concerne votre enfant.
- Vous avez le droit de dire : « Je ne souhaite pas répondre à cette question car elle n'a pas de lien avec l'intérêt de mon enfant. »
- Vous avez le droit d'être informé de vos droits.



VOUS AVEZ DES DROITS, CONNAISSEZ-LES, FAITES-LES RESPECTER !



QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE OU D'ABUS ?

- Demandez à quel titre on vous pose cette question.
- Demandez que cela soit noté dans le rapport ou par écrit.
- Refusez poliment de répondre si la question est indiscrete ou sans rapport avec l'enfant.
- Si vous vous sentez pressionné ou menacé, demandez conseil à un professionnel du droit ou à une association.

En cas de difficulté, vous pouvez également saisir le Défenseur des droits.



EXEMPLES CONCRETS : AUTORISÉ

- Vous demander où dort votre enfant et dans quelles conditions.
- Vous demander comment se passe l'école ou le suivi médical.
- Vous demander si votre enfant voit l'autre parent et comment se passent les rencontres.
- Vous demander des justificatifs de domicile ou de ressources.
- Vous rencontrer à votre domicile, avec votre accord, à un horaire raisonnable.



EXEMPLES CONCRETS : INTERDIT

- Vous demander votre orientation sexuelle.
- Vous demander vos relevés bancaires sans décision de justice.
- Vous demander vos mots de passe ou fouiller votre téléphone.
- Vous demander des détails sur votre vie sentimentale ou sexuelle.
- Vous imposer des entretiens sans lien avec votre enfant (amis, collègues, membres de votre famille...).



LA LOI EST CLAIRE

Le respect de votre vie privée est un droit fondamental. Les services doivent respecter le secret professionnel et ne peuvent recueillir que les informations nécessaires à leur mission.



VOUS AVEZ LE DROIT D'ÊTRE RESPECTÉ

Un parent respecté est un parent qui peut mieux protéger son enfant.
Ne vous laissez pas intimider.

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT, C'EST AUSSI LE RESPECT DE SES PARENTS.



**NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE, RESTEZ FERME ET COURTOIS.
VOUS CONNAÎTREZ VOS DROITS, VOUS POURREZ MIEUX PROTÉGER VOTRE ENFANT.**



CONSEILS AUX PARENTS



VOTRE ENFANT EST CONFIE À LA PROTECTION DE L'ENFANCE : PROTÉGEZ-LE, VOUS ÊTES SON PREMIER REMPART !

L'AMOUR D'UN PARENT
ET SON INTUITION
VALENT PLUS QUE
N'IMPORTE QUEL RAPPORT
OU QUEL DOSSIER.



UN PLACEMENT DOIT TOUJOURS ÊTRE JUSTIFIÉ.

La protection de l'enfance n'intervient que si l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige. Ce n'est jamais une décision prise à la légère.



VOTRE ENFANT MÉRITE LE MEILLEUR ENVIRONNEMENT

Si vous estimez qu'il serait plus en sécurité avec vous que dans l'institution qui l'accueille, faites-le valoir.

- ✓ Vous connaissez votre enfant mieux que quiconque.
- ✓ Vous êtes attentif à ses besoins, à son bien-être, à ses émotions.
- ✓ Vous avez le droit de demander son retour à la maison si vous pouvez lui offrir un cadre stable et sécurisant.



VOUS CONSTATEZ QUELQUE CHOSE QUI NUIT À VOTRE ENFANT ?

N'attendez pas. Agissez.

Cela peut être :

- ✓ des propos ou comportements inadaptés
- ✓ des négligences
- ✓ des violences (physiques, psychologiques, morales ou sexuelles)
- ✓ un manque de suivi médical ou scolaire
- ✓ un environnement inadapté ou dangereux
- ✓ une souffrance que votre enfant exprime



CHAQUE SIGNALEMENT PEUT ÊTRE
DÉTERMINANT POUR LE PROTÉGER.



N'AYEZ PAS DE DOUTE SUR VOUS-MÊME

Votre intuition de parent est précieuse.

Vous n'êtes pas « trop anxieux » ou « trop protecteur ».

Vous êtes le parent, pas un simple observateur.

Si votre cœur vous dit qu'il y a un problème, c'est souvent parce qu'il y en a un.



Personne ne se battra
pour votre enfant
comme vous.



RAPPELÉZ-VOUS CES VÉRITÉS

- ✓ Votre amour pour votre enfant n'est pas discutable.
- ✓ Votre rôle de parent ne s'arrête pas parce qu'une décision a été prise.
- ✓ Vous avez le droit de vous informer, de comprendre et de contester.
- ✓ Vous avez le droit de demander une réévaluation de la situation à tout moment.
- ✓ Vous avez le droit d'être entendu.

Un enfant n'est
pas un dossier.
C'est un être humain
qui a besoin d'amour,
de stabilité et
de sécurité.



VOS ACTIONS COMPTENT

Ne restez jamais seul face à vos inquiétudes.



Écrivez, signalez, demandez des explications. Gardez une trace de tout.



Faites-vous accompagner si nécessaire (association, proche, professionnel du droit).



Saisissez les autorités compétentes si besoin (juge des enfants, procureur, Défenseur des droits...).



Restez centré sur l'essentiel : l'intérêt supérieur de votre enfant.



À RETENIR



Vous êtes le parent.
Vous êtes la voix
de votre enfant.



Personne ne connaît
votre enfant mieux
que vous.



Votre intuition,
votre amour et votre
vigilance sont ses
meilleures protections.



Les services ont une mission,
mais ils ne détiennent pas
la vérité absolue.



Vous avez le droit
de vous battre pour
votre enfant.

“ L'AMOUR D'UN PARENT VA BIEN AU-DESSUS D'UN SERVICE QUI TRAITE UN ENFANT COMME UN DOSSIER. VOTRE ENFANT N'EST PAS UN NUMÉRO. C'EST VOTRE ENFANT. PROTÉGEZ-LE. ”

EN CAS DE DOUTE, RAPPELÉZ-VOUS



Si vous sentez
que votre enfant
ne va pas bien,
écoutez-vous.



Si quelque chose
vous semble
anormal, agissez.



Si vous pensez
pouvoir lui offrir
mieux, battez-vous
pour lui.



Vous n'êtes pas
seul. Cherchez
du soutien.



Le droit est là
pour protéger
votre enfant,
pas l'inverse.



Ne laissez jamais
personne décider
de son avenir à
votre place.



VOUS ÊTES LE PREMIER DÉFENSEUR DE VOTRE ENFANT.
FAITES CONFIANCE À VOTRE AMOUR, À VOTRE INSTINCT ET À VOTRE FORCE.

IL N'A PAS BESOIN D'UN HÉROS.
IL A BESOIN DE VOUS.



PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE : LES CHIFFRES ET LE CONSTAT ALARMANT

♥ **DERRIÈRE CHAQUE CHIFFRE, IL Y A UN ENFANT.**

La protection de l'enfance devrait protéger.
Aujourd'hui, elle n'y parvient pas toujours.

LES CHIFFRES CLÉS (2023)

 <p>PLUS DE 380 000 ENFANTS ET JEUNES CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) (+ 9 % en 5 ans)</p>	 <p>ENVIRON 168 000 ENFANTS PLACÉS À L'EXTÉRIEUR DE LEUR DOMICILE (2023)</p>	 <p>PLUS DE 21 000 JEUNES MAJEURS ENCORE ACCOMPAGNÉS PAR L'ASE (18 - 21 ans)</p>	<p>COÛT ANNUEL ESTIMÉ : PLUS DE 9 MILLIARDS € D'ARGENT PUBLIC (2023)</p>
---	--	--	--

DES ENFANTS À L'HÔTEL : UNE RÉALITÉ INDIGNE



Plus de 2 000 enfants dorment chaque nuit à l'hôtel faute de places en structures adaptées.

- Chambres d'hôtel inadaptées
- Aucune stabilité
- Absence d'éducateur référent
- Aucun suivi éducatif digne de ce nom

Un hébergement précaire qui ne protège pas, qui blesse.

DES FUGUES MASSIVES



Entre 15 000 et 20 000 fugues par an, soit 40 à 55 fugues par jour en moyenne.

Des enfants en danger, livrés à eux-mêmes, sans protection.

DES ENFANTS RETROUVÉS DANS DES CARAVANES



Des inspections récentes ont permis de retrouver des enfants placés par l'ASE vivant dans des caravanes, dans des conditions précaires et dangereuses.

Manque de contrôle, manque de suivi, enfants invisibles.

DES ENFANTS TROP MÉDICAMENTÉS



De nombreux témoignages d'enfants sous psychotropes sans réel suivi psychiatrique.

- Médicaments utilisés comme réponse à la difficulté sociale
- Effets secondaires lourds
- Manque d'alternatives éducatives

On calme les symptômes, on n'accompagne pas les enfants.

EN FRANCE PLUS DE 380 000 ENFANTS ET JEUNES SONT CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)
(chiffres DREES 2023)

UNE SANTÉ MENTALE EN DÉTRESSE



Plus de 70 % des enfants placés présentent des troubles psychiques (anxiété, dépression, scarifications, tentatives de suicide...).

Manque de suivis spécialisés, délais d'attente trop longs, souffrance non prise en charge.

DES ENFANTS EXPLOITÉS, PROSTITUÉS



De plus en plus de jeunes placés sont victimes de réseaux, de prostitution ou d'exploitation sexuelle.

Des enfants en grande détresse, sans protection adaptée.

UN MANQUE CRIANT DE MOYENS HUMAINS



Des milliers de postes d'éducateurs, de psychologues et d'assistants familiaux non pourvus.

Éducateurs surchargés, turnover élevé, enfants sans référent stable.

DÉLINQUANCE : UNE ISSUE TROP FRÉQUENTE



Près de 30 % des jeunes sortant de l'ASE seront condamnés dans les 5 ans suivant leur majorité.

Manque d'accompagnement, rupture des parcours, absence de repères.

OÙ VIVENT LES ENFANTS PLACÉS ? (2023)

 CHEZ DES ASSISTANTS FAMILIAUX 57 %	 EN MAISONS D'ENFANTS / FOYERS 24 %	 EN ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS 10 %	 EN HÔTELS 5 %	 AUTRES / LIEUX DE VIE PRÉCAIRES 4 %
---	---	---	--	--

Trop d'enfants sans stabilité, sans repères, sans avenir.

DES CONSÉQUENCES LOURDES ET DURABLES

 2 à 3 fois moins de chances d'obtenir un diplôme.	 2 fois plus de risques de chômage et de précarité à l'âge adulte.	 Une santé physique et mentale plus fragilisée.	 Surreprésentation dans la délinquance et l'incarcération.	 Ruptures, errance, isolement, perte de confiance.
--	--	--	---	---


À RETENIR

- ✓ Derrière chaque chiffre, il y a un enfant.
- ✓ L'État a le devoir de protéger, pas seulement de placer.
- ✓ Un enfant placé doit être accompagné, écouté, encadré et aimé.
- ✓ Protéger un enfant aujourd'hui, c'est construire un adulte épanoui demain.



LA PROTECTION DE DEVRAIT PROTÉGER, PAS ABANDONNER.
NOS ENFANTS MÉRITENT DES MOYENS, DU TEMPS, DE L'ÉCOUTE ET DE L'AMOUR.
Agissons ensemble !

NOS ACTIONS

-  **S'INFORMER** pour connaître la réalité et ses droits.
-  **TÉMOIGNER** pour faire évoluer les choses.
-  **SE MOBILISER** pour que chaque enfant soit vraiment protégé.

En conclusion

DERRIÈRE CHAQUE DOSSIER, il y a une histoire, une famille, un enfant.



LA PROTECTION DE L'ENFANCE A UNE MISSION ESSENTIELLE

Protéger les enfants lorsqu'ils sont réellement en danger.

Dans certaines situations graves (violences, abandons, négligences lourdes...), le placement peut être une protection nécessaire et parfois vitale.

Cette mission est indispensable et doit être reconnue.



MAIS PROTÉGER UN ENFANT NE DOIT JAMAIS EMPÊCHER DE S'INTERROGER SUR LES SITUATIONS QUI DYSFUNCTIONNENT.

Trop de familles dénoncent :

- des décisions prises trop vite
- des informations inexactes
- un manque d'écoute
- des droits méconnus
- des accompagnements insuffisants
- des placements qui durent sans perspective claire

Ces dysfonctionnements peuvent blesser les enfants et les familles.

CE QUE LES FAMILLES DEMANDENT



QUE LES PLACEMENTS NÉCESSAIRES SOIENT MAINTENUS

lorsque l'enfant est en danger.



QUE LES ERREURS PUISSENT ÊTRE RECONNUES

lorsqu'elles existent, et que les décisions puissent être révisées.



QUE LES DROITS DES PARENTS SOIENT RESPECTÉS

et que les parents soient informés, écoutés et entendus.



QUE LES ENFANTS SOIENT ENTENDUS

selon leur âge et leur maturité, et que leur parole compte vraiment.



QUE LES DÉCISIONS SOIENT TRANSPARENTES

avec des explications claires, compréhensibles et accessibles.



QUE LE RETOUR SOIT PRÉPARÉ LORSQUE CELUI-CI EST POSSIBLE

et que les liens familiaux soient préservés autant que possible.

UNE QUESTION FONDAMENTALE ?

Comment protéger les enfants qui en ont réellement besoin tout en évitant les placements inutiles ou les séparations qui pourraient être évitées ?


NOS ENGAGEMENTS COLLECTIFS

- ✓ Améliorer la formation et les moyens des services pour des évaluations plus justes et plus humaines.
- ✓ Renforcer les contrôles et la transparence des décisions et des pratiques.
- ✓ Soutenir les familles tôt, avant que la situation ne se dégrade.
- ✓ Travailler ensemble : ASE, magistrats, professionnels, associations, parents et enfants.

Protéger les enfants et respecter les familles : ne devraient jamais être des objectifs opposés.



LA PROTECTION DE L'ENFANCE DOIT PROTÉGER LES ENFANTS EN DANGER, TOUT EN RESPECTANT LES FAMILLES LORSQUE CELA EST POSSIBLE.

Pour chaque enfant : sécurité, stabilité et avenir.
Pour chaque famille : écoute, respect et accompagnement. 

Merci à vous, parents, enfants, professionnels, associations, qui partagez vos témoignages et vos combats. Votre parole fait avancer les choses.

NE RESTEZ PAS SEUL.E. INFORMEZ-VOUS, FAITES-VOUS ACCOMPAGNER, DÉFENDEZ VOS DROITS.



S'INFORMER, C'EST COMPRENDRE.



COMPRENDRE, C'EST AGIR.



AGIR, C'EST DÉFENDRE SES DROITS.



ENSEMBLE, ON PEUT FAIRE BOUGER LES CHOSSES.

Ensemble, faisons grandir les droits, la justice et l'humanité.



La Fédération **Au Cœur des Causes** agit pour défendre les droits des enfants et des familles, lutter contre les dysfonctionnements et promouvoir une protection de l'enfance **juste, humaine et respectueuse** de chacun.

NOTRE ENGAGEMENT AU QUOTIDIEN



DÉFENDRE

les droits fondamentaux des enfants et des parents.



INFORMER

pour que chacun connaisse ses droits et puisse les faire respecter.



ACCOMPAGNER

les familles dans leurs démarches, leurs recours et leurs combats.



SOUTENIR

celles et ceux qui souffrent d'injustices et de décisions inadaptées.



AGIR

pour un système plus juste, plus humain et plus respectueux de chacun.

“ Les enfants ont besoin de protection. Les familles ont besoin d'être entendues. ”

ENSEMBLE, FAISONS ÉVOLUER LES CHOSES.

RESTONS CONNECTÉS !



www.aucoeurdescauses.fr



aucoeurdescauses@gmail.com

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TikTok



Facebook



YouTube

Ce magazine a été pensé par
Johanna Hoareau
Présidente de la Fédération
Au Cœur des Causes



Images générées par l'IA

DEUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES ENGAGÉES

dans le combat pour les enfants et l'accompagnement des parents
en ce qui concerne la protection de l'enfance



UNIS POUR NOS ENFANTS

*Ensemble, construisons
leur avenir*



www.unispournosenfants.org



Président
Jean Claude Giannotta



Facebook



YouTube



SOS VIOLENFANCE

Protection de l'enfance

Prévention de l'inceste
et de la pédocriminalité

Présidente fondatrice
Kathya de Brinon



sos-violence@orange.fr



Facebook



YouTube



Ensemble, continuons à agir pour que chaque enfant
puisse grandir en sécurité, entouré d'amour et de respect.

Merci pour votre soutien ! 

